



Maintenant

M A I

1967

No 65

MARIE

LA BATAILLE
DES INSTITUTS

DIVORCE
AU QUÉBEC

PLACE AUX
FEMMES

OPÉRATION N. P. D.

EXPO, POURQUOI ?

« Tout ce qu'il vous dira,
faites-le »
(Jn, 2 : 5)

« N'éteignez pas l'Esprit, mais
passez tout au crible et retenez
ce qui est bon »
(Paul, I-Thess. 5 : 20-22)

Les adultes de notre âge ont connu dans leur adolescence le grand « climax » de la mariologie. Enfants, nous avons tous marché pensivement sous les bannières du mois de Marie, porté la médaille miraculeuse épinglée par nos mères à nos petites camisoles, vécu les miracles de Lourdes, éprouvé le « suspense » du secret de Fatima, récité le chapelet en famille pour la conversion de la Russie et senti les grandes rafales de la Légion de Marie.

LA MARIOLOGIE AU RALENTI

Le moins qu'on puisse dire aujourd'hui de la mariologie, c'est qu'elle est en perte de vitesse. Ses déploiements majeurs se réduisent désormais aux grandes manœuvres de quelques sanctuaires célèbres. Quant à la popularité des pèlerinages à pied, elle diminue forcément : seuls quelques vieillards valétudinaires y répondraient encore avec un élan véridique. Les jeunes chrétiens d'aujourd'hui en effet, fussent-ils novices dans un ordre religieux consacré à Marie, nous avouent en grande majorité ne pas tellement ressentir le besoin de « prier la sainte Vierge » : la prière directe au Christ semble leur suffire.

Quant au chapitre VIII de la constitution dogmatique *Lumen Gentium*, s'il affirme d'une part que le Concile n'a pas eu « l'intention de proposer un enseignement complet sur Marie ni de trancher des opinions que le travail des théologiens n'a pas encore menées jusqu'à la pleine lumière » (Ch. VIII, II, 54), d'autre part il encourage « tous les fils de l'Eglise d'avoir à pratiquer généreusement le culte, surtout liturgique envers la Bienheureuse Vierge, à faire grand cas des pratiques et exercices de piété envers elle qui ont été au cours des siècles recommandés par le Magistère ».

Cette façon un peu courte de nous renvoyer tout bonnement au chapelet aussitôt après avoir affirmé le climat d'incertitude théologique touchant des questions souvent aussi vitales pour le culte que la nature de cette mystérieuse « médiation » de Marie entre Dieu et les hommes, nous autorise à ces quelques réflexions personnelles sur la mère de Jésus.

DE LA SOBRIÉTÉ ÉVANGÉLIQUE À L'INFLATION TRIOMPHALISTE

C'est un mystère, pour nombre de nos frères séparés protestants, que ce cheminement de la pensée catholique qui, à partir de quelques notations évangéliques fort discrètes sur Marie, s'est développée au point de tomber par moments dans une sorte de matriarcat spirituel paré d'inquiétants attributs royaux.

Les quatre évangélistes en effet, sont d'abord soucieux de nous présenter Jésus et son message. Sous leur plume, il ne sera question de Marie qu'en fonction du lien qui l'unit à son fils. Ce n'est pas tant la *personne* de Marie comme telle qui retient leur attention, comme le *rôle* qu'elle a pu jouer comme « servante du Seigneur ». Aussi est-il simplement question d'elle au moment 1° de l'Annonciation, 2° de la Visitation, 3° de la Nativité, 4° de la fuite en Egypte, 5° de la présentation au Temple, 6° de l'épisode de Jésus perdu et retrouvé parmi les docteurs de la loi, 7° des noces de Cana et 8° de la Passion du Seigneur. Au sujet de la Résurrection, de la Pentecôte et de la mort de Marie, aucune allusion évangélique précise : nous en sommes réduits aux plus humbles probabilités.

Comment donc, pensent aujourd'hui un nombre croissant de chrétiens, en est-on venu, à partir de ces huit « flash » rapides et cernés d'ombre, à extrapoler un culte marial dont les boursoufflures ont sûrement constitué, à certaines époques, des atteintes réelles à la paternité de Dieu et au rôle salvifique du Christ ? C'est à cette question que les grandes contestations contemporaines ont partiellement tenté de répondre depuis quelques années.

LES GRANDES CONTESTATIONS CONTEMPORAINES

1. La psychanalyse

La psychanalyse littéraire aurait beau jeu de se faire les dents si elle voulait aborder le vocabulaire de la prédication et de la production théologique de l'époque du triomphalisme marial. Ce vocabulaire du reste a toujours tranché sur celui de la production théologique courante : pour peu qu'il parlât de Marie, tel professeur froid et abstrait devenait aussitôt ému, sentimental et tendre comme un petit enfant.

En 1960, d'ailleurs, un recensement des articles de théologie publiés au Canada français n'accordait pas moins de 40% de la production québécoise à la sainte Vierge... Comme à la même époque notre compatriote Jean Le Moine publiait également son inoubliable *Mythe de la mère dans la littérature canadienne*, la tentation était alors bien forte d'en conclure que cette Genitrix des articles théologiques québécois s'ajustait à merveille aux complexes d'Edipe mal résorbés de nos ecclésiastiques, et qu'elle réincarnait dans l'inaccessibilité, telle une nouvelle dame de beauté de l'amour courtois, la pieuse mère abandonnée à la porte du séminaire ou l'épouse à jamais interdite. Une Marie, panacée spirituelle des moines célibataires, quelle trouvaille inespérée !

RÉDACTION, ADMINISTRATION,
ABONNEMENTS,
2715, Chemin Côte-Ste-Catherine,
Montréal-26, P. Q. Tél. 739-2758
Le Ministère des Postes, à Ottawa,
a autorisé l'affranchissement en numéraire
et l'envoi comme objet
de la deuxième classe
de la présente publication.
Frais de port garantis
si non livrable

Une seconde contestation de Marie par le biais psychanalytique concerne le rôle équilibrant et compensateur qu'elle était nécessairement appelée à jouer dans une catéchèse axée tout entière sur un Dieu justicier, terrifiant et compulsif. Face à ce vieillard rébarbatif dont le regard sondait implacablement nos reins et nos cœurs pour établir ensuite une comptabilité minutieuse de nos motifs de damnation, il nous fallait à tout prix cette mère accueillante ouvrant tout grand le refuge de son manteau bleu ciel pour nous laisser souffler un peu ! Le joli mot de Péguy s'inscrit bien dans le goût de cette époque équivoque : « Elle est du côté de la miséricorde, dit Dieu, il faut bien que je sois, moi, pour la justice ».

Cette double contestation psychanalytique expliquerait partiellement la désaffection rapide des générations nouvelles envers une certaine image de la Vierge qui faisait pleurer les foules, il y a à peine un quart de siècle.

Quant à la catéchèse nouvelle, elle a si bien su restaurer la paternité amoureuse de Dieu le Père et la fraternité inconditionnelle du Christ que la nécessité psychologique d'une mère compensatrice monopolisant les valeurs d'accueil, se fait de moins en moins sentir. Si elle récupère positivement Marie, la catéchèse nouvelle le fait désormais selon une tout autre démarche : celle qui s'engage résolument dans le réalisme et la sobriété bibliques. Mais nous reviendrons là-dessus plus loin.

2. La philosophie humaniste

Cette Marie, refuge des traqués de la justice de Dieu était du même coup la Mère des pécheurs impénitents. On connaît l'anecdote des sermons classiques : il était voleur, rapailleur, ivrogne et brutal, mais il portait fidèlement son scapulaire (ou le chapelet que sa mère mourante lui avait fait promettre de baiser chaque soir) et sur son lit de mort, la sainte Vierge est venue le sauver.

Avec la morale de Saint-Exupéry, de Camus et de Malraux, l'homme moderne a tourné le dos à cet infantilisme irresponsable. Désormais il revendique avec fierté la responsabilité et l'authenticité de ses actes.

Or les chrétiens modernes ont été trop imprégnés de cette fière morale pour marcher encore dans le coup du mécréant dépossédé « in extremis » par un miraculeux agent maternel de la responsabilité de toute une vie d'injustice. Certes ils sauront honorer en temps et lieu la mère de leur Dieu, mais il leur sera désormais impossible, face à leurs responsabilités d'adultes, de verser dans le culte des amulettes-miracles qui assuraient autrefois, en grande partie, le succès de la dévotion mariale auprès des chrétiens peu pressés de se convertir en profondeur (ou trop tôt !) aux dures exigences de l'Évangile.

3. Le climat œcuménique

Enfin, beaucoup de catholiques engagés dans le mouvement œcuménique apportent aussi une contestation, de type politique celle-là, au culte traditionnel de Marie. Selon eux, qu'il ait ou non correspondu à une réalité profonde, la définition du dogme de l'Immaculée-Conception a été une maladresse du point de vue de notre rapprochement avec les Églises réformées. Quand à la proclamation du dogme de l'Assomption... il correspondrait à une initiative intempestive et infiniment regrettable d'un Pie XII vieillissant, initiative dont les œcuménistes catholiques ont aujourd'hui à faire les frais. Au fond, selon eux, le moins on parlerait de Marie aujourd'hui, le mieux ce serait... voilà pourquoi sans doute les grands ténors de la théologie actuelle se montrent si discrets à son sujet.

MARIE, JEUNE FILLE

Mais comment ne pas parler, aujourd'hui, de la mère du Christ, si pour nous Jésus a vraiment assumé cette relation humaine fondamentale ? Comment passer sous silence ce lien intime qui les a tous deux unis, la mère et le fils, reliés librement l'un à l'autre durant trente-trois années de vie ?

A l'origine, si nous retournons à saint Matthieu et à saint Luc, nous découvrons une toute jeune fille d'une quinzaine d'années, une vierge (on ne badinait pas alors avec la vertu des filles promises) déjà fiancée à un homme de son clan nommé Joseph. En ces contrées où la puberté était précoce et la longévité très courte, les fiançailles se concluaient très tôt. Marie, sa famille et son fiancé appartiennent au groupe marginal des « Anawim ». Et tandis que certains courants spirituels en Israël attendent tantôt un Messie-Roi (courant davidique), tantôt un Messie-grand-prêtre (courant sacerdotal officiel), les proches de Marie appartiennent aux « pauvres de Yahvé » et vivent dans l'attente impatiente du « serviteur souffrant », de « l'humble agneau immolé » promis dans les prophéties du livre d'Isaïe.

UNE MISSION MYSTÉRIEUSE

Ange Gabriel ou pas, Marie, tout en n'ayant « connu aucun homme » accepte de devenir enceinte parce qu'elle « sait » de par l'Esprit de Dieu que, par sa disponibilité, le Messie tant attendu peut enfin venir dans le monde. Très simplement, Marie accepte tout de suite. Comment du reste, élevée comme elle l'avait été dans l'effervescence messianique de son peuple, à s'entendre citer chaque jour les promesses de l'Écriture concernant cette « vierge qui concevrait et enfanterait l'Emmanuel », aurait-elle pu longtemps s'étonner et tergiverser ? C'était promis depuis toujours et on soupçonnait même que « c'était pour bientôt ». Pourquoi elle, certes ? Mais également : pourquoi pas elle ?... En vue de cette mission, Marie d'ailleurs avait dû recevoir une grâce privilégiée et des charismes que l'Eglise a identifiés plus tard sous le vocable, peut-être inadéquat aujourd'hui, d'Immaculée-Conception.

L'honneur de Joseph est en jeu devant cette grossesse qui se manifeste avec de plus en plus d'évidence chez sa fiancée. Il fallait, pour l'époque, être carrément non conformiste pour accepter de prendre comme épouse une femme passible de répudiation aux yeux de la loi mosaïque. Ange ou pas encore une fois, Joseph lui aussi « sait » avec certitude que l'état de Marie correspond à la promesse mystérieuse de Yahvé commençant à se réaliser pour Israël dans le sein de sa fiancée.

UN SIGNE MESSIANIQUE

A l'époque du triomphalisme marial on a abondamment interprété cette virginité de Marie à la lumière du mépris qu'on entretenait à l'époque pour la sexualité et le mariage. On sous-entendait couramment alors que le Christ n'aurait jamais voulu naître d'une « basse histoire de sexe » et qu'il lui fallait une mère qui n'ait « jamais connu la souillure ». De là tout le vocabulaire « purifiant » que le culte marial allait puiser à pleines expressions dans la tradition gnostique... De quoi, rétrospectivement, à complexer à tout jamais les plus saintes mères de famille.

Or si on retourne à la Bible, la virginité de Marie n'apparaît jamais comme une option divine prise « contre le mariage ». Elle est plutôt un signe messianique, mystérieux certes, mais sans équivoque, donné par Dieu aux hommes pour les aider à identifier leur Sauveur et pour les inviter à l'émerveillement devant la toute-puissance du Père. Que par la suite, Marie et Joseph aient senti intuitivement qu'il y avait peut-être là une « valeur » à poursuivre même après la naissance de Jésus, cela est fort probable : les « Anawim » étaient spirituellement très proches des communautés de Qumram où il était fréquent, comme l'attestent les manuscrits de la Mer Morte, que des célibataires et même des couples mariés vivent dans la chasteté « en vue du royaume de Dieu » tout proche, selon eux, de se manifester. Mais à l'origine Marie et Joseph sont de « vrais fiancés », ils envisagent un « vrai mariage »... le pseudo vœu de virginité qu'ils auraient fait préalablement à l'Annonciation est une supposition bien gratuite.

sommaire

Marie	
H. P.-Baillargeon	145
Astérisques	149
Réforme scolaire en danger	
Jules Le Blanc	150
Veut-on torpiller les instituts ?	
Evelyn Bilodeau	153
Education : défi à l'œcuménisme	
Paul Doucet	156
Au Québec, point de divorce	
I—Le droit	
Micheline Corbeil	158
II—La pastorale	
Gérard Labrosse	160
III—La psychiatrie	
Gilles Lortie	162
IV—Evolution de la théologie	
Vincent Harvey	164
Femmes au travail	
Pierrette Pothier	167
La femme : sujet difficile !	
Marie-Andrée Bertrand, Réjane Rancourt	169
Offensive d'une « gauche »	
Pierre Saucier	176
Le monde à nos portes	
A. R.-Charbonneau	181
La science, clé d'un monde humanisé ou atomisé ?	
Roland Prévost	183
Opération plein air	
H. P.-Baillargeon	185
Intervention inopportune ?	
Pierre Saucier	188

MARIE ÉPOUSE

Aujourd'hui, par réaction inverse contre le jansénisme d'hier, on blague couramment sur la chasteté des parents du Christ quand on ne la remet pas totalement en doute. On l'accepte mal, on la comprend mal. Parce que l'on vient tout juste de découvrir que la sexualité pouvait être une réalité belle, bonne et sainte, on voudrait aussitôt lui refaire une place d'honneur partout, y compris aux sources de l'Évangile. On cite alors le *Cantique des Cantiques*, texte toujours très populaire dans les rangs du clergé « progressiste ».

Il s'agit certes là d'une réaction saine et normale, encore qu'il ne faudrait pas non plus se laisser obnubiler par une sorte de sexolâtrie qui nous rende imperméables aux plus rares et plus secrètes valeurs du célibat. D'ailleurs, l'évolution même de notre société en général, et du statut des femmes en particulier, devrait nous faire bientôt découvrir qu'il existe sans doute des possibilités de relations très diverses entre l'homme et la femme et que toutes ces gammes de relations n'impliquent pas nécessairement l'expression sexuelle comme moyen « sine qua non » de dialogue. Quand à la tête d'une mission, d'un département universitaire, ou d'une troupe de théâtre, on trouve un homme et une femme totalement engagés dans une œuvre commune, on devine souvent chez eux de réelles valeurs complémentaires de couple les unissant de façon évidente même si cet homme et cette femme ne sont ni amants ni époux.

L'acceptation inconditionnelle que Joseph fait de Marie enceinte et de sa mission mystérieuse est une marque d'amour qui ne recèle aucune équivoque : comme femme, Marie dut y répondre dans sa gratitude avec un élan de très grande et très authentique tendresse. Quand un homme vous aime au point de vous accepter ainsi pour la vie, enceinte d'une vie qui n'est pas la sienne, a-t-il encore besoin de devenir votre amant pour qu'on croie enfin à l'authenticité de son amour ? Tous les couples mariés savent d'ailleurs d'expérience qu'il y a des moments où l'on est ainsi unis avec une intensité exceptionnelle bien en dehors de l'expression charnelle de cette intensité : à la salle d'accouchement, devant une tombe ouverte, au moment de se pardonner, et durant toutes ces années très douces où l'on vieillit dans une transparence accrue. En ce sens, Marie et Joseph ont très bien pu réaliser une conjugalité authentique dans les cadres de leur mystérieuse mission. Ils ne jettent ainsi aucun discrédit sur le mariage chrétien. Ils forment un couple exceptionnel certes, mais un vrai couple tout de même.

MARIE, MÈRE DE JÉSUS

Aussitôt après l'Annonciation, Marie entre de plein pied avec son enfant dans le réalisme quotidien de l'Incarnation. Elle devient une vraie mère juive, toute jeune, et fort simple. Quand elle part pour les montagnes offrir son aide à sa cousine aînée Elizabeth, alors enceinte de six mois, Marie se solidarise spontanément avec les femmes de sa condition et fait siennes les coutumes d'entraide familiale de son clan. Dans les pieux récits de l'époque triomphaliste, Marie ressemblait plutôt à ces dignitaires rutilants qui coiffent un casque de mineur juste le temps qu'il faut pour poser une pierre angulaire au milieu des « Te Deum ». Elle avait l'air d'une grande dame camouflée qui acceptait de jouer le grand jeu de l'humilité en nous clignant de l'œil : « Patientez ; vous verrez la belle récompense qui m'attend, moi la Reine du Ciel, pour tous ces abaissements : en attendant prenez de moi une bonne leçon de modestie et de pauvreté ».

Mais Marie est la mère de Jésus qui a accepté de porter toutes les solitudes, les doutes et les incertitudes de la nature humaine, et Marie portera tout cela avec lui dans une alternance de clairs et d'obscurs. Comme toutes les mères du monde elle cherchera à comprendre son enfant et à vouloir pour lui ce qu'il y a de meilleur. Au Temple, le reproche maternel jaillit plein de naturel de sa bouche : « Enfant,

pourquoi nous as-tu fait cela ? Voici que ton père et moi, angoissés, nous te cherchons ». Et du tac au tac, sans ménagement, cingle la première réplique d'un adolescent qui commence à s'émanciper et qui possède par ailleurs une conscience supérieure à celle de ses parents touchant le sens de sa mission propre : « Pourquoi me cherchiez-vous ? Ne saviez-vous pas qu'il me faut être aux choses de mon Père ? » L'évangéliste ajoute que ni elle ni Joseph ne comprirent cette parole et que, de retour à Nazareth, Marie continua à ruminer tout cela intérieurement.

LA PASSION DE MARIE

Plus tard Marie accompagnera Jésus dans sa mission itinérante. Par moments, comme à Cana, elle a de bonnes intuitions au sujet de cette mission mystérieuse. Et sans doute y contribue-t-elle à la façon très simple de ces autres femmes, telle Marie Salomé et Marie mère de Jacques, en s'occupant du ravitaillement de la petite troupe.

Dans une interview télévisée récente, on questionnait la mère du philosophe Jean-Paul Sartre sur le dernier succès de librairie de son célèbre fils. Et la vieille dame de répondre : « Oui... c'est bien : mais je trouve qu'il a beaucoup maigri ces temps derniers ». Quelles devaient être pareillement les pensées de Marie quand son dévouant garçon houspillait les puissants, échappait de justesse à la lapidation, accumulait les paradoxes et les paraboles, refusait tous les honneurs et n'avait pas même une pierre où poser sa tête lors de ses interminables périple ? Et tout ce temps d'ailleurs il affirme la prééminence de la filiation par la Foi sur la simple filiation charnelle dont les descendants d'Abraham attendaient tant : « Ma vraie mère et mes vrais frères ? Ce sont ceux qui reçoivent la parole de Dieu et qui la gardent ». Quant à l'hommage spontané d'une inconnue qui, dans la foule, se met à proclamer : « Bienheureux le sein qui t'a porté et les mamelles que tu as sucées », Jésus y coupe court de la même façon.

Et lorsqu'il sera saisi, bafoué, torturé, réduit au rang des criminels... sans doute, partagera-t-elle la nuit obscure de l'esprit que Jésus éprouva aux Oliviers. Mère d'un prophète incompris, d'un réprouvé public, d'un crucifié qui n'en finit plus d'agoniser... heureusement qu'il y avait Jean, l'ami fidèle qui la prendrait chez lui demain et les jours d'après... Pour elle, il n'y avait que cette mort à vivre jusqu'au bout avec lui coûte que coûte. Il ne s'agissait certes pas en ces minutes de jouer avec Jean le grand truc de la maternité universelle par procuration, elle avait bien d'autres soucis ! Et Jésus aussi qui, au moment de mourir, s'inquiétait bien naturellement du sort de sa vieille mère.

Puis les évangélistes se taisent. La Résurrection ? la Pentecôte ? Y était-elle ? Peut-être, qui sait : c'est tout à fait possible. Sa mort ? Pas un mot.

Son assumption en tous cas, n'est pas un « couronnement » comme on s'est plu à l'illustrer. C'est plutôt la simple communauté de destin qui continue d'unir, au-delà de la mort, la mère et le fils. On pourrait, à ce sujet, appliquer à Marie ce que Jeanne d'Arc disait de son étendard : « Il était au combat, il convenait qu'il fût aussi à l'honneur ». Elle avait si intimement partagé l'Incarnation et la Rédemption qu'il convenait sans doute qu'elle soit analogiquement conviée, légèrement avant nous, à l'état achevé de la Résurrection.

MARIE, SŒUR DES HOMMES

La sobre humanité de la Marie biblique déboulonne bien des piédestals monarchiques et démystifie bien des propagandes de sublimation. Mais, plus femme, plus épouse et plus mère dans le sens où nous éprouvons quotidiennement ces simples mots, elle en devient plus fraternelle et nous conduit naturellement au seuil du mystère central de notre foi : Jésus, Fils d'homme et Fils de Dieu.

HÉLÈNE PELLETIER-BAILLARGEON

Astérisques

LE PÈRE BRADET À PARIS

Mai '67 marque pour le fondateur de *Maintenant* une étape importante de sa carrière. L'ordre dominicain vient en effet de nommer le père Henri-M. Bradet au poste d'aumônier des étudiants canadiens à Paris. L'équipe de *Maintenant* se réjouit de cette nomination, persuadée que le père Bradet trouvera là une charge pastorale à la mesure de ses dons.

VINGT ANS APRÈS...

Longtemps nous avons laissé à nos compatriotes anglophones le soin de défricher notre propre histoire si bien qu'un des périodiques de base à consulter demeure la *Canadian Historical Review*. C'est tardivement que nous nous sommes intéressés scientifiquement aux disciplines historiques, si paradoxal soit-il pour un territoire qui s'est donné pour devise JE ME SOUVIENS. Nous avons inventé un mode particulier de cultiver le passé : un style artisanal qui s'alimentait à l'éloquence patriotique et à la propagande. Hormis quelques originaux comme Ferland, Garneau, Chapais, Antoine Roy et quelques écrivains de la petite histoire comme Trépanier ou Rumilly, c'était le vide absolu. Certes, nous n'avons jamais manqué de ferveur quand il s'agissait de petits faits régionaux et les bulletins de sociétés historiques ne manquent pas. Cependant, on a vite fait la recension des revues historiques publiées au Québec. Après avoir nommé le *Bulletin des recherches historiques*, la *Revue d'histoire de la Gaspésie, Saguenay-ien* (sic), les *Cahiers des Dix*, et le journal de vulgarisation *Boréal-Express*, on a presque fait le tour du propriétaire. Faut-il s'en étonner quand on songe qu'en 1920, Lionel Groulx au moment d'organiser une enquête sur les problèmes économiques ne réussissait à réunir qu'une brochette de chefs de file : Montpetit, Héroux, Asselin, Perrault ?

La naissance véritable de l'histoire comme discipline universitaire remonte à un quart de siècle. L'infatigable Groulx qui enseignait dès 1912, fondait l'Institut rattaché à la Faculté des lettres en 1947 en même temps qu'il créait l'*Institut d'histoire de l'Amérique française* et la *Revue* qui prolonge son action. L'autre pôle de la recherche historique a vu le jour durant les mêmes années, à Québec, avec les *Archives de folklore* (1944) et l'Institut d'histoire-géographique (1946). Il est juste de souligner le rôle capital que le chanoine Groulx

a pris dans le développement de l'histoire comme discipline scientifique au Québec. Ce chercheur admirable, ce maître authentique est un de nos premiers intellectuels. En plus d'une œuvre historique imposante (une douzaine de volumes) le chanoine Groulx a fait œuvre d'animateur. On lui doit d'avoir mis le Québec sur la carte internationale en histoire. Ce n'est pas un mince mérite d'avoir maintenu pendant vingt années une publication de la qualité de la *Revue d'histoire de l'Amérique française*.

P. S.

TERRE DES HOMMES

« Tant qu'un enfant sera exposé sans secours à sa faim, son mal, son abandon, sa misère ou sa peine, où et quel qu'il soit, le mouvement *Terre des Hommes*, créé à cette fin, se vouera à son sauvetage immédiat et aussi total que possible ». C'est par cette déclaration enthousiaste et « prophétique » que débute la charte de ce mouvement international fondé en Suisse par le Dr Kaiser, en 1961, pour secourir immédiatement l'enfance la plus malheureuse dans tous les pays du monde. Dépister l'enfant abandonné, affamé, malade et lui procurer un foyer, du pain et les soins auxquels il a droit, voilà en quelques mots tout le programme de *Terre des Hommes*.

Les enfants sont soignés « sur place » par des équipes d'infirmières et des médecins qui donnent six mois ou un an de service bénévole. Souvent cependant les enfants doivent être transportés en pays étrangers pour y recevoir les soins appropriés. C'est le cas, notamment, des enfants vietnamiens victimes du napalm. Ceux-ci requièrent les services des plus grands spécialistes de la chirurgie réparatrice. Et *Terre des Hommes* ne veut pas de « rafistolage » : l'enfant bénéficiera au maximum des progrès de la science médicale, sans discrimination de race, de couleur ou de religion.

Le mouvement démarre au Québec. Les médecins de Ste-Justine ne sont engagés à soigner gratuitement les enfants étrangers qui leur seront envoyés.

Pour les quelques centaines d'enfants qu'on peut sauver, combien de milliers d'autres meurent de faim, chaque jour, en Inde et ailleurs, ou sont brûlés par le napalm au Vietnam ! Ici même au Québec, il y a des enfants qui ne reçoivent pas tous les soins médicaux auxquels ils ont droit, faute d'argent, d'hôpitaux et d'une réorganisation plus juste de notre système médical. Il est malheureux que la justice et l'égalité rencontrent toujours moins d'enthousiasme que le bénévolat et la charité. Car la charité privée ça se contrôle, ce n'est pas trop menaçant, ça donne bonne conscience, c'est consolant. Mais la justice sociale ?... Un médecin me disait : « C'est dommage ! avec l'assurance-santé, on n'aura plus la chance de faire la charité ». Il serait donc illogique que les médecins qui se dévouent au sein du mouvement *Terre des hommes* se retrouvent dans le camp des opposants à l'assurance-santé au Québec.

V. H.



RÉFORME SCOLAIRE EN DANGER

JULES LE BLANC

En novembre 1964, la Commission Parent remet au gouvernement la dernière tranche de son rapport. La recommandation la plus spectaculaire et la plus ingénieuse de ce document concerne la création d'un nouveau niveau d'enseignement qui ferait le pont entre le cours secondaire et l'université; des institutions tout à fait nouvelles, appelées des « instituts pré-universitaires et professionnels » doivent être mises sur pied pour dispenser ce nouveau cours, précise le Rapport. Seize mois plus tard, soit le 31 mars 1965, le règlement numéro trois du Ministère de l'éducation est sanctionné: il crée ce nouveau cours et en fixe les cadres pédagogiques. Ce règlement doit être complété par une loi qui établira les cadres juridiques et administratifs des instituts: c'est ce qu'on a appelé la « loi-cadre des instituts ». En décembre 1966, un projet de loi est enfin déposé en chambre: le Bill 21 est la loi-cadre tant attendue; il vise à créer des « collèges d'enseignement général et professionnel », des C.E.G.E.P. C'est cette version du Bill 21, non encore amendée, ni même étudiée dans le détail par le parlement que le présent article étudie.

MOUVEMENT DE CONTESTATION

Ce projet de loi est tel qu'il a donné lieu à deux événements importants dans l'histoire scolaire du Québec. Pour la première fois depuis sa création en août 1964, le Conseil supérieur de l'éducation a critiqué publiquement un projet du ministère de l'éducation: c'est lui qui a attaché le grelot au bill 21. De leur côté, faisant front commun devant un problème relatif à l'éducation, — ce qui, sauf erreur, est aussi un précédent, — quatre centrales syndicales du Québec ont présenté un mémoire commun sur le bill 21: les centrales groupant les travailleurs (C.S.N.

et F.T.Q.), les cultivateurs (U.C.C.), et les étudiants (U.G.E.Q.) se sont ligüés contre ce projet de loi. A noter que, dans un mémoire distinct, la centrale des enseignants (C.I.C.) l'a, elle aussi, dénoncé.

C'est beaucoup plus par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il dit que le bill 21 est des plus inquiétants. Par ce qu'il ne dit pas, il laisse ouvertes au moins sept portes qui devraient être fermées. Par ce qu'il dit, à l'inverse, il ferme au moins deux portes et de façon étanche; ces deux portes, cependant, sont moins importantes que chacune des sept portes entrouvertes.

La loi elle-même ne peut sans doute pas fermer efficacement chacune de ces portes. Des règlements du ministère de l'éducation ou d'autres mesures analogues permettraient peut-être d'aboutir plus facilement et plus sûrement au même résultat. Cependant, au moment d'écrire ces lignes, aucune mesure du genre n'a encore été annoncée. De plus, on ignore complètement dans quels cadres évolueront les instituts privés. On ignore également comment les institutions qui dispensent actuellement l'enseignement au niveau des 12^e à 14^e années (collèges classiques, instituts de technologie, écoles normales, instituts familiaux, etc.) s'associeront aux C.E.G.E.P. publics et comment les universités se débarrasseront de tous les cours du niveau « institut » qu'elles donnent présentement.

Les sept portes qui devraient être fermées sont les suivantes: 1) Le bill 21 n'établit pas que les « instituts » dispensent exclusivement les études pré-universitaires et professionnelles; 2) il n'exclut aucunement la possibilité d'instituts qui ne soient pas vraiment polyvalents; 3) il oblige le gouvernement à modifier le règlement numéro trois du ministère de l'éducation, qui fixe les cadres pédagogiques dans lequel évolueront les instituts; il favorise ainsi

une remise en question de la définition de ce niveau d'études et de l'autorité qui le régira. 4) il n'établit pas la gratuité des frais de scolarité; 5) il n'établit pas le caractère non confessionnel des sociétés semi-publiques qui administreront les instituts; 6) il permet la création d'instituts privés et même la favorise; 7) il n'affirme pas les droits des professeurs de ce niveau de négocier une convention collective et de faire la grève; il est silencieux sur la façon dont ces professeurs s'intégreront dans ces futurs instituts, c'est-à-dire comment, en changeant d'employeur, ils conserveront les droits et privilèges acquis (permanence, années de service, sécurité sociale, etc.).

Par contre, il accorde au ministre de l'éducation un contrôle excessif sur les « corporations » d'instituts et ne leur accorde pas un degré d'autonomie raisonnable; il rejette l'appellation « institut pré-universitaire et professionnel », préconisée par la Commission Parent, et lui substitue celle de « collège d'enseignement général et professionnel » (C.E.G.E.P.).

TOILE DE FOND

Chacune de ces lacunes est très sérieuse. Quand on considère leur nombre, le bill 21 devient inquiétant. Quand on les englobe dans une vue d'ensemble, ce projet de loi devient beaucoup plus qu'inquiétant: on constate en effet que huit de ces neuf lacunes majeures ont un lien étroit entre elles et qu'ainsi leur effet se trouve décuplé. (Seule celle qui a trait aux professeurs échappent à cette toile de fond qui est inscrite dans la loi à la façon d'un filigrane.) D'une certaine façon, il en est une qui les incarne toutes, qui les symbolise toutes: le bill 21 ne crée pas des « instituts », il crée des « collèges » ou, plutôt, il survalorise les collèges existants.

La toile de fond qui s'esquisse sous nos yeux est la suivante : au lieu des instituts attendus, plusieurs régions du Québec risquent d'avoir des « collèges » qui chevaucheront sur l'universitaire et le pré-universitaire ; qui n'offriront que l'enseignement de type académique ou théorique, laissant de côté l'enseignement de type professionnel ou pratique ; qui seront encore régis, au plan académique, par les universités (par l'intermédiaire des facultés des arts ou autrement), et non par le ministère de l'éducation ; qui imposeront des frais de scolarité à leurs étudiants ; qui seront officiellement et légalement confessionnels ; qui seront, au plan administratif, officiellement et légalement privés.

CHEVAUCHEMENT

En n'obligeant pas les CEGEP à s'occuper exclusivement des études pré-universitaires et professionnelles, le bill 21 ouvre une porte à deux battants.

Premièrement, il n'empêche pas les commissions scolaires régionales d'envahir ce niveau d'enseignement. Il suffirait alors d'agrandir certains campus scolaires polyvalents qui sont en voie d'érection et des économies importantes seraient ainsi réalisées. On raconte que M. Jean Lesage, alors qu'il était premier ministre, était séduit par cette idée et que c'est ce qui explique le retard considérable qu'a accusé le dépôt de la loi-cadre des instituts. Le rapport Parent s'oppose pourtant à cette idée de façon explicite en invoquant deux arguments : a) on risque que l'institut ne soit qu'un secondaire prolongé — tout comme le secondaire public n'a été longtemps qu'un « primaire supérieur » ; b) les régionales ont déjà trop de travail à abattre aux niveaux élémentaire et secondaire. Il ne s'agit pas seulement d'une menace théorique : certaines régionales demandent d'envahir le niveau des instituts afin d'y combler le vide qui y existe dans leur région ; déjà, l'été dernier, au ministère de l'éducation, on prévoyait qu'il serait bientôt impossible de résister aux pressions des régionales en ce sens.

Deuxièmement, le bill 21 n'empêche pas les collèges dits classiques d'envahir carrément l'enseignement universitaire. Ici aussi, la menace est très sérieuse et très concrète. Depuis septembre dernier, le collège Ste-Marie, de Montréal, et des collèges affiliés à l'université Laval donnent la première partie (d'une durée de deux ans) d'un cours

de cinq ans : la deuxième partie de ce « continuum de cinq ans » correspond au premier cycle de l'enseignement universitaire, tel que l'a défini le rapport Parent et tel qu'il existe présentement. C'est dire qu'en septembre 1969, un état de fait sera établi : les collèges auront effectivement envahi l'enseignement universitaire. Aucune loi et aucun règlement ne les empêchent actuellement de le faire.

GOULOT D'ÉTRANGLEMENT

Cet envahissement compromet toute la réforme des structures pédagogiques de l'enseignement québécois. Le vieux et délicat problème de la transition entre le secondaire et l'universitaire ne sera pas réglé, alors qu'une solution valable et intéressante était enfin suggérée. Le fouillis, la confusion et le gaspillage qui règnent présentement au niveau post-secondaire sera perpétué alors qu'il était possible d'y établir de l'ordre et de la clarté : la qualité même de l'enseignement en souffre directement. Bien plus, l'enseignement universitaire, dont la réforme s'impose avec une urgence aiguë, sera paralysé par la situation qui prévaut au post-secondaire et se complaira dans ses déficiences actuelles, malgré leur énormité. L'établissement des centres d'études universitaires risque de s'effectuer en fonction d'ambitions et de pressions locales plutôt qu'en fonction d'un plan provincial. Ainsi, les enseignements élémentaire et secondaire seront peut-être complètement réformés, modernisés et démocratisés, mais ils continueront de déboucher sur un goulot d'étranglement. Dans cinq ou dix ans, on trouvera au post-secondaire une situation pourrie, de nature semblable à celle qui existait au secondaire il y a quelques années. Le Québec aura manqué le bateau, une fois de plus...

POLYVALENCE

On s'amuse dans certains milieux à tout confondre. Ainsi, certains affirment que les collèges dits classiques sont polyvalents puisqu'ils offrent des cours optionnels. La polyvalence, au sens du rapport Parent, consiste à assurer la présence sur un même campus scolaire des deux grands types d'enseignement : l'académique et le professionnel. Or, si la polyvalence est bien acceptée en paroles, — la refuser, c'est se discréditer, — elle est loin de l'être en réalité. Dans l'enseignement technique, elle ne suscite

apparemment aucun enthousiasme et soulève beaucoup de craintes. Dans l'enseignement académique et plus particulièrement dans les collèges, on accepte allègrement d'offrir toutes les options pré-universitaires, mais on oppose souvent un refus poli mais ferme aux principales options professionnelles ; ou encore, on se contente d'offrir seulement trois ou quatre options professionnelles (dans le secteur commercial) afin de pouvoir afficher son caractère professionnel) ce qui ressemble fort à de la fourberie. Il en résultera que les collèges continueront de recruter les meilleurs éléments de la population étudiante et du corps professoral, obligeant le secteur professionnel à se contenter encore des restes. Pourtant, l'efficacité même de l'ensemble du système scolaire, sur les plans économique, social et éducatif, exige que l'enseignement pré-universitaire ne soit pas mieux considéré ni mieux traité que l'enseignement professionnel. Un objectif majeur de la réforme scolaire est ici en cause.

JURIDICTION

Le règlement numéro trois parle des études pré-universitaires et professionnelles ; le bill 21 parle des études « collégiales ». Le projet de loi appelle donc nécessairement des amendements au règlement. Quant le gouvernement Johnson réouvrira ce dossier, se contentera-t-il de ce seul amendement ? Ne cherchera-t-il pas à modifier la définition de ce niveau d'études et surtout l'organisme qui doit le régir ? Actuellement, le règlement stipule que c'est le ministère de l'éducation qui a autorité sur ce niveau d'études. Mais, pour les collèges dits classiques, l'enseignement « collégial doit constituer la première partie de l'enseignement universitaire, comme c'est le cas dans le reste de l'Amérique du Nord. Et pour eux comme pour les universités, l'entrée de l'Etat dans l'enseignement universitaire ne constituerait rien moins qu'un sacrilège impardonnable : une atteinte à la sacrosainte liberté académique. A ce sujet, il n'est pas rassurant de savoir que la Fédération des collèges classiques réclame une « couverture universitaire » sur l'aspect pédagogique des CEGEP et qu'elle étudie présentement diverses formules en vue d'assurer cette « couverture universitaire ». La FCC remet donc en question, entre autres, la juridiction exclusive du ministère de l'éducation sur l'enseignement pré-universitaire et professionnel.

GRATUITÉ

Le bill 21 n'élimine pas les frais de scolarité dans les futurs CEGEP. A court terme, c'est la lacune la plus grave que contient ce projet de loi ; dans l'avenir, cependant, c'est la lacune qui peut être corrigée le plus rapidement et le plus facilement. La démocratisation de l'enseignement et, plus précisément, l'accessibilité générale à l'éducation, reçoivent ici un dur coup. Bien sûr, le discours du budget annonce que des crédits sont prévus pour financer la gratuité dans les CEGEP publics qui seront ouverts en septembre prochain. Mais le discours du budget ne suffit pas à assurer cette gratuité des frais de scolarité : il faut qu'une loi l'établisse. Au moment d'écrire ces lignes, rien n'a encore été fait dans cette direction.

CONFESSIONNALITÉ

Le bill 21 est rigoureusement silencieux au sujet du caractère confessionnel des pseudo-instituts qu'il vise à créer. A cet égard, il ne dit rien ni à propos des sociétés qui administreront les instituts ni à propos des institutions qui s'associeront à ces organismes. Ces derniers ne constituent qu'une structure administrative et, en cela, ils ne diffèrent pas essentiellement du ministère de l'éducation ni des commissions scolaires. L'âge des étudiants qui fréquenteront les instituts (17-18 ans) et le fait que les institutions de type professionnel qui s'associeront aux instituts sont d'ores et déjà non confessionnelles, voilà deux autres raisons qui militent en faveur de la neutralité religieuse des « corporations » d'institut.

Le projet de loi ouvre donc la porte à toutes les possibilités en ce qui touche la confessionnalité. Dès lors il semble qu'il appartiendra aux dirigeants de chaque CEGEP de déterminer seuls le caractère confessionnel de leur institution et, s'ils le jugent à propos, de demander une reconnaissance officielle au Conseil supérieur de l'éducation. Les comités catholique et protestant du Conseil supérieur ne feront vraisemblablement pas d'étude « sur le terrain » pour connaître les aspects sociologiques, démographiques, éducatifs, économiques etc. du problème : s'ils respectent la tradition ils se contenteront d'examiner si le requérant répond ou non aux exigences qu'ils auront posées pour être reconnu comme CEGEP catholique ou protestant. Comme le bill 21 n'oblige aucunement les CEGEP à instruire tous les jeunes de leur territoire qui ont les

aptitudes requises, ceci est très dangereux : les étudiants qui appartiennent à la minorité religieuse risquent ou bien de ne pas être admis ou bien d'être violentés dans leurs convictions religieuses.

PRIVÉ

En permettant implicitement la création d'instituts privés, le bill 21 va à l'encontre, non seulement d'une suggestion précise de la Commission Parent, mais aussi d'une saine politique d'accessibilité générale à l'éducation. Il risque fort de perpétuer la faiblesse du secteur public et son statut de « parent pauvre ». S'il ne pouvait empêcher la création d'instituts privés, le bill 21 aurait dû, tout au moins, assurer la priorité du secteur public à ce niveau ; il aurait dû stipuler que, dans chaque région, un institut privé ne peut pas être créé tant que les étudiants de cette région ne disposent pas d'au moins un institut public valable. Encore ici, il ne s'agit pas d'une menace purement théorique : dans un récent mémoire, la Fédération des collèges classiques déclare que sept de ses membres « désirent donner un enseignement de niveau collégial en dehors du cadre des CEGEP » ; donc, devenir des pseudo-instituts de caractère privé. Cela représente 20 à 25 p. c. des instituts qui doivent être mis sur pieds au cours des prochaines années (il doit y en avoir 30 à 35). Combien de régions n'auront pas d'instituts publics à leur disposition ? Bien entendu, ces instituts privés seront abondamment subventionnés par l'Etat comme cela se doit dans une société où ce n'est pas l'entreprise privée qui est vraiment au service de la collectivité mais plutôt l'Etat (ou la collectivité) qui est au service de l'entreprise privée. Encore une fois, les fonds publics contribueront à améliorer l'enseignement privé et à empêcher l'implantation d'un enseignement public valable !

AUTONOMIE

Pour ce qui est de l'autonomie des CEGEP, le bill 21 va beaucoup trop loin. Il ne crée pas de véritables organismes publics et encore moins des corps semi-publics du type préconisé par le rapport Parent. Il lance plutôt des espèces d'institutions d'Etat déguisées. Les dirigeants des CEGEP n'auront apparemment pas plus de liberté d'action que de simples fonctionnaires. Le degré d'autonomie des CEGEP sera aussi limité que celui des commissions

scolaires actuellement et assez comparable à celui des écoles secondaires associées aux régionales : liberté dans le choix des professeurs et dans l'organisation de la vie et du climat de l'institution.

Le rapport Parent en a amené plusieurs à renoncer à des instituts d'Etat et à adhérer à sa formule d'institutions semi-publics. Celles-ci offrent deux grands avantages : 1) une participation directe et assurée du milieu, et, en conséquence, un meilleur enracinement ; 2) une autonomie plus grande face à l'Etat et, ainsi, une décentralisation des centres de décision ; cette décentralisation accroît l'efficacité et empêche l'uniformité, sans briser ni l'unité ni la coordination qui sont indispensables. Le bill 21 retient le premier avantage mais paraît rejeter le deuxième. Si Québec refuse d'accroître la liberté d'action des CEGEP, il vaudrait mieux implanter carrément des instituts d'Etat et trouver un moyen d'assurer de façon organique une participation active et soutenue du milieu.

« RÉFORMETTE »

La seule réserve importante que la Fédération des collèges classiques formule à l'endroit du bill 21 porte sur cette question de l'autonomie. Et encore, elle se contente de signaler en passant cette déficience de la loi, sans aucunement insister. Serait-ce là le prix qu'elle aurait payé pour obtenir satisfaction sur tout le reste ? Car il faut bien voir que le bill 21 comble la FCC (elle l'avoue d'ailleurs publiquement). Ce projet de loi en effet est de nature à satisfaire la quasi-totalité de ses membres. Ceux-ci se répartissent en trois tendances principales : a) ceux qui veulent s'intégrer complètement à l'enseignement public ; b) ceux qui veulent seulement s'associer à l'enseignement public ; c) ceux qui, s'opposant à l'ensemble de la réforme scolaire en cours depuis huit ans au Québec, tiennent au statu quo ou à un statu quo amélioré (en leur faveur). Les partisans des deux premières tendances pourront faire ce qu'ils souhaitent ; les autres pourront avoir leurs petits collèges privés, confessionnels, non-polyvalents, etc.

Il a fallu deux ans à la FCC pour parvenir à ce résultat remarquable. La population, elle, a dû attendre et patienter pendant deux ans et demi pour finalement apprendre que Québec effectuera peut-être une espèce de « réformette » dans l'enseignement post-secondaire. ♦



VEUT-ON TORPILLER LES INSTITUTS ?

EVELYN BILODEAU

Fin janvier, le bill 21 subissait sa première lecture à l'assemblée législative. Les parents de Montréal, pris dans les remous de la grève des enseignants de la C.E.C.M. ne s'en aperçurent même pas. Mais le Conseil supérieur de l'Éducation veillait lui. Et, le 30 janvier, il appelait une réunion extraordinaire. Quelques jours plus tard, les journaux nous offraient les manchettes suivantes : *La Presse* (8 février) : « Les instituts : le Conseil supérieur s'oppose à tout compromis » et *Le Devoir* : « Le Conseil supérieur de l'éducation intervient en faveur des instituts ». (Gilles Gariépy).

L'AVENIR EST EN JEU

En ce mois de février 1967, on a tellement fait état du bill 25 qui était adopté en 3e lecture le 16, après une dizaine de jours de débats et de prises de position tant à l'assemblée législative qu'à la télévision, à la radio et dans les journaux, que même cette intervention publique du Conseil supérieur, la première de cet organisme d'habitude si discret, passa inaperçue. Pourtant le bill 21 est tout aussi important que le bill 25, sinon plus, car la façon dont il sera adopté aura des répercussions sur l'avenir de tous les étudiants du Québec.

Mais, pour les profanes, qu'est-ce donc que le bill 21 ? Il s'intitule : « Loi des collèges d'enseignement général et professionnel ». En 33 articles, il décrit les corporations qui seront chargées de l'administration du collège, la composition du conseil formant la corporation et les règlements généraux.

SILENCES INQUIÉTANTS

L'article 2 dit : « ... des collèges ayant pour fins de dispenser l'enseignement au niveau collégial au sens des

règlements visés à l'article 28 de la Loi du Conseil supérieur de l'éducation (Statuts refondus, 1964, chapitre 234) ». Nulle part dans ce texte de loi n'est-il question de la durée de cet enseignement et, s'il est stipulé que les corporations sont sous juridiction du Ministre de l'Éducation, nulle part n'est-il fait état de la responsabilité pédagogique au niveau de la multiplicité de ces instituts. De la polyvalence, on ne dit mot. Il n'est pas question non plus de gratuité scolaire, mais heureusement que lors de la lecture du discours du budget, le Ministre des Finances a assuré la gratuité scolaire au niveau des collèges d'enseignement général et professionnel.

Devant le texte de la loi, les réactions ont été diverses et contradictoires. Le Comité parlementaire de l'éducation qui groupe des députés des deux côtés de la Chambre, a tenu quatre audiences et divers corps intermédiaires ou organismes y ont présenté des mémoires. Deux grandes lignes de pensée semblent s'affronter.

DÉFENSEURS DU STATU QUO

Les traditionnalistes, les conservateurs qui groupent outre l'Association des religieuses enseignantes, trois associations provinciales de parents : la Fédération des Associations de parents des élèves des collèges classiques (F.A.P.E.C.C.Q.), l'Association des Parents Catholiques (A.P.C.Q.), et l'Association pour le Maintien des institutions privées d'enseignement (A.P.M.I.P.E.) et deux autres associations indépendantes (!) de parents : une de Rivière-du-Loup et l'autre de la région Louis-Hémon au Lac St-Jean. Ce groupe désire conserver le statu quo et demande la reconnaissance d'un secteur indépendant et privé mais, (« tenons-nous bien »), financé entièrement par l'État au même titre que le secteur public. Toutefois, les institu-

tions demeureraient strictement privées, confessionnelles, auraient la liberté de s'administrer, de choisir leurs professeurs, d'établir les critères d'admission des élèves, de les choisir et n'offriraient pas la polyvalence mais accompliraient « leur vocation pédagogique propre » et bien entendu, l'État n'y aurait pas droit de regard.

LARRONS EN FOIRE

Ces diverses associations provinciales de parents et les deux indépendantes (!) ont affirmé avec vigueur lors de la présentation de leurs mémoires qu'il n'y avait pas eu de consultation entre elles mais, on apprendra sans doute avec le sourire que les deux vice-présidentes de l'A.P.C.Q. (parents catholiques) sont l'une, vice-présidente de F.A.P.E.C.C.Q. (parents d'élèves des collèges classiques) et l'autre, présidente régionale de la Voix des Parents de Louis-Hémon. De plus le Président de l'A.P.M.I.P.E. (maintien des institutions privées) et deux de ses trois publicistes faisaient partie du comité de fondation de l'A.P.C.Q. (parents catholiques) au mois de mai dernier. On nous affirme qu'il n'y a eu nulle entente préalable, était-ce nécessaire puisque les mêmes personnes font partie de deux ou trois organismes de parents. Comment appelle-t-on cela, du « noyautage », peut-être ?

LE CAMP DU PROGRÈS

Le groupe des progressistes, pour sa part, réclame que le projet de loi des collèges d'enseignement général et professionnel contienne des garanties concernant la polyvalence et l'accessibilité à l'institut pour tous les élèves qui en ont la possibilité et d'admission ensuite au niveau universitaire. Ce groupe comprend les grandes centrales syndicales ouvrières : la Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.) et la Fédération des Travailleurs du Québec

(F.T.Q.), l'Union catholique des cultivateurs (U.C.C.), L'Union générale des étudiants du Québec (U.G.E.Q.), le Syndicat des professeurs de l'Etat du Québec (S.P.E.Q.), le Syndicat professionnel des enseignants (S.P.E.) et la Corporation des instituteurs catholiques du Québec (C.I.C.). Ces organismes groupent entre eux 600,000 membres. Une autre association groupant un nombre important de parents abonde dans le même sens. Il s'agit du Conseil des Associations Parents-Maîtres du Diocèse de Montréal qui a reçu l'appui de la Fédération des Associations Parents-Maîtres du Québec qui groupe 50,000 membres. Il est malheureux que les autres associations importantes groupant des parents, telles les Unions de Familles, les Parent-Teacher Associations, les Home and School Associations et l'Association des parents protestants de langue française n'aient pas jugé bon de faire connaître leur point de vue, car après discussion avec des représentants de ces divers organismes, plusieurs se disent prêts à accorder la priorité à l'école publique. L'on aurait pu prouver par la même occasion que tous les parents ne sont pas en contradiction avec leurs grands fils ou leurs grandes filles.

LA FÉDÉRATION DES COLLÈGES CLASSIQUES

Au groupe des progressifs, on pourrait presque greffer la Fédération des Collèges classiques qui entend participer à l'élaboration du niveau post-secondaire. « Les collèges classiques entendent collaborer pleinement à l'établissement du réseau d'institutions polyvalentes, de troisième niveau et de caractère public, proposé par le Rapport Parent », dit leur mémoire. La Fédération est pleinement consciente des priorités de l'heure en éducation et accepte d'aider à créer le secteur public au niveau collégial, ce qui n'a jamais existé au Québec. Il est à remarquer que la Fédération est plus objective et moins catégorique que l'Association des parents des élèves qui fréquentent ses collèges. Plus de la moitié des collèges affiliés ont choisi de collaborer d'une façon ou d'une autre avec les structures d'enseignement post-secondaire.

LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES

La Fédération des Commissions scolaires pour sa part a présenté un mé-

moire très « légal », c'est-à-dire se pré-occupant surtout des structures de la corporation qui formera le collège, du mode de représentation du conseil d'administration. La Fédération insiste aussi sur l'accessibilité au niveau de l'institut de tous les élèves après le cours secondaire.

Il semble n'y avoir qu'un seul point qui ait fait l'unanimité chez tous ceux qui ont présenté des mémoires, c'est la gratuité scolaire à cet échelon, tel que préconisée par le Rapport Parent.

DANGEREUSE BOUILLABASSE

Il est à souhaiter que devant les deux courants de pensée tout à fait divergeants des mémoires, le Ministère ne veuille contenter tout le monde et nous serve la plus belle bouillabaisse. Lorsqu'un organisme de la qualité du Conseil supérieur de l'Éducation sort de son mutisme et fait publiquement des recommandations au Ministère de l'Éducation, n'y a-t-il pas lieu de s'arrêter, de l'écouter et de penser? Lorsque toutes les centrales syndicales d'ouvriers, de cultivateurs, de professeurs et d'enseignants, d'étudiants et un groupe imposant de parents l'appuient et demandent la démocratisation de l'enseignement, ces exigences doivent-elles être oubliées devant les revendications d'un groupe qui exige le statu quo, qui veut des maisons d'enseignement pour l'élite aux frais de l'État, qui a peut-être peur que ses enfants se contaminent au contact des enfants du reste de la population et demande donc pour eux un statut particulier, mais à même les fonds publics. Devant ces jérémiades n'y a-t-il pas danger que le bill 21 qui est déjà flou ouvre la porte à des demi-mesures? Ainsi des maisons d'enseignement ne voudront-elles pas se regrouper, mettre sur leur tête un chapiteau du nom de collège d'enseignement général et professionnel, faire fi de la polyvalence et continuer à dispenser, comme avant, l'enseignement qui leur est propre? Un directeur de collège classique a dit devant un nombre restreint de parents quelque chose en ce sens: « Nous nous associerons, mais ce n'est pas un mariage, nous divorcerons ». N'y a-t-il pas lieu d'exiger que le texte de la loi soit beaucoup plus clair et précis?

MALAISE À MONTRÉAL

Devant le bill 21, quelle est la situation des parents de Montréal? Plus qu'ailleurs, semble-t-il, ils sont dans un

dilemme. A la Commission des Ecoles catholiques de Montréal, une seule école-pilote offre cette année, les options graduées et le système de promotion par matières. Sept autres écoles les offriront l'an prochain. C'est loin de la majorité. Et sept écoles polyvalentes seront mises en chantier avant la fin de '68. Mais où se tournent les élèves qui termineront la 11e année en juin '67?

IMPROVISATION

Lors d'une soirée d'information au collège que fréquente mon aîné, nous avons appris que l'an prochain au niveau de la 11e dans cette institution, des options seraient au programme afin de préparer les élèves à entrer à l'institut du bon pied. On nous a dit aussi que le ministère de l'éducation et la faculté des arts de l'Université de Montréal préparaient tous deux un programme au niveau de l'institut, « programmes qui se ressemblent comme des frères », ajoutait le Directeur des études, et que le Collège prendrait celui qui sera terminé le premier. Il semble que ce collège se préparait à devenir un institut le plus rapidement possible. Comme nous avons également un fils en 10e année et qu'après la 11e, il faudrait bien lui trouver un institut à fréquenter, je me suis permis d'appeler la C.E.C.M. afin de savoir si de ce côté on prévoyait également des options au niveau de toutes les 11e. J'ai obtenu une réponse négative.

RUMEURS PEU RASSURANTES

J'ai ouï-dire depuis que la C.E.C.M. aura un nouveau programme pour le secondaire l'an prochain, mais je n'ai pu vérifier si c'est un nouveau programme pour tout le monde ou seulement pour les écoles qui dispensent les options graduées. Par contre, d'autres collèges classiques offrent aux élèves des écoles publiques pour l'an prochain, une 12e année préparatoire au collège d'enseignement général et professionnel. Est-ce à dire que la 11e année du secteur public n'est pas l'équivalente de la 11e année du secteur privé? Et pour quelles raisons?

Le bulletin d'information à l'adresse de tout le personnel de la C.E.C.M. daté du 7 avril, dit: « Par ailleurs, il se peut que la Commission ait besoin de diriger un certain nombre d'élèves vers des institutions privées (au niveau de la 12e année, par exemple) parce qu'elle ne sera pas en mesure d'assurer tous

les nouveaux services qu'exigeront les programmes. Des ententes pourront alors être conclues avec ces institutions indépendantes pour assurer la gratuité scolaire aux élèves qui auront ainsi été dirigés vers ces maisons. « Qu'est-ce à dire ? »

MESURES À PRENDRE

Que dit le règlement numéro un ? D'abord que le programme de l'élémentaire est réparti sur six ans et celui du secondaire sur cinq. Donc, onze ans de scolarité avant d'accéder au niveau collégial. Dans les écoles telles qu'elles sont structurées maintenant, l'élémentaire est de sept ans et le secondaire, de quatre. Bien entendu l'enseignement diffusé et les programmes ne sont pas semblables puisque les méthodes actives et les options graduées ne sont pas encore monnaie courante. Cependant nos finissants du secondaire ont tout de même terminé onze ans de scolarité. Qui, en ce moment, a déjà décidé du critère d'admission à l'institut ? Qui a décrété que nos élèves doivent y faire une année préparatoire ? N'y a-t-il pas lieu de repenser ce problème ? Il est possible que tous les élèves ne soient pas à point ; alors pourquoi pas des cours de recyclage pendant l'été ? Les élèves devront-ils passer une année complète en une 12e année qui ne serait en réalité qu'une classe d'attente ? Pourquoi ne pas plutôt inscrire au programme de cette classe, si elle s'avère nécessaire parce que tous les instituts ne seront pas créés tous pour septembre prochain, bien au contraire, pourquoi ne pas inscrire des options auxquelles seraient attachés des crédits ou des équivalences applicables au niveau de l'institut ? Cette mesure rencontrerait sûrement l'approbation des parents pour qui une année dans la vie de leurs adolescents représente quand même une somme considérable.

Les parents comprennent qu'il doit y avoir une période d'ajustement et que les commissions scolaires font face à d'énormes problèmes devant l'explosion de la population étudiante ; ils sont prêts à être patients, mais tout de même, ils peuvent exiger que tous ces changements s'accomplissent sans causer de préjudice à leurs enfants.

BESOINS CRIANTS DE MATIÈRE GRISE

Le texte du bill 21 dans sa forme finale, pour satisfaire la population du Québec, devra être clair et précis et

garantir la démocratisation de l'enseignement. Le Québec fait face à une situation d'urgence dans tous les domaines : l'enseignement exige de véritables professionnels à tous les échelons, la technologie qui accuse un retard considérable et doit le rattraper a besoin d'experts, la science et la médecine où la recherche joue un si grand rôle se cherchent des compétences, l'économie qui veut dire planification, réaménagement, développement de nos richesses ne peut se passer de matière grise ; pourtant, si au Québec on produit la moitié des doctorats canadiens, soit 150, les Canadiens français, pour leur part, n'en produisent que 50 par année (sans compter la médecine). M. Paul Lorrain, professeur au Département de Physique de l'U. de M. disait aux 700 professeurs de sciences de l'élémentaire et du secondaire réunis à Montréal à la mi-mars : « ...On compte

aujourd'hui qu'il faut produire au moins 100 doctorats par an et par million de population pour assurer le développement d'une société ». Le Canada français devrait alors produire 500 doctorats alors qu'il n'en produit que 50. Si, à peine 10% de nos enfants accèdent au nouveau collégial, il n'est pas difficile de découvrir la faille...

L'institut public, polyvalent et gratuit où l'aspect professionnel ne sera pas traité en parent pauvre, permettra à la population québécoise d'avancer d'un énorme pas. Et les parents ne peuvent que redire leur impatience, la clamer sur tous les toits si urgente est l'implantation de ce niveau. « Le secteur privé veut survivre » ne cessent de répéter les adeptes des institutions privées, mais pour sa part le secteur public veut naître et vivre au service de toute la société.

SESSION DE RÉFLEXION CHRÉTIENNE SUR « LA TERRE DES HOMMES »

organisée par l'Université de Montréal
du 3 au 29 juillet

Exposés généraux (20 heures)

La thématique de l'Expo. Réflexion philosophique sur cette thématique. L'Eglise et les valeurs profanes.

Conférenciers :

Guy H. Allard, Guy Dozois, P. André Liégé.

Les inscriptions à cette partie : \$20.00

Etude de l'un ou l'autre des trois thèmes suivants :

1 — *L'homme contemporain et la technique* (60 heures)

Parmi les conférenciers invités :

M. A. Dondaine (Louvain), P. Y. Jolif (Lyon),
P. Jacques Lazure (Montréal).

2 — *L'homme contemporain dans une société démocratique* (60 heures)

Parmi les conférenciers invités :

M. Jacques Grand'Maison, M. Bernard Poisson.

3 — *L'homme contemporain et la rencontre des peuples* (60 heures)

Parmi les conférenciers invités :

P. Pierre Babin (Lyon), P. Christian Duquoc
(Lyon)

Ateliers de travail.

Les inscriptions à toute la session : \$90.00

N.B. Pour tout renseignement, téléphoner à 733-9951 poste 456.



Œcuménisme et laïcité, voilà les deux mots les plus populaires du vocabulaire théologique contemporain. La fréquence de leur emploi, même dans des contextes différents, indique que la rencontre des religions ne peut ignorer la laïcisation progressive de la société. Les réalités œcuméniques et laïques sont aujourd'hui des faits. Elles commencent à être reconnues et acceptées par la conscience religieuse. Il n'en fut pas toujours ainsi.

SUSPICION...

Pendant longtemps, l'esprit laïque (secularism) fut suspect. Souvent lié à l'anticléricalisme, le laïcisme se présentait sous les dehors d'une nouvelle religion. En Europe, il engendra les guerres scolaires. Malheureusement habituée à tout juger par rapport à des critères philosophiques, l'Eglise catholique mit un certain temps à accepter le processus historique de laïcisation (secularisation). Il semble en effet difficile aux Eglises et même à la Synagogue d'accepter, que la société devienne autonome sans le soutien de béquilles religieuses. Que les religions organisées soient d'accord ou non, la société s'organise sans elles. Syndicats, écoles, gouvernements, service social, etc. sont laïques (secular) de fait ou le deviendront sous peu, même au Québec.

... INDIFFÉRENCE

L'œcuménisme, à la différence du laïcisme, n'a pas été perçu comme une nouvelle religion. On voyait plutôt ce mouvement comme l'indifférence des gens religieux vis-à-vis leur propre religion. Puis, le temps aidant, la conscience religieuse s'est réconciliée avec ce phénomène nouveau. L'œcuménisme fut exonéré de tout soupçon d'indifférentisme. Il se vit alors décerner un nouveau certificat de naissance. Il acquit, comme la laïcité, droit de cité au sein des groupes religieux.

PAUL DOUCET : Extrait de *Juifs et Canadiens* (pp. 103-110), deuxième cahier du cercle juif de langue française.

ÉDUCATION DÉFI À L'ŒCUMÉNISME

PAUL DOUCET

ŒCUMÉNISME DE HAUTE MONTAGNE

Si, par œcuménisme, nous entendons avant tout l'accueil des autres et la fidélité aux valeurs religieuses véhiculées par sa propre tradition, il nous vient spontanément à l'esprit l'image d'un homme : Jean XXIII. Or, on attribue au bon pape Jean une prière qu'il aurait écrite peu avant sa mort. Mieux que tous les traités, elle décrit sans fard l'esprit œcuménique. Avec une simplicité désarmante, cette prière demandait pardon aux Juifs en ces termes :

« Nous sommes aujourd'hui conscients que pendant beaucoup, beaucoup de siècles, nos yeux étaient si aveuglés que nous n'étions plus capables de voir encore la beauté de Ton peuple élu ni de reconnaître sur le visage (de ses membres) les traits de nos frères privilégiés.

« Nous comprenons (à présent) que la marque de Caïn est inscrite sur notre front. Pendant des siècles, notre frère Abel gisait ensanglanté et en larmes par notre faute parce que nous avions oublié Ton amour.

« Pardonne-nous pour la malédiction que nous avons injustement attachée à leur nom de Juifs. Pardonne-nous pour l'avoir une seconde fois crucifié en eux dans leur chair, car nous ne savions pas ce que nous faisons ». (Texte reproduit par De Tijd, 18 mai 1965. Mais par la suite, les milieux romains officiels ont démenti l'authenticité « johannique » de cette prière. Qu'elle ait été écrite ou non par Jean XXIII, ne lui enlève rien de son « autorité » œcuménique).

Cette prière est une illustration d'un œcuménisme de haute-montagne. Trouvant sa source unique dans la foi en Dieu et décantée des considérations de prudence ecclésiastique, une telle attitude autorise tous les dépassements. Elle permet une critique radicale des comportements passés et présents. Elle situe la rencontre des consciences religieuses au niveau des plus hautes aspirations.

BON VOISINAGE

Or tel n'est pas le cas de tout ce qui ressemble à l'œcuménisme. Nous vivons, en effet, à l'époque du bon voisinage. Inviter un prêtre catholique à parler devant des auditoires juifs et protestants ou vice-versa est devenu monnaie courante. Cet aspect de la rencontre des religions n'est pas à négliger. Il représente même un progrès par rapport aux clubs sociaux, où depuis plusieurs années déjà, des membres de religions différentes avaient appris à fraterniser.

Cette expérience des clubs sociaux est d'ailleurs symptomatique. Hommes d'affaires et professionnels s'associent, indépendamment de leurs convictions religieuses. Pour éviter des conflits possibles, une entente tacite est conclue. Les convictions religieuses n'entrent pas en jeu. Elles doivent demeurer personnelles. Elles n'ont aucun rôle à exercer au niveau du mécanisme des affaires ou des activités « charitables » entreprises par le groupe.

Aujourd'hui cependant, l'œcuménisme d'inspiration spécifiquement religieuse est reconnu et loué par tous. Certains diront malicieusement qu'il représente le « cartel » des religions face à la laïcisation progressive de la société.

A première vue, cette dernière idée paraît séduisante. En effet, comment ne pas voir dans cette volonté d'union des religions une réaction de défense dans un monde aux horizons sans Dieu.

AUDACE PRUDENTE

Certes, les théologiens des différentes familles religieuses s'entretiennent maintenant avec sympathie de ce qui unit et divise les religions. Par exemple, les livres récents sur Luther, écrits par des catholiques, marquent un progrès considérable par rapport au passé.

Le dialogue entre Juifs et chrétiens est maintenant lancé. Fruit des études bibliques et d'une meilleure connaissance de l'histoire, il contribue à unir des traditions religieuses, à mettre en relief leurs influences réciproques. Cependant,

cet œcuménisme ne réunit que des professeurs de théologie. Les experts se rencontrent. Ils discutent de l'évolution des différentes théologies. Mais le débat reste confiné au domaine religieux. Si certaines audaces sont permises, elles demeurent trop souvent circonscrites à l'interprétation de textes de l'Ancien Testament !

OPPOSITION LATENTE

Par ailleurs, il se rencontre aussi des gens sincèrement religieux qui décident de s'associer en vue d'une action sociale commune. Leurs motivations premières sont religieuses. C'est au nom de leur foi commune en Dieu qu'ils s'engagent ensemble dans la lutte contre la pauvreté, la faim, le sous-développement ou la guerre. Mais cet engagement va bientôt les opposer à leurs coréligionnaires les plus conservateurs.

Un dilemme s'ensuit. Ou bien ces croyants demeurent solidaires de l'Eglise ou de la Synagogue dans laquelle ils sont nés. Dans ce cas, il arrive que cette solidarité devienne de plus en plus difficile à porter devant les lenteurs de l'appareil institutionnel. Ce fut là le drame des prêtres-ouvriers en France.

Ou bien, au nom même de leur engagement laïque, ils découvrent qu'ils n'ont besoin ni de motivations religieuses ni d'objectifs religieux, l'action sociale ou professionnelle comportant sa propre justification. Cette prise de conscience est une conséquence du processus de laïcisation. La société s'organisant sur des bases rationnelles et techniques, il ne semble rester qu'une possibilité aux croyants : celle de s'associer à tout effort sérieux visant à promouvoir la dignité de la personne humaine.

Voici en quels termes, l'écrivain juif Alfred Kazin décrivait ce drame de conscience, tel qu'il se pose à l'intérieur de la tradition juive :

« Depuis l'émancipation des Juifs en Europe occidentale, il existe deux principales cultures parmi les Juifs : celle qui appartient à la tradition religieuse orthodoxe poursuivant sa voie, souvent d'une façon magnifique, indifférente aux problèmes qui bouleversent la pensée européenne. La deuxième culture est laïque. Des intellectuels juifs l'ont mise de l'avant. Ils élaborent leur propre forme de judaïsme en intégrant la philosophie rationaliste, l'humanisme culturel, le socialisme... » (Préface à *The Commentary Reader*).

« PROPHÈTES » HORS DES MURS

En d'autres mots, le drame humain n'est plus d'abord religieux ; il est tout simplement humain. La vieille protestation contre un monde sans âme, qui prenait jadis des formes et des contenus religieux s'exprime désormais dans les perspectives et avec les ressources d'un univers marqué par l'absence de Dieu.

Les « prophètes » des temps modernes, ce sont Karl Marx et Freud. En partie grâce à eux, nous possédons les moyens techniques de lutter contre la pauvreté et la maladie. De plus, cette même technique, à l'origine de l'industrialisation et de l'urbanisation nous impose la révision constante des mécanismes économiques, politiques et sociaux dans lesquels nous vivons.

Or jadis, deux « sphères » de la société étaient liées aux religions : la famille et l'éducation. Aujourd'hui, c'est moins en fonction des religions (véhiculant les schèmes mentaux de la société traditionnelle) que ces deux réalités évoluent, mais en fonction des rôles nouveaux qui leur sont imposés par la nouvelle société technique.

TROP TARD ?

Est-ce à dire que l'œcuménisme vient trop tard ? La rencontre des religions se produit-elle au moment où le monde n'attend plus rien d'elles, au moment où elles semblent de moins en moins capables de contribuer à relever les défis posés à la conscience par les problèmes contemporains, que ce soit le Viet-Nam ou le sous-développement ?

A ce propos, un fait a pu être observé tout au long du concile Vatican II. Chaque fois que ce dernier s'est penché, même quelques instants, sur les problèmes qui agitent le monde d'aujourd'hui (guerre et paix, surpopulation, régulation des naissances, mariage et divorce, etc.), le monde a prêté une oreille attentive aux débats. Mais lorsque les discussions s'engageaient sur les privilèges de Marie, la justification, la relation entre Ecriture et tradition, l'accueil était poli mais réservé. Il s'agissait là en effet de problèmes internes à un ou plusieurs groupes religieux. Comme telles, ces questions vitales pour un groupe religieux et qui par surcroît peuvent combler la vie d'un ou plusieurs « scholars » ne répondaient aux angoisses ni de l'homme de la rue, ni du politicien, ni de la mère de famille.

Etait-ce dû au manque de foi ? Peut-être. Mais la cause profonde d'un man-

que d'intérêt pour toute une catégorie de discussions religieuses ne réside-t-elle dans le fait qu'elles n'ont souvent qu'un lien lointain avec cette recherche du sens ultime de la vie à laquelle nul homme ne peut échapper !

Or cette recherche ne s'inscrit pas dans n'importe quel contexte. Si la laïcité des institutions est un fait, elle n'apporte pas pour autant la réponse à tous les problèmes. Voie obligée de toute amorce de solution aux problèmes des hommes, elle n'opère pas de miracles. Car l'humanité n'a pas encore trouvé les techniques requises pour réduire les antagonismes nationaux, les guerres idéologiques, les préjugés raciaux et la lutte des classes.

NOUVEAU MODÈLE

Il est donc nécessaire de recourir à des « modèles » de groupes humains qui parviennent à trouver des méthodes pour surmonter leurs préjugés réciproques et en arriver à une coexistence dynamique. Si le passage du bon voisinage à la collaboration se fait, cette réalité nouvelle devient un signe pour tous les hommes. Or, en ce sens, l'œcuménisme est l'un de ces signes. On peut en effet dire des groupes religieux : voyez comme ils s'estiment mutuellement malgré leurs différences et l'histoire « guerrière » de leurs divisions ; voyez comment ils essaient de travailler ensemble à améliorer le sort de l'humanité ; voyez comment ils s'efforcent de vivre selon le meilleur de leurs traditions religieuses respectives ; voyez comment, dans une paix relative, ils réussissent à dépasser leurs querelles.

Voilà le signe que l'œcuménisme offre au monde. C'est le signe d'une unité dynamique malgré les divergences. C'est aussi la reconnaissance que la source de cette unité se situe au-delà des critères techniques et laïques de rationalité et d'efficacité.

L'HOMME D'ICI

Existe-t-il au Québec un problème particulier où l'œcuménisme puisse apporter ce témoignage d'unité tout en contribuant à sa mesure, à la résolution d'un conflit possible ? En ce moment, l'éducation semble être ce domaine privilégié.

En effet, les catholiques, les protestants et les juifs sont engagés dans le renouveau de l'éducation. Il y va de la vitalité du Québec de demain. Mais,

sauf pour la minorité franco-protestante, les groupes religieux recouvrent aussi des ethnies différentes.

De plus, si l'on en juge par des écrits récents, les composantes socio-culturelles de ces différents groupes rendent compte dans une grande mesure de leur prise de position, comme groupe religieux, vis-à-vis le problème de l'éducation. On parle de protestantisme culturel, de religion juive, gardienne de la survivance nationale, de catholicisme, véhicule du passé conservateur des Canadiens français.

Or laisserons-nous le problème de l'accessibilité générale à l'éducation et les conditions concrètes que cela impose, sans autre réponse, au niveau des groupes religieux, qu'une réaction de défense? L'esprit œcuménique ne rencontre-t-il pas sur le terrain laïque de l'éducation un terrain privilégié d'action?

CONTESTATION ET VALEURS

Le premier devoir du mouvement œcuménique au Québec serait donc de contester le droit aux différents groupes religieux de masquer sous le couvert de la religion des aspirations ethniques, des privilèges nationaux ou de classes sociales ainsi qu'un conservatisme rétrograde.

Ensuite, il pourrait contribuer à maintenir le débat actuel sur la confessionnalité au niveau de la présence des valeurs religieuses sur le campus scolaire.

Voilà le type d'engagement que l'on attend de tous ceux qui se disent animés de l'esprit œcuménique. Dans vingt ans, peut-être, trouvera-t-on une solution au problème de la relation entre Écriture et tradition. Mais l'œcuménisme, comme mouvement et comme esprit, s'il ne relevait pas le défi que pose à la conscience le renouveau de l'éducation au Québec, ne pourrait prétendre avoir valeur de *signe d'unité* aujourd'hui.

UNE ROSE À LA MAIN

Car l'œcuménisme ne peut vivre et se développer en dehors de cette culture contemporaine au centre de laquelle on retrouve de façon globale l'« irrelevence » des religions.

Il serait d'ailleurs naïf de penser que le mouvement œcuménique puisse traverser les champs de bataille du monde actuel une rose à la main.

AU QUÉBEC POINT DE DIVORCE

I- LE DROIT

MICHELLE CORBEIL

Au chapitre de la dissolution du mariage dans notre code civil, nous ne trouvons qu'un seul article très clair, très précis et qui est le suivant : « Le mariage ne se dissout que par la mort naturelle de l'un des conjoints : tant qu'ils vivent l'un et l'autre, il est indissoluble ».

Il est assez difficile de faire dire à ce texte autre chose que ce qu'il exprime : au Québec, point de divorce. Point de divorce ne veut cependant pas dire point d'annulation. Il faut bien distinguer : alors que le divorce dissout le lien matrimonial, l'annulation constate l'invalidité du mariage.

CAUSES D'ANNULATION

Quelles sont donc dans notre droit les causes d'annulation d'un mariage? Le mariage est un contrat et par conséquent il requiert le consentement des époux. Ce consentement doit être donné publiquement devant l'officier capable de célébrer le mariage. « Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement », dit l'article 116 du Code Civil. Si donc la preuve établit l'aberration mentale de l'un ou l'autre des époux, le mariage sera déclaré nul « *ab initio* » avec tous les effets que nous verrons plus loin.

Une autre cause d'annulation tient à l'âge des époux et elle peut être invoquée par tout intéressé. « L'homme, avant quatorze ans révolus et la femme,

avant douze ans révolus, ne peuvent contracter mariage ». Cette cause cesse s'il s'écoule six mois après que les époux ont atteint l'âge compétent ou si la femme qui n'avait point cet âge a conçu avant l'échéance de six mois.

Une troisième cause d'annulation est l'impuissance existant lors du mariage dans le cas où elle est apparente et manifeste. Elle ne peut être invoquée que par l'autre partie et dans les trois ans de la célébration du mariage.

Une autre cause d'annulation et qui va de soi, direz-vous, est l'existence d'un mariage préexistant.

Le défaut de consentement des parents d'un enfant mineur est également d'après notre droit un empêchement dirimant au mariage. Au cas de dissentiment le consentement du père suffit. Dans le cas d'un enfant naturel, il faut le consentement d'un tuteur ad hoc du protonotaire.

En ligne directe le mariage est prohibé entre les ascendants et descendants et entre les alliés soit légitimes soit naturels : en ligne collatérale il est prohibé entre le frère et la sœur légitimes ou naturels et entre les alliés au même degré aussi légitimes ou naturels : mais il est permis entre un homme et la sœur de sa femme défunte ou la fille de cette dernière et entre une veuve et le frère de son mari défunt ou l'enfant de ce beau-frère. Il est également prohibé entre l'oncle et la nièce, la tante et le neveu. La nullité découlant de ces empêchements peut être invoquée par tout intéressé.

Une autre cause d'annulation civile serait un consentement vicié par l'erreur, la crainte, la violence. Cette annulation peut être demandée par le conjoint trompé mais elle est éteinte s'il y a eu approbation tacite ou expresse ou s'il s'est écoulé six mois sans réclamation.

Les personnes dont le consentement était nécessaire pour la validité d'un mariage peuvent demander l'annulation d'un mariage célébré sans ce consentement avec les mêmes restrictions que dans le cas de vice de consentement.

Quant aux effets que produit l'annulation d'un mariage nous en parlerons après avoir abordé la question suivante, sujet de notre colloque : Le divorce dans la Province de Québec.

LE DIVORCE « PARLEMENTAIRE »

J'ai dit au tout début de mon exposé « au Québec, point de divorce ». Ceci reste vrai avec la seule restriction que Québec, étant, jusqu'aux dernières nouvelles, l'une des dix provinces du Canada, ses ressortissants peuvent s'adresser au Sénat pour obtenir le divorce. En effet d'après la constitution c'est Ottawa qui a juridiction en matière de mariage et de divorce. Si notre code civil peut légalement décréter l'indissolubilité du mariage c'est qu'il l'a fait avant l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui à l'article 129 préserve les lois en vigueur dans les provinces au moment de la confédération. Sauf la Province de Québec et Terre-Neuve toutes les autres provinces du Canada ont des tribunaux de divorce.

LOI QUI MÈNE À DES ABUS

Les ressortissants de Québec et Terre-Neuve doivent s'adresser à Ottawa et obtenir un divorce parlementaire : chaque cas devient une loi privée. Même si le Parlement peut en principe annuler un mariage pour n'importe quelle raison ou même sans raison, en pratique il ne se sert de son pouvoir que dans le cas d'adultère et quelquefois dans le cas d'impuissance et de fraude ayant incité au mariage ; il s'agit plutôt dans ces deux derniers cas d'une demande d'annulation plutôt que d'une demande de divorce proprement dite. Le fait que seul l'adultère soit considéré comme cause de divorce conduit à des abus comme vous le savez : il y a souvent fabrication de preuve et connivence entre les époux.

REVISION ENVISAGÉE

Il y a actuellement une commission formée de sénateurs et de députés pour faire une étude sur la situation au point de vue divorce. D'après certains témoignages que j'ai lus, il semble que la Province de Québec ne soit pas encore « mûre » pour qu'on y institue des tribunaux de divorce et que ses ressortissants devront encore s'adresser au Sénat pour l'obtenir.

CAUSES SÉRIEUSES DE RUPTURE

Sans admettre que l'adultère ne soit autre chose qu'un passe-temps comme le dit le professeur Maurice Ollivier, en badinant, je suis d'avis qu'il y a des motifs parfois beaucoup plus graves de destruction d'un mariage tels que la folie de l'un des conjoints, les sévices et injures graves, le fait pour le mari de quitter le foyer et de ne pas subvenir aux besoins de sa famille.

Il est évident qu'il faut sauvegarder le mieux possible l'indissolubilité du mariage mais je crois qu'au point de vue civil il faut donner une possibilité aux époux dans certains cas d'éteindre leurs obligations découlant du mariage. Si l'on songe que l'on peut se marier à 12 et 14 ans, il ne faut pas se surprendre que des mariages soient parfois des échecs complets. De plus on ne pourra jamais empêcher quelqu'un de laisser son conjoint pour aller vivre avec quelqu'un d'autre. Lorsqu'il n'y a pas de divorce nous sommes en présence d'un concubinage et les enfants qui naissent de ces unions sont au point de vue civil des bâtards dit : « adultérins » qui n'ont d'autres droits que de recevoir des aliments. Il y a aussi le fait que la société québécoise devient de plus en plus cosmopolite, les croyances religieuses sont très diverses.

EFFETS DE L'ANNULATION ET DU DIVORCE

Quant aux effets que produisent l'annulation d'un mariage et le divorce ils sont nombreux et concernent soit les époux eux-mêmes, soit les enfants.

Avant d'en parler, j'aimerais faire une distinction qui s'impose dans le cas d'une annulation civile. En effet la loi prévoit que le mariage annulé produit tous ses effets si les deux époux étaient de bonne foi lors de sa célébration et si l'un d'eux seulement était de bonne foi il produit ses effets quant à lui. Un tel mariage s'appelle un maria-

ge putatif. Si les deux époux étaient de mauvaise foi, il n'y a aucun effet civil même quant aux enfants, car la nullité efface toute trace de mariage même rétroactivement.

Dans le cas de divorce et de mariage putatif il y a dissolution de la communauté.

Dans le cas de divorce, il n'y a plus d'obligation de secours et d'assistance mutuelle.

Dans le cas d'un mariage putatif, cette obligation subsiste pour le ou les époux de bonne foi.

Dans le cas de divorce, l'un des époux ne peut succéder à l'autre.

Dans le cas d'un mariage putatif, le ou les époux de bonne foi le peuvent.

Dans le cas de divorce il n'y a plus de puissance paternelle suivant l'article 243 qui dit que l'enfant reste sous l'autorité des parents jusqu'à sa majorité ou son émancipation mais que c'est le père seul qui exerce cette autorité durant le mariage ; les époux sont en autorité vis-à-vis leur enfant.

Dans le cas d'un mariage putatif, les enfants sont soumis à la puissance paternelle de l'époux de bonne foi et si les deux conjoints sont de bonne foi ils ont des droits égaux de surveillance et d'éducation quel que soit celui des époux qui en obtient la garde.

Dans le cas de divorce comme dans le cas de mariage putatif, les enfants peuvent hériter de leurs parents et vice versa.

Un fait intéressant à noter est que dans le cas de divorce l'époux coupable n'est puni d'aucune façon ; il est même libéré de certaines de ses obligations. Dans le cas de séparation de corps au contraire, l'époux coupable perd tous les avantages que l'autre époux lui avait consentis.

Pour terminer j'aimerais par un exemple illustrer l'anomalie qui résulte du fait que notre code n'admet pas le divorce mais que les Québécois peuvent l'obtenir à Ottawa.

Une dame qui avait obtenu son divorce se présenta devant l'un de nos juges pour réclamer un droit quelconque. Le juge lui dit : mais madame vous n'avez pas l'autorisation de votre mari pour poursuivre. Mais lui répondit-elle, je suis divorcée. Le juge rétorqua : le divorce n'est pas légal dans la Province de Québec. Et il renvoya l'action faute de consentement de l'époux d'une femme qui n'en avait pas.

Je dois cependant ajouter que le cas ne s'est présenté qu'une fois.

II- LA PASTORALE

Un couple qui veut contracter mariage au Québec doit se présenter devant un ministre du culte : prêtre catholique, ministre protestant, rabbin. Ce mariage est valable au point de vue ecclésiastique et légal. En d'autres termes, une seule cérémonie rend le mariage valide devant l'Eglise et l'Etat.

LE POUVOIR DE L'ÉTAT ET LA FORME DU MARIAGE

Le Gouvernement du Québec a le pouvoir de nommer les officiers-témoins du mariage. Par le passé, seuls des ministres du culte ont été nommés officiers-témoins. Cependant, l'Etat pourrait nommer des officiers civils s'il le jugeait à propos.

Quelles sont les conséquences de cette conduite de l'Etat ? Il y a certes le cas des non-croyants qui doivent passer devant le ministre d'une religion à laquelle ils ne croient pas. Mais il y a aussi le cas de certains croyants qui, ne voulant pas ou ne pouvant pas se marier devant leur propre ministre, doivent se marier devant le ministre d'une autre croyance à laquelle ils n'appartiennent pas.

Je crois, pour ma part, que le Québec devrait instituer le mariage civil, c'est-à-dire nommer des officiers civils. Je crois cependant que les ministres du culte pourraient garder leur pouvoir actuel et continuer à remplir ce rôle, car il n'est pas absolument nécessaire d'avoir deux cérémonies pour le mariage. Je ne suis pas le seul à partager cette opinion. La prise de position favorable du cardinal Léger et des évêques du Québec concernant la nomination d'officiers civils au mariage est chose connue. L'Eglise ne s'oppose pas au mariage civil dans le Québec. Si l'Etat ne prend pas ses responsabilités en ce domaine, il ne faudrait pas en imputer la faute à l'Eglise : les gouvernements redoutent actuellement beaucoup plus la résistance du milieu social (avec ses répercussions électorales) que celle de l'Eglise. Personnellement, je

crois que la situation est mûre et à point, que la société en général est prête à accepter le mariage civil et que l'Etat devrait agir vite au risque de scandaliser certaines parties de la province.

LE MARIAGE MALHEUREUX

1. La séparation

Lorsque des époux ne peuvent continuer à vivre ensemble, ils doivent obtenir une séparation légale de corps et de biens devant la Cour Supérieure du Québec où un seul juge entend la cause. Tout en reconnaissant la compétence et l'honnêteté de nos juges, je crois que cette forme légale comporte beaucoup d'inconvénients et d'injustices. En quelques heures, se basant sur les affirmations des avocats, au risque d'être mal orienté par des témoins manquant de sincérité ou d'objectivité, le juge décide de la garde des enfants et du partage des biens. Un seul juge décide pour des années à venir du sort de nombreuses vies.

Je crois qu'une cour spécialisée dans les causes matrimoniales devrait être instituée et que le juge de cette cour devrait être aidé dans son travail par des spécialistes, économistes, travailleurs sociaux et psychologues qui apporteraient, après enquête et analyse du cas, les données nécessaires à un jugement objectif.

La communauté de biens

Les époux qui demandent une séparation se sont d'abord mariés, soit avec, soit sans contrat de mariage. Ceux qui se sont mariés sans contrat de mariage vivent sous le régime de la *communauté de biens* (environ 30% au Québec). Lors de la séparation, la décision au sujet des biens est facile : partage égal. Quant aux enfants, la mère, sauf dans le cas où elle en est jugée incapable, en assume la garde. La permission de *sortir* les enfants une fois par semaine est ordinairement accordée à l'autre conjoint. Dans certains cas, il est défendu de leur rendre visite là où ils habitent. Cette façon d'agir est souvent nuisible aux enfants surtout s'ils sont

DIVORCE

GÉRARD LABROSSE

en très bas âge. Ils ont la sensation d'être ballottés, sortis comme des animaux. De toute façon il est difficile d'occuper des enfants hors de leur milieu naturel. Lorsque les parents n'ont pas développé trop d'agressivité avant la séparation, les visites se font là où habitent les enfants et c'est l'idéal. Les parents devraient toujours avoir la force de donner l'impression à leurs enfants qu'ils se respectent, même s'ils se sentent en guerre. Autrement l'enfant développe un sentiment d'insécurité et un manque de confiance devant l'amour. Malheureusement, beaucoup attendent que les enfants soient blessés profondément par des traumatismes causés par les querelles, les scandales et même les coups. A laisser s'éterniser une situation malsaine, on arrive parfois à n'en plus prévoir les conséquences profondes qui rejaillissent sur toute la famille.

La séparation de biens

Dans les cas où les époux se sont mariés sous le régime de la séparation de biens, l'épouse qui n'a pas amassé d'argent personnel pendant de longues années, mais qui, par son travail au foyer, a contribué au patrimoine de son mari, se voit dépossédée de tous les biens accumulés. L'allocation accordée à la mère et aux enfants est souvent dérisoire, la moitié et parfois le tiers des revenus du mari. Récemment, un homme quittait sa femme pour aller habiter avec une autre. L'épouse a reçu soixante-cinq dollars par mois, tandis que la personne en charge du *nouveau foyer* en a reçu cent. Il en est parfois de même pour le mari qui se voit déposséder par sa femme des biens-meubles ou immeubles qui sont au nom de l'épouse depuis le mariage.

Les raisons qu'exigent les juges pour accorder la séparation en Cour Supérieure sont souvent honteuses et dégradantes. Il faut prouver sévices, injures graves, anomalies sérieuses dans le comportement, ce qui est au détriment de la personne et de sa réputation, et entraîne une profonde animosité de part et d'autre. Pourquoi doit-on se blesser ainsi lorsqu'on ne peut plus vivre ensemble ?

Ces conséquences malheureuses pourraient être évitées si l'on acceptait le témoignage impartial de médecins ou de conseillers matrimoniaux, car la majorité des cas de séparation sont attribuables à des maladies nerveuses, des erreurs involontaires et une incompatibilité de caractères impossible à prévoir avant le mariage.

2. Le divorce

On sait que les Québécois ne peuvent obtenir de divorce qu'à Ottawa. Toutes les provinces du Canada, sauf le Québec et Terre-Neuve, ont leurs propres tribunaux de divorce.

Les motifs de divorce à Ottawa sont : l'adultère, la sodomie, la bestialité et la condamnation à la suite d'un viol. Je crois que l'on devrait reconnaître d'autres motifs de divorce tels que : la folie, le refus délibéré de consommer le mariage, la cruauté physique et mentale, la désertion (après un certain nombre d'années), surtout si celui qui a abandonné le foyer en a fondé un autre et a eu des enfants depuis. Dans bien des cas il n'y a pas eu d'adultère ou il est impossible de le prouver. Il existe en outre des motifs qui sont souvent beaucoup plus sérieux, mais qui n'ont aucune valeur devant les tribunaux. D'ailleurs est-il raisonnable que l'un des époux doive être cause de scandale dans la société pour obtenir un divorce ?

Tout en reconnaissant les désordres sociaux qu'entraîne nécessairement le grand nombre de divorces et tout en respectant les lois de l'Eglise romaine, je crois qu'il ne faut pas désapprouver l'acte des personnes qui ont recours au divorce pour résoudre légalement des problèmes insolubles autrement. Ainsi le divorce, en brisant le contrat de mariage protège financièrement les époux alors que la séparation légale ne les protège pas définitivement.

Voici un cas

Monsieur et Madame X se sont mariés en séparation de biens. Pendant 25 ans, Madame X s'occupe du foyer et élève les enfants. Fidèle, généreuse, elle aide son mari à accumuler une imposante fortune. Tout ce qui est acquis est au nom du mari. Un jour, Monsieur décide de quitter sa femme pour une autre... plus jeune. Il obtient sa séparation devant la Cour Supérieure. Bien

entendu, Madame X obtient une certaine pension alimentaire. La moitié du salaire actuel de son mari. Mais grâce à un truc de passe-passe de l'avocat de Monsieur X, fort bien rémunéré, le juge ne tient pas compte des biens accumulés par les deux depuis 25 ans. J'oubliais d'ajouter que Monsieur X a réussi à fausser adroitement le chiffre de son revenu annuel et que Madame ne peut insister à cause des impôts.

Madame X a la garde des enfants. Pour les élever dignement, elle doit travailler à petit salaire à cause de son manque d'expérience. Pendant plusieurs années, elle économise et réussit à accumuler une certaine somme d'argent. Pendant ce temps, Monsieur X mène la grande vie, gaspille tout l'argent accumulé pendant son premier mariage, détériore sa santé et, devenu alcoolique et malade, ne peut subvenir à sa propre subsistance. L'Etat ne jugeant pas de son devoir de faire vivre Monsieur X et sachant que le contrat du premier mariage est toujours existant, oblige Madame X à faire vivre son mari...

Pour obvier à pareille situation (qui n'est pas isolée) le divorce aurait été utile et parfois nécessaire, car il brise le contrat et dégage des obligations. De plus, n'oublions pas que pour obtenir le divorce à Ottawa, il faut déboursier environ de \$1,500 à \$2,000. Une fois de plus, l'obtention d'un divorce comme de bien d'autres choses demeure le privilège des riches. Cette anomalie devrait être corrigée par l'instauration de tribunaux au Québec.

Correctif nécessaire

Une autre raison justifiant l'obtention du divorce est la situation humiliante et peu raisonnable de ceux qui, séparés légalement, fondent un nouveau foyer. Il n'existe aucune protection légale du couple et les enfants issus de ce couple n'ont pas de statut juridique. Je me rappelle le cas de Monsieur Y, séparé de sa femme et vivant avec une autre depuis de longues années qui, lors du décès de son épouse légale a dû adopter son propre fils âgé alors de 25 ans ! Il faudrait aussi souligner le fait suivant : les catholiques qui se marient devant un ministre d'un autre culte ne sont plus excommuniés. Ceux qui posaient ce geste dans le passé subissaient la peine d'excommunication, mais cette peine n'existe plus pour eux désormais.

Le conjoint abandonné

L'Eglise catholique s'est, fort heureusement, affichée le défenseur des liens du mariage et a protégé la société contre les abus des divorces trop fréquents. Rénô est trop connu pour en parler ! Cependant, l'Eglise catholique qui, depuis saint Paul, accorde à un converti au catholicisme le droit de quitter son conjoint païen et de se remarier si celui-ci refuse de cohabiter avec lui, devrait étudier sérieusement les suggestions de Mgr Zoghby, vicaire patriarcal des Melchites d'Egypte : « Un problème angoissant se pose à des êtres jeunes et forts et qui innocents de toutes fautes, se trouvent seuls après avoir été abandonnés par leur conjoint. Les églises orientales non catholiques permettent le remariage du conjoint abandonné quand l'autre s'est remarié ».

Maladies incurables

Le problème des *abandonnés* est grave, mais celui des malades l'est encore davantage et expose à beaucoup moins d'abus. En effet, nous sommes en présence de faits, de données scientifiques. Or, il existe des maladies incurables telles que la démence précoce. En pareil cas, l'Eglise devrait accorder à la personne en santé, le droit de se remarier. Si un jour, cette maladie devenait curable, ce droit pourrait être révoqué. Quelques-uns diront : « Si l'on ouvre la porte, quels abus nous menacent ». Cette objection témoigne de la paresse ! A travers les âges a-t-on abusé de ce privilège qui remonte à saint Paul (privilège Paulin) ? Dans le cas de maladies incurables, nous sommes devant des données contrôlables. Et d'ailleurs, dans pareils cas, le consentement était-il vraiment valide ?

Je cite le témoignage de Mgr Pospishill : Il a déclaré que la position de l'Eglise sur le divorce était sans fondement du point de vue historique et injustifiable du point de vue théologique. Il affirme que les évangiles admettent une situation permettant le divorce et un nouveau mariage et que *l'Eglise orientale n'a jamais accepté la doctrine d'indissolubilité absolue* même si elle était restée en communion avec Rome.

3. Déclaration de nullité

Dans certains cas, le mariage était nul. Quelle que soit la durée du mariage et le nombre d'enfants, il est permis de prouver cette nullité. Dans pareil cas le divorce n'est pas nécessaire, car

le divorce s'applique au mariage valide. Pour être libres, les époux doivent faire reconnaître leur mariage nul devant l'Eglise et devant l'Etat. Remarquez l'illogisme de notre système.

L'Etat désigne les ministres du culte comme officiers légaux, leur confiant la charge d'analyser la valeur du mariage qui est contracté, leur demandant aussi de ratifier cet engagement par leur présence au contrat solennel des époux. Or, lorsque le tribunal ecclésiastique, après une étude approfondie, déclare certains mariages nuls, ces jugements n'ont pas de valeur devant les tribunaux civils pour obtenir le divorce. Puisque l'Etat confie à l'Eglise l'appréciation de la validité du mariage, ne serait-il pas logique qu'elle en accepte *ipso facto* toute décision y ayant trait. En résumé, il arrive des cas où l'on obtient la déclaration de nullité devant l'Eglise et l'on ne l'obtient pas devant l'Etat. Les époux pourraient se remarier religieusement, mais ne le peuvent pas civilement : ils seraient bigames (offense criminelle). Donc, dans certains cas, on essaie d'obtenir le divorce, mais si on ne peut prouver l'adultère c'est impossible (pas de cause de divorce). Dans d'autres cas, on obtient la déclaration de nullité devant la Cour supérieure, mais on ne l'obtient pas de la Cour ecclésiastique, et le catholique est dans l'impossibilité de se remarier.

Une revision s'impose

Je préconise donc que l'on institue au Québec une Cour de la famille, habilitée à accorder le divorce pour des raisons graves et suffisantes. La population serait jugée par des personnes qui comprennent la mentalité et possèdent des principes moraux plus semblables. De plus, on pourrait obtenir le divorce à un prix beaucoup plus abordable. Je suggère également que l'Eglise et l'Etat instituent conjointement une *caisse* destinée à permettre aux couples dans la détresse d'obtenir le divorce à un coût moindre, car les bureaux d'assistance judiciaire qui s'occupent des cas de séparation ne s'occupent pas des causes de divorces.

Pour terminer, l'Eglise et l'Etat doivent réformer leurs institutions en ce qui touche la séparation, le divorce et la déclaration de nullité afin d'être plus humains, plus justes envers les gens malheureux. Ceux qui doutent, qui cherchent et qui souffrent, je les aime tout particulièrement car les autres sont heureux.



III- LA PSYCHIATRIE

DIVORCE

GILLES LORTIE

Le sujet que l'on m'a demandé de traiter n'est pas de tout repos pour un psychiatre qui est porté, par son travail et son orientation, à observer et à évaluer les sujets et les situations de façon particulièrement individuelle. Traiter globalement d'un sujet comme le divorce est donc l'occasion d'une rupture avec de vieilles habitudes et il ne faudra pas vous étonner si mon texte prend la forme de réflexions sur un certain nombre d'aspects particuliers du divorce. Ces réflexions viennent pour la plupart de situations que j'ai rencontrées au cours de ma pratique.

1 — UNE TÂCHE COMPLEXE : L'EXPERTISE PSYCHIATRIQUE

Le psychiatre vient généralement en contact avec le divorce quand on lui demande une opinion d'expert quant à l'état mental d'un individu au moment où il a contracté mariage. On voudrait savoir si, à ce moment, l'individu en question était en pleine possession de ses moyens intellectuels et émotionnels, ou suffisamment en tout cas, pour savoir ce qu'il faisait et à quoi il s'engageait. Cette question est lourde de conséquences, pour l'individu, pour son partenaire et pour les enfants.

Le psychiatre a alors l'impression qu'on voudrait lui faire remplir le rôle d'un juge. Puisque ce n'est pas son rôle d'être juge, il aura tendance à répondre à la demande qui lui est faite par une déclaration aussi factuelle que possible évitant de donner toute impression qui dépasserait l'établissement d'un diagnostic.

Le problème le plus ennuyeux, suivant mon expérience, vient du fait que, dans la plupart des cas, l'individu n'a

pas souffert de maladie mentale ouvertement déclarée et manifeste avant le mariage. La maladie mentale ne s'étant déclarée qu'après le mariage, jusqu'à quel point celui-ci a-t-il contribué à déclencher la maladie ?

ARRIÉRATION MENTALE

Il n'y a pas, ou presque pas de difficulté, quand la maladie en cause est l'arriération mentale. Si elle existe un an ou dix ans après le mariage, toutes les chances sont qu'elle existait avant et au moment du mariage. Dès lors l'opinion à donner est simple. Pour ma part cependant, je me suis toujours posé une question, sans jamais toutefois poser cette question à ceux qui doivent accorder le divorce, la séparation ou l'annulation ; elle est aussi très simple : s'il y avait arriération mentale au moment du mariage, comment se fait-il que le conjoint qui désire se séparer n'a pas décelé l'arriération alors ? Et s'il l'a décelée pourquoi y a-t-il eu mariage tout de même ? J'apporterai une réponse partielle à cette question plus loin.

C'est à dessein que je viens de mentionner ensemble, le divorce, la séparation et l'annulation. Pour moi ces trois termes sont quasi synonymes et signifient tous une désintégration du mariage que l'on souhaite régler par le moyen le plus commode, tenant compte des lois qui prévalent dans chaque territoire et de la situation et des désirs propres aux conjoints.

MALADIE AVANT LE MARIAGE

Toujours dans le cadre de l'expertise du psychiatre, son problème ne sera pas beaucoup diminué si l'individu sur lequel il doit donner une opinion a

souffert de maladie émotionnelle avant le mariage. Il peut bien se contenter de citer les faits et s'en tenir là ; après tout, on ne lui en demande pas plus, officiellement. Mais sa conscience pressent toujours le torturera. Même si une personne a eu un épisode de maladie mentale, cela ne veut pas dire qu'elle n'en était pas suffisamment remise au moment du mariage. Comment le savoir s'il n'a pas suivi la personne s'il ne l'a pas vue au moment du mariage. Comme nous le verrons plus loin, le mariage constitue la recherche d'une certaine stabilité et de la sécurité. Cette recherche et le choix du partenaire reposent sur des mécanismes très complexes et il est généralement injuste d'émettre une opinion qui serait défavorable à une personne dans une cause de divorce en se basant simplement sur le fait que cette personne a eu un déséquilibre émotionnel de plus ou moins longue durée. A mon avis, une telle personne, si l'entourage n'a pas observé chez elle des modes de comportement anormaux dans la période qui a précédé le mariage, doit être considérée sur un pied d'égalité avec les autres citoyens, donc qu'elle était soumise aux mêmes aléas et aux mêmes pulsions que les autres dans sa recherche de la sécurité.

MALADIE APRÈS LE MARIAGE

Si ces cas sont probablement les plus pénibles, à la condition de pouvoir appliquer des ordres de grandeur à ce sentiment, ils sont suivis de près pour le psychiatre par les autres cas où la maladie mentale s'est déclarée après le mariage, souvent longtemps après le mariage. Mes réflexions dans le domaine du divorce ont été catalysées par les cas où la demande m'a été faite plusieurs années après l'épisode émotionnel que l'on invoque comme cause de séparation et sur lequel on voudrait mon opinion. Que s'est-il passé entre ces deux êtres ? Comment ont-ils vécu ? Qui sont-ils ? Comment se sont-ils connus et pourquoi l'un des deux, ou les deux, veulent-ils maintenant se séparer ?

2 — LE MARIAGE SELON LA PSYCHIATRIE

Le divorce est un problème social qui préoccupe les sociétés et les individus depuis longtemps. Le Canada, et surtout le Québec, n'y échappent pas et pour cause. Mais avant d'en parler de

façon générale, à partir des quelques cas particuliers que nous venons de voir, nous devons nous demander d'abord ce qu'est le mariage vu par un psychiatre d'aujourd'hui.

ÉQUILIBRE SOCIAL ET SÉCURITÉ PERSONNELLE

La loi « inique » et vétuste qui régit le divorce au Canada est relativement facile à comprendre si nous considérons que, jusqu'à récemment, le mariage en Amérique du Nord, comme dans le reste du monde d'ailleurs, était considéré comme une institution qui était à la base de la survie des peuples et de la sécurité des époux et de la famille. Ceci est encore vrai dans la majorité des cas, le taux de divorces aux États-Unis n'étant que de un divorce sur quatre mariages. Nous pouvions lire en 1958 dans un auteur américain (Ackerman, Natham, m. d. *The Psychodynamics of Family Life*, Basic Books Inc., New York, 1958) :

« Il y a lieu de croire, malgré l'absence de données scientifiques, que le choix d'un partenaire est le résultat de la convergence de nombreux motifs : sentiment amoureux et désirs sexuels habituellement dirigés vers des membres de la même classe, ou d'une classe sociale similaire ; une image de soi reliée à une image familiale ; des systèmes de valeur identiques ; besoins de sécurité, de stabilité et de prestige. En somme, quand une personne exprime son besoin d'amour en pensant entrer, et en entrant dans le mariage, elle est capable de choisir une personne qui répond à ses besoins sexuels, à son caractère, à son groupe social et aux aspirations et aux valeurs qui le caractérisent. L'amour n'étant pas aussi aveugle qu'on le dit, la personne est pratique et réaliste même quand elle « tombe en amour ». Bien sûr il y a des exceptions. Mais même l'amour romantique qui domine tellement la vie fantasmatique des jeunes gens de notre culture, est habituellement tempéré par le respect qu'ont ces mêmes jeunes gens, de la réalité. Souvent l'importance de la position sociale et le partage d'intérêts communs, la sécurité et l'avancement économique jouent un rôle subtil mais très important ».

Même en 1948 Sirjamaki écrivait (Sirjamaki, John, *Culture Configurations in the American Family*, American Journal of Sociology, LIII, (mai 1948), pp. 464-470) :

« ...Plusieurs de ces mariages peuvent être appuyés sur des institutions dont la plus importante est l'échange de propriétés. Les époux peuvent être choisis l'un pour l'autre par les parents ou d'autres adultes, après une évaluation minutieuse de leurs mérites respectifs et sur la base d'une entente portant sur la propriété, dans l'espoir que ces jeunes gens normaux, une fois mariés, pourront se bâtir pour eux-mêmes une vie conjugale riche et satisfaisante ».

LE DROIT AU BONHEUR

Que les temps ont changé en vingt ans ! Même si plusieurs de ces principes fondamentaux demeurent encore vrais de nos jours pour la plupart des couples, il n'en reste pas moins qu'il s'est glissé d'autres notions dans le choix d'un partenaire. D'abord — et ceci est une notion sociologique et individuelle à la fois — pour certains, le bonheur personnel et quasi sans condition de l'épouse et de l'époux est devenu le critère par lequel on juge de la réussite d'un mariage.

« La compatibilité mutuelle est la base du mariage et la félicité conjugale dépend des sentiments émotifs, tout fluctuants et volatils qu'ils puissent être, selon lesquels un couple évalue sa propre relation ».

Un corollaire à ce système serait qu'un mariage ainsi construit sur une fondation aussi mince que celles d'émotions personnelles et inévitablement changeantes, devrait pouvoir être dissout aussi facilement qu'il a été construit. Des personnes qui se marient pour trouver le bonheur, ne le trouvant pas, devraient trouver une issue naturelle à leur situation dans le divorce.

Les systèmes de valeur n'étant pas immuables, les personnes qui se sont mariées il y a vingt ans peuvent avoir adopté depuis, cette idée que le mariage doit apporter un bonheur inconditionnel aux époux et, ne l'ayant pas trouvé, pourquoi leur interdire la possibilité du divorce, quitte à nous poser ensuite des questions sur leur maturité d'esprit.

REMÈDE À L'ANGOISSE

La science psychiatrique a aussi apporté une autre notion extrêmement importante qui s'ajoute aux éléments convergents conduisant au choix d'un partenaire. Ce motif caché consiste à chercher un partenaire qui soulagera ou fera échec à l'angoisse personnelle de l'individu. Le mariage dès lors appa-

rait comme une panacée, une source de guérison, pour les difficultés psychiques, quelles qu'elles soient, qui peuvent affliger une personne. Tenant compte des motifs énumérés plus haut, le choix d'un partenaire se fait donc avec beaucoup de réalisme et de sens commun. Ce choix doit être pratique et acceptable sinon il échoue. Quand la relation maritale ne satisfait pas à tous ces motifs inextricables et essentiels, l'association entre les époux cesse d'être réciproque et solidaire et elle se rompt. Le risque augmente qu'il se produise une aliénation émotionnelle, donc un divorce. De plus en plus, dans la notion déjà mentionnée, les espérances premières ne sont pas réalisées par la réalité du mariage et de la famille et les désillusions qui en résultent accentuent la tendance au divorce.

La personne qui cherche un remède à son angoisse dans le mariage réussira parfois à trouver un « partenaire complémentaire » et tout ira relativement bien. Souvent toutefois tel n'est pas le cas. L'angoisse n'étant pas soulagée, elle dérange la relation maritale. Presque tous les patients mariés que nous avons en traitement rapportent que la relation avec l'autre s'améliore au fur et à mesure qu'ils sont soulagés de leur propre névrose.

UN TRAITEMENT DIFFICILE

Cependant, tout n'est pas toujours aussi simple. La relation maritale est plus que la somme des deux personnalités qui la composent. La relation tend en effet à influencer et à changer chacun des partenaires qui à leur tour modifient la relation première. Il est donc des cas où la relation elle-même doit être traitée.

C'est ici que le psychiatre devient conservateur. Le divorce en effet n'est pas une opération simple. Il peut l'être si le couple est sans enfant. Il est parfois une nécessité inéluctable car il peut arriver que les enfants soient davantage marqués par une mésentente complète entre leurs parents, qu'ils ne le seraient par le départ de l'un des deux. Même alors, s'il y a divorce, il faut se rappeler que les deux personnes séparées demeurent indéfiniment liées par leur responsabilité conjointe envers les enfants et ce lien peut faire souffrir longtemps. Evidemment il existe des situations où les gens divorcent et ne sont plus liés l'un à l'autre. Il s'agit généralement alors de couples sans en-

fants. Parmi ces divorcés certains se remarient et ont une existence heureuse ; ce n'est cependant pas toujours le cas. Ceux qui se sont mariés pour remédier à leur angoisse, donc en cherchant un certain type d'individu auront tendance inconsciemment à rechercher le même genre de personne et presque inévitablement le deuxième ou le troisième mariage sera un nouvel échec.

Si par contre deux personnes ne se séparent pas pour toutes sortes de raisons, la famille demeure ensemble physiquement mais il existe un divorce émotionnel entre les parents. Toutes les ressources possibles devraient être employées pour débrouiller ces situations.

POUR DÉNOUER LES CONFLITS

Dans le système actuel les parents et les enfants n'ont pas facilement la possibilité de s'adresser en temps opportun aux agences qui pourraient les aider. Quand on fait appel au psychiatre pour les raisons mentionnées au début, il est manifestement trop tard. Le psychiatre, médecin conservateur, préfère tenter un traitement de la relation avant de penser à l'amputer d'un de ses membres. Il pourrait le faire s'il existait :

1o Des tribunaux pour l'enfant et la famille dont le rôle serait de veiller à empêcher la désintégration de la cellule familiale. Les juges de ces tribunaux faisant appel aux services des travailleurs sociaux, psychologues et psychiatres dont ils seraient entourés.

2o Si l'on multipliait les centres de consultation matrimoniale et les cliniques d'hygiène mentale de façon à éduquer la population, prévenir les difficultés, les traiter quand elles existent et empêcher, autant que possible, que la famille ait à se présenter devant un tribunal.

Ceci aurait peut-être pour effet de modifier l'attitude négative de la société et des individus envers le divorce. Le divorce, en tant qu'institution permise, est une menace constante à la solidarité de chaque famille. Si au contraire les individus savaient qu'il existe des recours avant le divorce, l'attitude envers les conflits matrimoniaux et familiaux pourrait se modifier pour devenir plus objective, donc plus positive. Les individus accepteraient plus facilement l'existence de ces conflits et de les étudier s'ils savent que des moyens sont à leur disposition pour les aider à en sortir. ♦

IV-ÉVOLUTION

Les catholiques dont le mariage a échoué complètement et qui doivent se séparer pourront-ils un jour se remarier ou « refaire leur vie » comme cela est possible, à certaines conditions, dans la plupart des autres Eglises chrétiennes ?

Depuis le XIIe siècle, l'Eglise catholique romaine enseigne que le *mariage sacramentel consommé* est absolument indissoluble. Elle reconnaît, certes, la « séparation de corps », mais sans permettre le remariage de l'un et l'autre conjoint. Par contre, elle admet qu'il y a des unions invalides soit par vice de forme, soit par défaut de consentement, soit par impuissance physique ou psychique. Elle émet des reconnaissances de nullité et non des annulations de mariage ou des divorces, comme on l'entend souvent dire de gens qui ne sont pas familiers avec les subtilités canoniques.

Les Eglises orientales ont une pratique plus souple ou plus miséricordieuse. Elles admettent la possibilité du remariage au moins pour le conjoint non responsable de la rupture matrimoniale. Il en est de même dans la plupart des Eglises protestantes.

Le contexte œcuménique actuel amène toutes les Eglises chrétiennes à réexaminer leur théologie et leur pastorale du mariage. L'Eglise catholique romaine devra-t-elle modifier sa position doctrinale et sa législation sur le mariage ?

L'INTERVENTION DE MGR ZOGBHY

La question a été soulevée au Concile par Mgr Zoghby dans une intervention hors-série qui fit choc dans l'assemblée conciliaire et eut beaucoup d'échos dans la presse mondiale.

« Il est un problème plus angoissant que celui de la régulation des naissances, dit Mgr Zoghby, c'est le problème de l'époux innocent, qui, à la fleur de l'âge, et sans aucune faute de sa part,

DIVORCE

LA THÉOLOGIE

VINCENT HARVEY

se trouve définitivement seul par la faute de l'autre. A ces cas douloureux, le prêtre n'a d'autre réponse que celle-ci : « Je ne puis rien faire pour toi, prie, résigne-toi à vivre seul. Garde la continence ».

« La solution proposée est héroïque. Tous les hommes ne sont pas appelés à l'héroïsme. Dira-t-on seulement en pareil cas : « Débrouille-toi » ? Ne cherchera-t-on pas une solution exceptionnelle à des cas exceptionnels ?

« Les Eglises orientales (aujourd'hui séparées de Rome) en possèdent une qui est fondée sur l'interprétation de Matthieu 5 : 32 : « Quiconque répudie sa femme, *hormis le cas de fornication*, la voue à devenir adultère et si quelqu'un épouse une répudiée, il commet un adultère. »... »

Mgr Zoghby, après avoir invoqué la doctrine de plusieurs Pères orientaux, souligna que le Concile de Trente n'avait pas voulu trancher cette question précise de la pratique orientale et de l'interprétation à donner au texte de Matthieu cité plus haut. Et il conclut :

« Le souci pastoral pour les époux éprouvés s'est manifesté chez les canonistes occidentaux d'une autre manière. Ils se sont appliqués par une casuistique subtile, qui frise parfois l'acrobatie, à détecter tous les empêchements capables de vicier le contrat de mariage. Ils l'ont fait certainement par souci pastoral, mais il en résulte parfois un certain détriment pour les âmes... La tradition des Pères orientaux, citée plus haut, n'est-elle pas plus apte que ces empêchements de mariage à l'exercice de la miséricorde vis-à-vis des époux chrétiens ? Sans doute, ne peut-on agir ici à la légère. Les abus sont toujours possibles.

« En ce temps d'œcuménisme et de dialogue, puisse l'Eglise catholique reconnaître la tradition, la morale de l'Eglise d'Orient... ».

Dans une intervention supplémentaire, en réponse à Mgr Journet, Mgr Zoghby précisait qu'il ne mettait pas en

question le principe de l'indissolubilité du mariage : « Cette indissolubilité du mariage est tellement ancrée dans la tradition des Eglises d'Orient et d'Occident, tant orthodoxes que catholiques qu'elle ne pouvait être mise en cause dans une intervention conciliaire... En théologie orthodoxe, continuait-il, le divorce n'est qu'une dispense accordée au conjoint innocent dans des cas bien définis et dans un souci purement pastoral, en vertu de ce que les orthodoxes nomment le « principe d'économie », ce qui signifie dispense ou condescendance (dans les vicissitudes d'ici-bas). Ces exceptions n'infirment pas le principe d'indissolubilité ; bien au contraire. Elles sont à son service, exactement comme le sont les dispenses de mariage valides accordées à Rome en vertu du privilège pétrinien ». En somme, Mgr Zoghby entendait suggérer une nouvelle exception dans l'Eglise d'Occident, sur la base du texte de s. Matthieu et de la pratique orientale.

Mais que penser de toute cette question soulevée par Mgr Zoghby ?

L'IDÉAL : L'INDISSOLUBILITÉ

Une chose d'abord est certaine : Jésus a proposé l'idéal du mariage indissoluble. Aux pharisiens qui veulent le mettre à l'épreuve en l'entraînant dans la casuistique des diverses traditions rabbiniques sur les motifs du divorce (l'école de Rabbi Shammaï était plutôt stricte et l'école de Rabbi Hillel très large), il s'élève à un autre niveau, celui de l'idéal : « Est-il permis de répudier sa femme pour n'importe quel motif ? » demandent les pharisiens. Jésus répond : « N'avez-vous pas lu que le créateur, dès l'origine, les fit homme et femme, et qu'il a dit : Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront qu'une seule chair ? Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer. — Pourquoi donc, lui disent-ils, Moïse

(Dt. 24 : 1) a-t-il prescrit de donner un acte de divorce quand on répudie ? C'est, leur dit-il, en raison de votre caractère intraitable que Moïse vous a permis de répudier vos femmes, mais à l'origine il n'en fut pas ainsi » (Mt. 19 : 3-8). On retrouve le même enseignement dans Mc. 10 : 1-12, Lc. 10 : 18 et s. Paul, I Cor. 7 : 10-11 (« Quant aux personnes mariées, j'ordonne — non pas moi, mais le Seigneur — : que la femme ne se sépare pas de son mari — mais si elle en est séparée, qu'elle ne se remarie pas ou qu'elle se réconcilie avec son mari — et que l'homme ne répudie pas sa femme »).

Il ne fait donc aucun doute que pour Jésus l'union de l'homme et de la femme telle que voulue dans le plan créateur de Dieu est appelée à l'indissolubilité. Et toutes les Eglises chrétiennes s'accordent à reconnaître cet idéal d'indissolubilité que renforce encore la dimension symbolique de l'union du Christ et de l'Eglise dont parle s. Paul dans Eph. 5 : 25-32.

« HORMIS LE CAS DE FORNICATION »

Mais comment alors interpréter la clause exceptive de Mt. 5 : 32 : « hormis le cas de fornication » (*paroktos logou porneias* ou *mè épi porneia*, à 19 : 9) ? Il est impossible de résumer toute la littérature qui, depuis l'époque patristique jusqu'à nos jours, a pris pour objet cette simple clause de Matthieu. Parmi les exégètes contemporains, l'unanimité est loin d'être faite. Certains exégètes pensent que le mot *porneia* désigne des pseudo-mariages, ou des unions libres, et qu'il faut évidemment dissoudre. D'autres pensent que Matthieu énonce une exception à l'indissolubilité, mais l'interprètent différemment : *séparation sans remariage* (Dom J. Dupont) ou *avec possibilité de remariage*. Dans ce dernier cas, il y aurait une sorte de privilège Matthéen, analogue au privilège paulin par lequel s. Paul autorise le conjoint converti à la

foi chrétienne à contracter un nouveau mariage si le partenaire païen ne consent plus à cohabiter pacifiquement. Pour certains exégètes, ce privilège accordé par l'exception de Matthieu était restreint aux juifs convertis de l'époque, afin de leur ménager une transition entre la loi rabbinique plus large et la rigueur chrétienne. Enfin quelques exégètes reconnaissent tout simplement la signification obvie du texte, telle que, par ailleurs, l'ont interprété plusieurs Pères de l'Eglise tant en Occident qu'en Orient.

Cette interprétation se fit plus rare, dans l'Eglise latine, il est vrai, à partir du XII^e siècle. Mais elle ne disparut jamais complètement. Le cardinal Cajetan (XV^e siècle), commentateur de Thomas d'Aquin, va jusqu'à déclarer : « Ce n'est pas avec étonnement, c'est avec stupéfaction que je constate ceci : bien que le Christ excepte clairement le cas de fornication, un torrent de docteurs n'admet pas cette liberté du mari ». (Pourquoi pas aussi celle de la femme ?)

La théologie doit aussi tenir compte de la pratique de l'Eglise. Or sur ce point les exceptions à l'indissolubilité dans l'Eglise latine sont plus nombreuses et plus larges qu'on serait porté à le croire. L'abbé Laurentin a recueilli avec quelques experts du Concile un dossier impressionnant sur ces exceptions en Occident entre le IV^e et le XII^e siècle, qu'il n'a pas encore publié. Les références qu'il donne en fin de chapitre dans son livre *Bilan du Concile*, (p. 395-396) sont déjà impressionnantes.

Quant au concile de Trente, ainsi que le signalait Mgr Zoghby, il n'a pas condamné la tradition grecque, ni déclaré hérétique l'Eglise d'Orient pour sa théologie du mariage. En fait, le Concile de Trente se contenta, dans une formule par ailleurs très alambiquée, de déclarer que l'usage latin était conforme à l'Evangile, mais sans prétendre pour autant épuiser tout le sens de l'Evangile sur ce point précis. Il n'a pas voulu, en particulier, préciser le sens de la clause exceptive de Matthieu.

La question soulevée au Concile par Mgr Zoghby demeure donc ouverte et légitime, de même que celle, un peu différente, posée au début de cet article.

Sans prétendre être complet, je donnerai quelques orientations de réflexion théologique qui pourront aider à démêler l'écheveau.

LE CARCAN JURIDIQUE

Il m'apparaît assez évident que la théologie du mariage, en Occident, s'est enfermée dans un carcan juridique assez limitatif. Cette mentalité legaliste qui a prévalu dans le domaine de la morale, en particulier, et des sacrements, n'a-t-elle pas profondément influencé même notre lecture de la Bible ? Il est significatif, par exemple, que nous ayons spontanément cherché dans les paroles de Jésus sur le mariage (notamment Mt. 19 : 6 : « Ce que Dieu a uni l'homme ne doit point le séparer ») une « loi » de l'indissolubilité du mariage. Comme le fait remarquer J. P. Audet, dans une plaquette d'une rare densité et d'une grande profondeur (*La loi et la conquête de la liberté chrétienne* p. 19-20), les enseignements de Jésus sur le mariage appartiennent au genre littéraire de l'« instruction » qui est celui du sermon sur la montagne dans lequel, du reste, ces textes se situent littérairement.

« De cette « instruction » (rapportée dans Mt.) — et de ses parallèles — nous avons tiré au long des siècles, comme chacun sait, notre « loi » de l'indissolubilité du mariage. Mais quelle était l'intention réelle de Jésus ? Pensait-il à une « loi » ? A mon avis, la clause exceptive de Matthieu, — et de Matthieu seul ! — « hormis le cas d'infirmité », indique assez qu'en fait, beaucoup de communautés chrétiennes ne l'ont pas entendue ainsi à l'origine. Positivement, je suis porté à croire qu'on y a d'abord vu le rappel d'un idéal. Et alors, pourquoi l'« instruction » de Jésus ne serait-elle pas, sur ce point comme sur bien d'autres, à interpréter selon les règles du genre, qui sont notre plus sûr accès à l'intention véritable de l'auteur ? »

Or le genre littéraire de l'« instruction », emprunté à la tradition sapientielle, « tend à exprimer des réalités très différentes dans l'objet et dans le style, et qui se situent en deça et au-delà des « commandements » : ce sont des conseils, des attitudes, de fines observations, des appréciations, des espoirs, des désirs, un certain goût, un blâme, un encouragement, bref, tout un monde de valeurs qui ne s'enferment pas dans des impératifs, et auprès duquel nos systèmes de morale, trop unilatéralement dominés par l'archétype du décalogue, passent le plus souvent sans le voir. C'est pourtant de tout cela que nous avons besoin, et un besoin absolu, car il n'en faut pas moins pour rejoindre

la totalité de la vie réelle, telle qu'elle est vécue normalement par des hommes » (p. 11).

OPTIQUE D'UNE MORALE ÉVANGÉLIQUE

Dans cette optique d'une morale évangélique, non basée sur le « précepte », mais principalement sur l'« exhortation » et le « conseil », on comprend aisément que Matthieu ait pu tenir compte de la situation concrète de l'épouse infidèle, dans la condition matrimoniale de l'époque, sans pour autant contredire l'idéal du mariage indissoluble. Il en va de même, à mon avis, pour ce qu'on a appelé le privilège paulin. S. Paul recommande au converti de continuer la vie commune avec son conjoint païen ; mais si ce dernier veut se séparer, alors « le frère ou la sœur ne sont pas liés » (I Cor. 7 : 12-16). Encore ici, il s'agit d'une situation concrète et particulière. On a peut-être exagéré en y voyant un cas-type fondant une « loi » bien définie et qui ne vaudrait que pour les cas strictement identiques.

Ne pourrait-on pas envisager d'autres situations nouvelles, dans les conjonctures actuelles, qui justifieraient non pas un élargissement vers la facilité (ce qui serait contraire à l'esprit du Christ), mais une meilleure compréhension, et plus miséricordieuse, des personnes humaines dans leur existence concrète. Nous nous trouvons souvent, en pastorale, en face d'erreurs manifestes de choix initial que la législation canonique actuelle ne permet pas de régler, ou encore en face d'échecs complets de l'amour conjugal sans qu'il soit toujours possible de dépister les causes et de départager les torts.

L'IMPUISSANCE DE LA LOI

La tradition latine du mariage a misé presque exclusivement sur la loi pour garantir la poursuite de l'idéal chrétien. Or, la loi n'est peut-être pas toujours la meilleure garantie du bien pour tous les individus. Universelle par définition, la loi peut difficilement couvrir toutes les situations particulières. En outre, la loi ne s'appuie que sur des actes extérieurs ; elle est impuissante à déceler le secret des cœurs et des volontés. Comment peut-elle juger de la responsabilité morale ? Ce qui est vrai de la loi en général s'applique davantage dans le cas du mystère chrétien, notamment

lorsqu'il s'agit d'un sacrement. L'accomplissement d'un sacrement est un engagement personnel et mystérieux avec le Christ. Ainsi, par exemple, le pénitent qui confesse ses péchés et reçoit l'absolution peut se croire justifié. Il ne l'est de fait que s'il est vraiment sincère. L'accomplissement du rite n'assure pas automatiquement la réalité mystérieuse du sacrement. Il en va de même pour le mariage. Celui-ci peut présenter tous les signes extérieurs d'une union valide. Et pourtant qui peut en être sûr ? Qui connaît la liberté intérieure, à part Dieu ? Aux yeux de l'Eglise ce mariage sera considéré comme valide, alors qu'il ne l'est peut-être pas aux yeux de Dieu. Advienne une séparation et une nouvelle union, suffisamment libre celle-là. Non seulement cette nouvelle union ne sera pas reconnue par l'Eglise, mais les époux remariés seront excommuniés et privés de la communion fraternelle eucharistique, à moins de consentir à ne plus cohabiter maritalement avec le nouveau partenaire. Mais aux yeux de Dieu, n'est-ce pas cette seconde union qui serait la véritable ?

Par contre, la législation canonique actuelle ménage des portes de sortie qu'un partenaire habile pourrait utiliser en sa faveur, surtout dans un pays où la législation civile adopte la législation canonique. Ainsi, par exemple, il suffirait à celui qui craindrait un engagement pour la vie, de signer au préalable devant témoins un papier à l'effet qu'il n'entend pas se lier pour toujours ou qu'il refuse d'avoir des enfants, pour se voir accorder facilement par la suite une reconnaissance de nullité par le tribunal ecclésiastique. De telles choses se sont produites dans le passé.

Ces deux types de possibilités, entre autres, suffisent à montrer que la loi est impuissante, non seulement à couvrir tous les cas individuels mais encore à garantir la droiture et assurer la justice intérieure. La loi, certes, n'est pas mauvaise en elle-même : elle peut conduire à la « justice » ; mais elle peut aussi être un obstacle à la grâce, une pierre d'achoppement sur le chemin du chrétien. Ce que s. Paul disait de la Loi ancienne, « source de péchés », ne peut-il pas s'appliquer dans une certaine mesure à notre législation canonique du mariage ? Ça me semble le cas, en particulier, lorsque des époux séparés se voient pratiquement contraints au célibat pour lequel ils n'ont pas la vocation, ou encore au concubinage qui les prive de la vie en Eglise.

SOUS LE SIGNE DE LA MISÉRICORDE

L'Eglise est une communauté de pécheurs. Sa médiation doit être sous le signe de la miséricorde comme la médiation même du Christ. Cette attitude miséricordieuse éviterait de rejeter de la communion fraternelle des époux sincères dont la responsabilité échappe au jugement de l'homme ; elle laisserait, par contre, la conscience chrétienne en face de sa propre responsabilité vis-à-vis de l'idéal évangélique du mariage. Car la miséricorde n'est pas une invitation au laisser-aller et à la facilité. Elle ne diminue en rien les exigences de l'appel évangélique ; elle tient simplement compte de l'infirmité humaine et des lents cheminements de la conscience.

SACREMENT DE L'AMOUR

Moins juridique, la théologie orientale du mariage considère l'amour comme la matière même du sacrement, si bien que lorsqu'on constate *post factum* que l'amour véritable n'a jamais existé ou n'existe plus, le sacrement lui-même n'existe plus ou n'a jamais existé. « Le divorce, écrit Paul Evdokimov, n'est qu'une constatation de l'absence, de l'évanouissement, de la destruction de l'amour, et partant la simple déclaration de l'inexistence du mariage » (*Sacrement de l'amour*, p. 262). « En acceptant le divorce, continue le même au-

teur, l'Eglise Orthodoxe témoigne de son respect infini de la personne humaine et du sacrement de l'amour charismatique. Si elle rend le divorce toute-fois difficile et exprime nettement des réserves, c'est qu'elle désire prévenir toute légèreté coupable et avertir du danger de compromettre le destin ».

DIALOGUE URGENT

Un dialogue avec la théologie orthodoxe qui insiste davantage sur l'amour conjugal comme réalité sacramentelle, apporterait sûrement un enrichissement à la théologie latine plus empreinte de juridisme. La difficulté, c'est de trouver un système cohérent qui préviendra les abus.

De toute façon, l'Eglise se doit de chercher un moyen d'« apaiser les souffrances injustes d'un si grand nombre d'âmes » soulignait récemment le patriarche Maximos IV. Et il concluait : « Nous croyons que tant que l'Eglise ne se résout pas, par le moyen de ses chefs, à faire absolument tout ce qui est en son pouvoir pour trouver issue à cette impasse, elle ne doit pas se tenir en paix de conscience ; et sa conscience ne peut être libérée ni devant Dieu ni devant les hommes que si, après ce travail consciencieux (d'une étude sérieuse faite par une commission composée de membres appartenant aux deux Eglises), il s'avère que le *statu quo* s'impose » (*Informations catholiques internationales*, 1er avril 1967, p. 11).

FEMMES AU TRAVAIL

PIERRETTE POTHIER

22e Congrès des Relations industrielles de Laval, tenu à Québec les 3 et 4 avril 1967, et dont le thème était « Le travail féminin ».

« Il est plus difficile de désagréger un préjugé qu'un atome ».

Einstein

Un premier sujet d'étonnement et non le moindre, une faculté d'université juge « utile et urgent d'inviter ceux qui œuvrent dans le domaine des rela-

tions du travail à étudier les divers aspects du travail féminin » : c'est-à-dire l'évolution de la participation des femmes au monde du travail ; la réglementation du travail féminin ; les aspects sociologiques du travail féminin ; les aspects économiques de la participation des femmes au marché du travail pour ne nommer que quelques-uns des thèmes abordés.

PIERRETTE POTHIER : Journaliste.

Deuxième sujet d'étonnement : le nombre restreint de femmes dans l'assemblée. Est-ce dû à une publicité discrète, aux frais qu'entraîne une participation à un congrès, à l'apathie ou à la timidité des femmes ?

Ce congrès nous a permis de faire une incursion dans le passé — mais oui il y a eu une évolution — d'examiner la situation présente et de dessiner le profil de la femme de demain, et partant du couple et de la famille.

DROIT AU TRAVAIL

Comme il n'est pas question de reprendre ni même de résumer toutes les communications et tous les débats de ce congrès, nous avons choisi de grouper les témoignages de participantes à la main-d'œuvre sur le travail féminin.

Ce choix se justifie si nous jetons un regard attentif autour de nous. Il apparaît que — dans notre société actuelle — le travail surtout pour la femme mariée, est un point névralgique. Il n'y a pas si longtemps c'était le droit à l'instruction, puis ce fut le droit de vote. Nous en sommes maintenant au droit au travail *sans discrimination*.

Il est peut-être utile de rappeler ici qu'il y a 630,000 femmes qui travaillent dans la province de Québec.

A une époque où on ne remet plus en cause le droit au travail de la célibataire, il reste néanmoins en regard du travail de la femme mariée un nombre impressionnant de difficultés à surmonter. Notons qu'il y a deux problèmes qui sont communs à toutes les travailleuses : la parité de salaire et l'accessibilité à des postes de responsabilité.

UNE TABLE RONDE

Il nous a semblé intéressant de retenir les témoignages de Mmes Kathleen Francœur, Yolande Boissinot, Louise Marcil et Dorothy Pertuiset parce qu'elles sont engagées dans des milieux de travail différents : le fonctionnarisme, le service social, l'enseignement et l'entreprise privée. Et aussi parce que toutes avant de se présenter au congrès avaient fait des sondages dans leurs milieux de travail respectifs.

« L'idée que la dignité de la femme est liée à son indépendance économique ne pénètre que lentement l'opinion publique ».

Francine Mallet

POURQUOI LES FEMMES TRAVAILLENT-ELLES ?

La première raison invoquée est toujours d'ordre économique, qu'il s'agisse de sécurité, d'absence de soucis financiers, d'éducation des enfants, d'achat de maison, de meilleures rentes à l'heure de la retraite.

Ce dernier point est un élément nouveau dans la nomenclature habituelle des motivations économiques.

Au facteur économique s'ajoutent d'autres raisons d'ordre humain et sociologique. Le travail est une source d'enrichissement et d'épanouissement. Il est bien sûr que la technologie rend plus faciles et plus routinières les tâches domestiques. Par ailleurs, l'attrait de la vie professionnelle rend moroses les occupations ménagères. Certains secteurs, c'est le cas notamment de l'enseignement, font de plus en plus appel à des femmes. Sans compter l'ouverture de plus en plus grande sur le monde.

Constatons que si la femme met toujours de l'avant le facteur économique, elle ne cache pas pour autant les autres motifs qui la poussent à travailler. Ceci dit, il ne faut pas sous-estimer — ce que des personnes des classes privilégiées ont quelquefois tendance à faire — l'importance du facteur économique pour les femmes qui *doivent* travailler.

« Si la sagesse et la science se trouvent réunies en un même sujet, je ne m'informe plus du sexe, j'admire ».

La Bruyère

DIFFICULTÉS QU'ELLES RENCONTRENT

Voici en somme à quoi se ramènent les principales interventions entendues à cette table ronde. La femme a l'obligation d'être doublement compétente, car, d'une part, si elle est dans les cadres, son autorité est plus contestée ; si d'autre part il s'agit d'occuper un haut poste, à compétence égale c'est toujours un homme qui est choisi. Cela explique que des femmes posent rarement leur candidature à des postes élevés.

En outre, la femme mariée qui travaille doit faire face à certains conflits personnels. La société la réclame au travail tout en exigeant sa présence au foyer. Plusieurs catégories de personnes sont franchement hostiles : les hommes aussi bien que les femmes célibataires marquent des réticences à l'endroit de

la femme mariée qui travaille. On est bien prêt à faire appel à elle quand le besoin se fait sentir ; on ne se gêne pas pour la congédier dès que les emplois se font rares.

CE QUI SERAIT SOUHAITABLE

Faisant état des aspirations de la femme, les membres de cette table ronde ont apporté d'intéressantes suggestions. Vu que les femmes ont tendance à vouloir faire carrière, à se perfectionner et à retourner aux études, il y a lieu de penser à une orientation à long terme. Le travail à mi-temps gagnerait à être redéfini. Il faudrait organiser des cours d'entretien et de mise à jour pour les femmes qui sont astreintes à une absence prolongée du travail. Faut-il rappeler la nécessité des garderies et autres institutions qui s'occupent des enfants dont la mère est au travail ?

Cette sèche nomenclature pose tout le problème de l'éducation des filles, de leur orientation. On a encore malheureusement tendance à les cantonner dans des métiers dits féminins. Il n'y a qu'à voir le nombre impressionnant de sténos-dactylos qui envahissent le marché du travail chaque année. Francoise Parturier a pu écrire « ce doit être la forme moderne du couvent ! »

Cette énumération remet également en cause l'image traditionnelle de la femme, qui en se mariant quitte son travail et se consacre exclusivement à son foyer. Ces désirs et ces aspirations, qui se font jour chez un nombre de plus en plus grand de femmes ne peuvent manquer d'influencer le comportement de toute la société.

TOUT N'EST PAS PERDU

Il nous semble évident que la transformation que subit la société — où tout est remis en question — est un moment privilégié, malgré ces angoisses et ces incertitudes, parce qu'il est donné à l'homme et à la femme de construire ensemble une société nouvelle.

Dans cette nouvelle société l'homme aura perdu ses préjugés à l'endroit de la femme ; la femme ne sera plus dominée par son « complexe de féminité ». Ce n'est pas pour demain...

Terminant cet article, je vois dans un journal le timbre que le gouvernement canadien vient d'émettre pour commémorer le 50^e anniversaire du droit de vote accordé aux femmes, 1917-1967. Tout n'est pas perdu !

DOSSIER

LA FEMME

La femme :

sujet

difficile !

L'ambiguïté de ce titre est voulue. Est-ce la femme qui est difficile ou s'il est difficile d'en parler ?

Laissant à d'autres la première interprétation, je voudrais rappeler combien le « sujet féminin » prête à controverses émotives.

Quand une femme parle de la place faite (ou à faire) à d'autres femmes dans la société, il n'est pas rare que l'auteur de ces propos soit perçue comme agressive, revendicatrice, style suffragette, quand ce n'est pas un « homme » manqué et dans ce dernier cas elle aurait bien tort de se faire le porte-parole de ses congénères ! De toute façon, les propos d'une femme sur la condition féminine ont le don de choquer les hommes et des femmes. D'autre part, nombreux sont les spécialistes des sciences humaines qui ont constaté et déploré que la femme se soit le plus souvent laissée définir par l'homme : celui-ci, de l'avis des psychologues, psycho-sociologues, anthropologues et sociologues, aurait tout avantage à percevoir et à situer la femme selon ses besoins, de façon « fonctionnelle », mais là n'est pas le plus important grief que l'on puisse formuler contre une définition de la femme par l'homme : ainsi que Cooley, G. Mead et Schutz l'ont fait remarquer, une perception de personnes en situation qui n'est pas le reflet fidèle du sujet lui-même (« the subject's viewpoint ») peut bien prétendre à la vérité mais n'y atteint jamais.

Nous voilà donc pris dans un dilemme : pour parler des femmes, il faudrait n'appartenir ni à leur sexe à elles — afin de ne pas risquer d'irriter les hommes ou aussi pour ne pas manquer de distance émotive, — mais il faut autant que possible ne pas appartenir non plus à l'autre sexe, puisque l'homme peut avoir intérêt à définir la femme selon ses attentes à lui et en lui prescrivant des rôles complémentaires à ceux qu'il se réserve de façon privilégiée.

MARIE-ANDRÉE BERTRAND : Professeur, département de criminologie, Université de Montréal.
REJANE RANCOURT : Etudiante, département de criminologie, Université de Montréal.

DOSSIER

LA FEMME

LA FEMME UNE IRRESPONSABLE ?

Les lois évoluent lentement et constituent des représentations bien officielles de la pensée d'une société : elles courent donc le risque de fournir les éléments traditionnels de la culture.

Bien que notre Code criminel (lieu privilégié de l'« image de la femme ») soit récent (1953-54), il s'inspire largement de statuts britanniques qui ne sont pas modernes et d'une conception de la femme qui est loin d'en faire un être complet, responsable, adulte et autonome. (in *Russell on Crime*, p. 94 : « la femme mariée n'est pas reconnue coupable des crimes commis en présence de son mari »). (in W. Holdsworth, *A History of English Law*, III. London, Methuen, 1966, p. 530 : « the married woman's capacity to commit crime is almost normal » (notre souligné).

Alors que les Codes pénaux de la France et de la Belgique, pour n'en nommer que deux, considèrent comme auteurs possibles de tous leurs crimes et délits *quiconque* commet telle infraction, le Code Criminel du Canada réserve aux hommes la capacité de commettre dix crimes touchant les bonnes mœurs : « *Toute personne du sexe masculin qui...* ». (Voir les articles 135, 136, 137, 138, 140, 141, 143, 144, 145, 146 et 148 du Code criminel).

UNE VICTIME !

Le viol, la tentative de viol, les rapports sexuels effectués sans le consentement ou même contre le gré de la personne impliquée, les relations sexuelles avec une mineure ou avec une personne faible d'esprit ; les assauts indécents, la séduction et les tentatives de séduction de personnes du sexe féminin « de mœurs antérieurement chastes », les relations sexuelles avec une employée, une fille adoptive, la séduction d'une passagère à bord d'un vaisseau (!!), les crimes de sodomie et de bestialité, la grossière indécence et les attentats à la pudeur sur la personne d'un homme sont, dans notre pays, des crimes réservés aux hommes.

Dans neuf de ces dix articles, il est aussi prévu que seule une femme peut être la victime de semblables crimes. Ici encore, notre législation pénale diffère dans son esprit des codes belge, français et même allemand qui mentionnent nommément les garçonnets, les jeunes gens et même les hommes comme victimes possibles d'attentat à la pudeur et de séduction.

Les dix articles mentionnés traitent d'« actes criminels » (par opposition aux infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité), c'est-à-dire que le législateur considère ces actes comme graves et entraînant toujours une peine privative de liberté, allant de 2 ans à la vie.

UN ÊTRE RESPONSABLE

A côté de ces dix cas où la femme est exclue comme auteur possible de crimes et nommée comme seule victime éventuelle, il s'en trouve trois (les articles 204, 214 et 237 du Code criminel du Canada.) qui décrivent la femme comme agent spécifique. Ce sont les articles traitant de l'infanticide, de l'avortement, et de la négligence à demander de l'assistance (nécessaire) au cours de la naissance d'un enfant. Les lecteurs savent sans doute déjà que la spécification du sexe de l'auteur, dans deux de ces cas (l'infanticide et l'avortement), ou plus exactement le caractère spécifique de la relation qui unit la criminelle à sa victime, visent à adoucir les peines.

La mère qui tue son enfant nouveau-né, au lieu d'être coupable de meurtre comme toutes les autres personnes qui auraient choisi la même victime, se voit accusée même pas d'homicide involontaire mais d'infanticide et condamnée à une peine de cinq ans d'emprisonnement. La femme enceinte qui provoque un avortement sur elle-même est passible d'une peine de deux ans : tous nos lecteurs savent qu'au Canada, celui ou celle qui contribue à faire avorter ou fait avorter une femme enceinte, de son gré ou non, qu'elle soit ou non

effectivement enceinte, encourt l'emprisonnement à vie. Dans le premier cas, celui de l'infanticide, le législateur donne comme raison à la mitigation de la peine, le fait que la femme qui vient d'accoucher ou qui est en période de lactation peut avoir « l'esprit dérangé » (sic). Faut-il étendre cette interprétation au cas d'avortement sur soi-même et croire que le législateur perçoit la femme enceinte comme n'ayant pas tous ses esprits ? (Le code belge prévoit aussi un adoucissement de peine pour la mère qui tue un nouveau-né s'il est illégitime).

ÉGALITÉ DES SEXES DEVANT LA LOI

En somme, le Code criminel canadien, semblable en cela à quelques codes d'origine anglo-saxonne, mais en pire,

- 1) est particulièrement fécond en articles qui discriminent le sexe de l'auteur et celui de la victime des crimes touchant la sexualité ; (on pense, malgré soi, en lisant cela à l'« infirmitas sexus »...).
- 2) a aussi tendance à considérer la femme mariée comme non responsable des actes commis en présence de son mari (présumément à cause de l'autorité 'redoutable' de celui-ci) ;
- 3) prévoit des peines mitigées pour la femme enceinte et la mère de l'enfant nouveau-né dans le cas d'avortement et d'infanticide.

Au Canada, d'ailleurs, où l'on a honteusement conservé la coutume du fouet (au moins pré-médiévale) comme sanction additionnelle à certains crimes sexuels, la femme en est toujours exempte. Ma suggestion ne vise pas à l'étendre à la femme mais à supprimer la sanction qui est proprement infamante.

D'autre part, les Codes pénaux français et belge qui semblent favoriser une conception de la femme comme pleinement responsable et la mettre sur un pied d'égalité avec l'homme font montre (comme le Code canadien d'ailleurs d'une autre façon) d'une attitude très ambivalente et de « double standards » dans le cas d'adultère.

L'ADULTÈRE

Comme on sait, en droit commun (anglais) l'adultère n'est pas un crime. En France et en Belgique, l'adultère est

un délit. Mais voici où commencent les inégalités : pour être reconnus coupables d'adultère, l'époux français et l'époux belge doivent avoir entretenu leur concubine dans le domicile conjugal, tandis que l'épouse est reconnue coupable du seul fait qu'elle est prise, n'importe où, et fût-ce la toute première fois, en flagrant délit. Alors que le complice de l'épouse est puni comme elle, la maîtresse du mari est laissée impunie. Alors que le mari adultère en France s'en tire avec une amende, son épouse écope d'une peine de prison de trois mois à deux ans. En Belgique, le mari adultère se voit condamné à une peine d'un mois à un an, tandis que son épouse est passible de trois mois à deux ans d'emprisonnement.

Au Canada, l'adultère de l'épouse sert d'excuse dans le cas de « provocation » lorsque le mari tue l'amant de sa femme prise en flagrant délit de commerce charnel. L'accusation de meurtre est alors réduite à celle d'homicide involontaire. Lagarde cite un commentateur qui se demande si le même privilège ne devrait pas être accordé éventuellement à l'épouse qui surprend son mari en flagrant délit avec sa maîtresse et tue celle-ci...

LE PRIX DE LA « PROTECTION »

Notre droit criminel protège nettement la femme, en particulier contre les crimes et assauts sexuels ; la reconnaît incapable de les commettre (en tout cas dans la majorité des situations, l'inceste excepté, et encore la crainte lui sert d'excuse) et punit sévèrement ceux qui font d'elle leur victime, allant jusqu'à les fouetter. *Ainsi notre Code criminel assure aux femmes, diraient les conservateurs, une solide protection morale.*

Mais il ne semble pas que le législateur, non plus que les commentateurs, aient perçu de quel prix la femme paie le statut de mineure, d'incapable pénale, de non-responsable (en présence d'un mari qui présumément la terrorise), etc.

L'ayant constitué gardienne des valeurs familiales du foyer, s'étant assuré que les agresseurs éventuels qui en veulent à sa chasteté (avec ou contre son gré...) sont bien unis, le législateur montre cependant qu'il entend qu'elle prenne au sérieux son rôle d'épouse et que sa fidélité doit être plus grande que celle de son mari.

LA LOI ÉCRITE N'EST PAS TOUTE LA LOI

Mais bien sûr le code pénal et ses textes ne disent pas comment, dans la pratique, les femmes sont traitées devant les tribunaux. Si le fait d'être femme joue en sa faveur dans quelques cas où les juges disposent d'une marge dans l'application des peines, il joue aussi contre elle. Une étude de la jurisprudence et des pratiques du 'sentencing' laisse bien voir que lorsque les femmes refusent de se constituer les gardiennes des valeurs familiales comme la société le leur prescrit, elles sont l'objet de sanctions très sévères (Ex : le cas d'abandon d'enfants... dans lequel le père n'est jamais incriminé). *Ainsi leur sexe joue parfois pour elles, parfois contre, selon la nature de leurs délits et l'incompatibilité de ceux-ci avec les rôles prescrits à la femme par la société.*

DES PLAIGNARDES

Dans un cercle d'universitaires engagés « politiquement », nous entendions récemment cette remarque :

« Au fond, les femmes ressemblent beaucoup à la province de Québec : elles ne savent pas ce qu'elles veulent, se plaignent quand on leur fait des situations privilégiées et il leur est à peu près impossible d'articuler leurs griefs ». Ces propos ont eu le don :

- 1) de susciter les protestations véhémentes des autonomistes qui ne trouvent pas, et de loin, que la province n'a pas de griefs ni qu'elle est incapable de les formuler ;
- 2) de provoquer les rires des partisans de l'unité du Canada qui se trouvaient aussi être convaincus de la supériorité masculine...
- 3) de faire réagir les femmes présentes, les unes parce que les hommes riaient à leur propos, les autres par conviction politique et « sexuelle ».

Bien qu'ils m'irritent à deux titres, politique et sexuel, je dois dire que ces propos me semblent souligner deux analogies réelles entre ma province et mon sexe : la même difficulté à formuler clairement des griefs, la même difficulté à les assumer collectivement. Au fond, les femmes sont divisées entre elles. Pour les unes, les positions acquises sans elles engendrent la satisfaction et le silence : les peuples heureux ne font pas d'histoire... D'autres ont gagné individuellement et de haute lutte leur place au soleil et une égalité de fait :

DOSSIER-MINUTE

- 1) la perception des hommes de telle société donnée à propos des femmes en situation : familiale, de travail, etc... ainsi que leurs attentes ;
- 2) la réaction des femmes à la perception des hommes ;
- 3) l'image de soi des femmes, des rôles qui leur sont dévolus, du désir ou du non-désir qu'elles ont de remplir ces rôles ;
- 4) l'analyse des représentations sociales ou collectives, des images globales dans lesquelles on retrouve les modèles implicites, les schèmes de référence. Ces images guides sont, au fond, les éléments de la culture (immatérielle) telles les mœurs, les lois, les coutumes, les croyances, etc... Ces schémas de référence ont plus à voir avec la tradition, habituellement ;
- 5) une sorte de mise à jour, par la mesure du décalage entre les trois premières étapes et la quatrième, des rôles traditionnellement prescrits à la femme et des nouveaux rôles progressivement assumés.

Ces cinq démarches, si l'on en juge par l'expérience des pays qui les ont tentées et d'ailleurs incomplètement (par exemple la France avec les époux Chombard de Lauwe) ne débouchent pas sur des modèles de comportements tout simples, tout unifiés. Ce n'est pas si facile d'être une femme dans le goût de la tradition en même temps que de s'aventurer dans des rôles moins liés à la famille.

Nos images de la femme, comme nos autres représentations collectives, à propos de la religion par exemple, de l'éducation, de la vie économique, etc..., ont une *force dynamique* qui se traduit dans nos comportements de tous les jours à l'endroit des personnes (les femmes), des institutions (l'Eglise), des secteurs de vie (l'éducation, la vie économique).

elles se reposent. D'autres, jadis engagées dans des mouvements de promotion, ont cessé de croire aux « causes ». Témoin cette jeune femme professionnelle à qui l'on offrait un poste dans un organisme important chargé de repenser la condition de la femme dans notre milieu et qui disait : « Il y a dix ans,

j'aurais considéré comme un devoir de m'engager dans cette affaire. Maintenant, je ne sais plus trop si c'est nécessaire ni valable. J'ai le statut et la place que je désire ». (Sous-entendu, je fais aussi partie de la seconde catégorie et je pense que chacune doit gagner individuellement sa bataille).

pas d'autres modèles de la femme (et c'est mon hypothèse), il faudrait admettre que nos images collectives de la femme sont plus un frein qu'un moteur de changement social.

D'autres pays à notre époque ont choisi de donner à la femme des rôles visant de plus en plus à assurer la fonction « adaptative » de la société (plutôt que le maintien des patrons culturels) par son insertion radicale, ouverte et totale dans la sphère économique par exemple. Cela suppose, évidemment, tout un arsenal de réalisations concrètes : systèmes de garderies de jour, règlements et lois permettant à la femme mariée de travailler sans être congédiée si elle devient enceinte (ce qui est le cas dans beaucoup de nos milieux de travail), possibilité concrète d'accès aux postes responsables, etc.

ÊTRE HUMAIN TOTAL ET RESPONSABLE

S'il est une vérité que l'anthropologie, plus et mieux que toutes les autres sciences humaines, nous aura apprise, c'est bien la relativité des rôles masculins et féminins. C'est surtout que l'homme et la femme sont, au fond, beaucoup plus riches et beaucoup plus libres que nos stéréotypes voulaient nous le faire croire.

Hommes et femmes peuvent se distribuer à leur guise le travail, le souci de gagner un salaire adéquat, le soin des enfants, les soucis de la maison. Tout n'est pas défini par la nature.

La culture, cependant, dessine plus ou moins fermement les contours de notre liberté individuelle. Une conscience claire du « social » nous permet de voir que telle de nos fonctions, tels de nos comportements font partie des rôles qu'on nous prescrit. Il est possible d'en sortir (les rebelles, les anticonformistes le font). On oublie trop que les innovateurs et les créateurs doivent aussi en sortir. Il est possible de jouer d'autres rôles que ceux qu'on nous a soigneusement appris. Mais ce que les anthropologues ne disent pas assez, c'est le prix qu'il faut payer pour ne pas jouer les rôles assignés ou pour en assumer de nouveaux. La majorité de nous ne le peut ni ne le veut. La majorité des femmes ne l'ose pas. Faut-il leur en vouloir ? — Oui, à cause de la pauvreté humaine, sociale, morale, économique, intellectuelle, de la société qu'elles ne contribuent pas à construire : l'important n'est-il pas « de plaire aux hommes et d'être féminine ? ».

DOSSIER

LA FEMME

PROMOTION BATAILLE GAGNÉE ?

Une promotion, étymologiquement, c'est un mouvement en avant. Cela s'arrête quand on veut !

Les « satisfaits » trouvent que « cela » est allé assez loin. La femme canadienne et la québécoise représentent près du tiers de la main-d'œuvre, presque toutes les carrières leur sont ouvertes, des libertés (trop grandes selon certains) leur sont acquises.

Il y a aussi les « inquiets ». Pour eux et elles, cela est allé trop loin. Habituellement, ces inquiets sont aussi ceux qui sont alarmés par beaucoup d'autres choses : il y a tant de gros problèmes dans le monde, on ne sait pas où l'on s'en va, la délinquance augmente (pensez donc, les jeunes sont vraiment incontrôlables : ils empêchent les honnêtes gens de circuler sur les trottoirs en marchant de front cinq par cinq, et remplissent les parcomètres de gomme à mâcher : où s'en va notre jeunesse ???).

Il reste les « insatisfaits » (à propos de la condition de la femme) qui trouvent que cela pourrait aller plus loin. *Le genre de liberté surveillée accordée à la femme, le caractère relativement peu important et peu responsable des emplois qui lui sont réservés, le fait qu'il est impensable pour des hommes de travailler dans un emploi où une femme est contre-maîtresse ou directeur d'entreprise, le fait que l'on se pose des questions sur la compatibilité du rôle de mère et d'épouse avec celui de travailleuse et de professionnelle mais que l'on ne s'en pose pas sur la possibilité de concilier le rôle de père et d'époux avec ceux de travailleur et de professionnel, — le fait que le Ministère de la Famille et du Bien Être Social annonce comme un fait d'armes la no-*

mination de trois femmes dans les cadres supérieurs de son Ministère — tout cela nous renvoie une image de la femme gardienne des valeurs familiales, donc chargée de « maintenir les choses en place ».

IMAGES DE LA FEMME : MOTEUR OU FREIN DES CHANGEMENTS SOCIAUX ?

Les images sociales, nous l'avons vu plus haut, sont dynamiques. Elles structurent nos comportements.

Nous avons regardé rapidement l'une de ces images : celle que projette notre Code criminel. La conception de la femme qui s'y trouve reflétée en est une traditionnelle au sens le plus conservateur du mot. Le législateur veut que la femme soit perçue comme épouse, fidèle, dépendante de son mari, et mère (auquel cas elle bénéficie d'excuses liées à ses grossesses et à ses maternités).

De toute évidence, nous avons choisi, au Canada, de faire de la femme, dans cette représentation sociale, la gardienne des valeurs familiales. La sociologie nous apprend que ces valeurs servent à la fonction sociale de « pattern maintenance » — fonction pacifique et stabilisante. La marge est énorme entre la conception de la femme qui ressort de notre Code criminel et celle que l'on retrouve en droit pénal français et belge. Mais notre code pénal est d'inspiration anglo-saxonne. Les images qu'il nous renvoie valent-elles pour le Canada français ?

Si les autres représentations collectives plus québécoises : le nouveau code civil, les coutumes, les usages, les mœurs, les croyances, ne nous reflètent

DOSSIER

LA FEMME

DEPUIS TOUJOURS

LA CHOSE FÉMININE

Si l'on accepte la relativité des notions acquises de féminité et de masculinité, on est dans l'obligation d'admettre, tel Erikson, dans « *Reflections on Womanhood* », qu'une approche globale « i. e. somatique, historique et psychologique du problème des sexes, peut nous aider à percevoir davantage les différences de leur fonctionnement et de leur façon d'éprouver des expériences dans un contexte donné, que des comparaisons isolées et sans signification ».

Cette approche est certes la plus juste, mais elle contient une pierre d'achoppement, que même l'équité d'Erikson ne peut vaincre : il faudrait que le « contexte donné » offre des conditions également favorables aux deux sexes. Or, au niveau de la réalité sociale, ce contexte n'existe pas, car, à mon avis, la situation de la femme n'a été qu'un long esclavage. Écoutons Jean Le Moyne : « En formidable bonne conscience, les plus grands esprits de l'humanité, païens et chrétiens, ont tous perfectionné de quelques subtils rouages et raffinements la machine à réduire les femmes à la plus simple et la plus maniable expression. Il faut d'ailleurs un effort critique terriblement engageant pour se rendre compte de l'universalité et de la minutie de l'inconsciente conspiration masculine. La chose féminine n'est-elle pas ainsi depuis toujours ? » (*Convergences*, 1961).

Telle est ma pensée. Et il serait malhonnête de vouloir définir la femme à partir de ce qu'elle a été et de ce qu'elle est encore aujourd'hui, de tous temps et en tous lieux, elle fut et est encore l'objet d'un préjugé social défavorable. Les sciences humaines en commençant de dire ce que la femme « n'est pas », ne peuvent dire ce qu'elle « est » avant même sa réalisation dans une participation sociale intégrale.

LA FEMME ET LA DIVINITÉ

Pourquoi l'humanité se prive-t-elle ainsi d'un apport féminin indispensable à la conjonction et au développement de la Cité des Hommes ?

Acceptons gratuitement, pour le moment, l'opinion déjà citée de Jean Le Moyne, et tentons de retracer quelques lignes de force susceptibles de répondre à une telle question.

On ne peut comparer le culte de l'homme pour la femme, exprimé dans la mythologie, les religions, la littérature et les arts de tous les temps et de presque tous les peuples, à la place qu'elle connaît dans les sociétés de presque toutes les époques. C'est d'une part, l'élévation jusqu'à la divinisation, et d'autre part, l'abaissement ou le maintien dans une situation inférieure à celle de l'homme.

Dans une étude qui m'est apparue comme particulièrement honnête et lucide, « *L'Amour et l'Occident* », Denis de Rougemont expose cette situation contradictoire de la femme indienne durant le moyen âge. D'une part, celle-ci devient l'objet d'une apothéose religieuse : elle est le dynamisme créateur du cosmos, Déesse ; Epouse et Mère, d'autre part, dans l'union sexuelle cérémonielle des sectes, elle est tout au plus l'objet d'un culte qui permet à l'homme d'acquiescer une technique de la chasteté : « La femme reste passive, impersonnelle, pur principe sans visage et sans nom ».

Si l'on se reporte au moyen âge occidental, on s'aperçoit que la conception de l'amour courtois exprimée dans une poésie dont la beauté n'a d'égale que la galanterie, révèle un décalage inouï entre l'idéal amoureux et la condition d'humilité et de dépendance de la femme dans les institutions féodales.

LA FEMME ET LE MAL

La tradition judéo-chrétienne n'échappe pas à cette contradiction. Nous y retrouvons la femme qui peut être également l'appât de Satan. La Genèse, inscrite, elle aussi, dans une époque particulière qui reflète les valeurs et les coutumes d'un peuple, nous montre la femme comme intermédiaire entre Satan et l'homme au paradis terrestre. Dans la doctrine hérétique des Cathares au Moyen Âge, Lucifer séduit les Ames

en leur montrant une Femme d'une beauté éclatante et qui enflamme leur désir. D'autre part : « A la Femme instrument de la perte des âmes, répond Marie, symbole de pure Lumière salvatrice, Mère intacte de Jésus, et semble-t-il, Juge plein de douceur des esprits délivrés » (D. de Rougemont). Et finalement il y a l'Inquisition avec ses sorcières, incarnant le Mal, et les bûchers qui servent de spectacle quotidien à certains cardinaux espagnols très fidèles au rendez-vous... bien sûr, par devoir.

LA FEMME ET LES ESPRITS

Un autre forme de manifestations symboliques indique encore les préoccupations de l'homme en face du mystère (dont il peut revendiquer la paternité) de l'Eternel féminin. Dans « *Male and Female* », Margaret Mead nous apprend que chez certaines tribus primitives, au cours des cérémonies rituelles d'initiation pubertaire, faites sous la protection de symboles féminins (vulve immense, mort et renaissance,...), les hommes coupent leur pénis en guise d'imitation de la menstruation. Dans la plupart de ces tribus, les femmes doivent occuper une hutte spéciale durant les périodes de menstruation et de grossesse, en raison des « esprits particuliers » qui les habitent à ces moments-là. Il ne semble pas qu'une préoccupation équivalente face à l'Eternel masculin, existe dans les rites pubertaires féminins.

Dans les exemples précédents, l'instinct religieux de l'homme transforme la Femme, tantôt en une divinité du Bien, tantôt en une divinité du Mal, conceptions tout à fait étrangères aux conditions matérielles de la femme.

FREUD ET LA FEMME

Voyons maintenant ce qui se passe quand, délaissant l'instinct religieux, on en vient, à la fin du XXe siècle, vers un instinct plus matériel : la sexualité, étudiée à la nouvelle manière scientifique.

C'est la période où la doctrine freudienne fait école. Son maître inspire le respect. Avec une honnêteté admirable, il ose parler d'un sujet que tous taisent : l'instinct sexuel. Mais en dévoilant ainsi la source profonde des instincts, que nous apprend Freud qui puisse nous renseigner au sujet de la femme ?

Il faut se souvenir que Freud, comme technicien de la psychanalyse, re-

çoit des patientes qu'il doit aider dans leur adaptation à la société de l'époque. Il ne faut donc pas s'attendre à ce qu'il transforme la conception et la mentalité de la femme. Au contraire, le grand maître bâtit sa théorie de la sexualité féminine à partir de ses expériences cliniques. Que trouve-t-il ? Rien de plus que le fruit de l'histoire. Après que l'homme ait donné, pendant des millénaires, une place au soleil à la Femme (désincarnée) de ses religions, de ses poèmes, etc., et une place à l'ombre de lui-même à la femme incarnée, Freud prend cette dernière et la dissèque. Il découvre, nous nous en doutons bien, une femme qui n'est plus que l'ombre de sa chair et il nous dit : « la sexualité féminine c'est cela ». Et c'est quoi ?

Pour éclairer notre lanterne, référons-nous à « Psychanalyse et Biologie » de Marie Bonaparte. Ne pouvant résister à la tentation d'une comparaison anatomique entre l'homme et la femme, Marie Bonaparte assimile « la femme à un organisme mâle arrêté dans son évolution » et elle va plus loin, vraisemblablement en raison de cette dernière analogie : « ...la part de volupté dévolue à la femme semble empruntée à ce que l'organisme peut receler de virilité » (c'est nous qui soulignons). D'ailleurs pour elle, la libido est « une force biologique de parenté mâle ».

ANATOMIE ET DISSECTION

Au plan de la comparaison organique et psychologique, il y a le fameux trauma, choc psychologique, dont on dit que la fillette est victime lorsqu'elle s'aperçoit qu'elle n'a et n'aura jamais de pénis. Plusieurs des conclusions de la psychanalyse concernant la féminité reposent d'ailleurs sur ce postulat, entre autres, la prétention que le bébé représente pour la femme un substitut d'organe mâle. Comme le mentionne Erikson, (op. cit) ce postulat ne peut être acceptable que s'il est considéré comme une vérité partielle et non en tant que le fondement de toute une théorie : « l'espace intérieur » consacré à la maternité est aussi perceptible au petit garçon qui en est privé, que le pénis peut l'être à la petite fille.

Il semble que la grande erreur de cette théorie soit de prendre continuellement les composantes de la sexualité masculine comme critère, et de leur comparer celles de la sexualité féminine. De ce « masculocentrisme » freudien, on peut dégager une idée maîtresse : cette femme éclopée dont la psychana-

lyse fait la dissection, elle est non seulement presque désincarnée, mais le peu de sexualité qu'elle conserve elle le tient de l'homme.

Faisons ici une pause et demandons-nous d'abord par quel miracle l'instinct religieux de l'homme accorde à la

femme le pouvoir des dieux du Bien et du Mal, et par là même le pouvoir de régir leur propre destin à eux, les hommes, et demandons-nous ensuite la raison de la revendication, de la part de l'homme, de la paternité des instincts matériels, i.e., incarnés dans la chair.

DOSSIER

LA FEMME

AMOUR ET AMOURS

N'y a-t-il pas là l'expression d'un dualisme fondamental ? De tous temps et en tous lieux, à travers ses symboles, ses religions et ses rites, l'homme a exprimé cet aspect premier de son être.

Dans toutes les religions païennes on retrouve ce dualisme, exprimé par les couples Bien-Mal, Jour-Nuit, dieux lumineux et dieux sombres. Or dans ces religions, ces deux principes s'excluent mutuellement de sorte que l'accomplissement de l'Amour est incompatible avec tout amour terrestre, le Désir suprême, Eros, n'exalte tous les désirs naturels que pour mieux les sacrifier, enfin le Bonheur premier nie tout bonheur naturel.

Mais la foi chrétienne apporte la réponse à ce dualisme irréductible du paganisme. Eros n'existe plus. Il cède la place à Agapè qui ne considère plus la créature comme une illusion dont il faut se défaire, immédiatement le désir né, pour accéder au Désir suprême, mais Agapè, c'est plutôt l'incarnation de l'Esprit, i.e., c'est l'union de l'esprit et de la chair en une personne humaine à aimer « telle qu'elle est ». C'est la naissance du « prochain » en qui on retrouve Dieu.

Cette pureté de la foi chrétienne subit cependant l'assaut du paganisme dès les premiers siècles de notre ère. Sous le nom de Manichéisme, une doctrine venant de Perse et fortement dualiste, influence l'un des plus grands Pères de l'Eglise, Augustin. Et puis tout au cours de l'histoire de la civilisation chrétienne occidentale jusqu'à nos jours, nous retrouvons, sous des formes différentes, et chez les plus grands esprits (Descartes, Pascal) la perpétuation de cet héritage païen, mêlé d'une façon plus ou moins subtile à l'héritage chrétien.

Quel lien, direz-vous, entre ce dualisme et les conceptions de la femme ? Comme le dit si bien de Rougemont, notre conception de l'amour englobe notre conception de la femme.

NOS ANCÊTRES LES BARBARES

Il faudrait être naïf pour croire que le jour où l'empereur Constantin imposa par la force le catholicisme à tous les peuples barbares d'Occident, ceux-ci acceptèrent dans la plus entière soumission, une religion en contradiction avec l'expression habituelle de leurs instincts. La réalisation de l'amour prêché par le christianisme n'est pas une chose inconditionnelle et facile. On peut même dire que cet amour n'est l'apanage que d'un très petit nombre. Ceux qui touchent de près la psychologie de l'homme, savent combien il est plus facile d'être païen, i.e., séparer l'esprit de la chair, que d'être chrétien, i.e., réaliser l'union des deux.

Alors, que pouvait-il se passer dans l'âme de ces barbares, nos ancêtres ? Écoutons Denis de Rougemont nous dire dans le même ouvrage : « Dès lors, les vieilles croyances païennes refoulées devinrent le refuge et l'espérance des tendances naturelles, non converties, et brimées par la loi nouvelle ». Celle-ci imposait des cadres, un ordre, autant à l'expression de l'amour que de la haine. Et il est bien sûr que ce barbare impétueux, habitué à piller, à tuer, à avoir plusieurs femmes, « était prêt à accueillir, comme le note Rougemont, sous le couvert de formes catholiques, toutes les reviviscences des mystiques païennes capables de le libérer ».

Les célèbres intrigues de cour, les frasques de la grande papauté italienne, les Croisades, les guerres de religion, les nombreuses hérésies et leur représen-

sion dans la peur et le sang, etc., tous ces épisodes mémorables de l'histoire de notre christianisme occidental, montrent bien les difficultés du païen et du barbare en route vers l'homme chrétien.

L'AMOUR COURTOIS

Or c'est cet homme qui, au XIII^e siècle, a inventé l'amour courtois. Cet « amour-passion est apparu en Occident comme l'un des contre-coups du christianisme (et spécialement de sa doctrine du mariage) dans les âmes où vivaient encore un paganisme naturel ou hérité ». De Rougemont souligne le caractère miraculeux de cet amour : « ...en l'espace d'une vingtaine d'années, naissance d'une vision de la femme entièrement contraire aux mœurs traditionnelles ; la femme se voit élevée *au-dessus* de l'homme, dont elle devient l'idéal nostalgique... ».

L'amour courtois, c'est l'amour impossible, c'est l'amour en dehors du mariage car il refuse l'union des corps, c'est l'amour où la belle dit toujours « non » et écoute la louange fervente de son troubadour, c'est l'instinct sexuel transcendé. Et les vertus d'humilité, de loyauté, de respect et de fidélité « envers la Dame, sont ici rapportées au refus de l'amour physique » (D. de Rougemont). Et ceci est important : la littérature européenne est issue de la poésie courtoise.

Mais pourquoi cette Dame intouchable en dehors du mariage, sinon pour satisfaire la conception païenne, dualiste de l'amour ? Le mariage en permettant l'union des corps, exclut l'Amour suprême, retrouvé au moyen de la Dame vénérée. Et nous arrivons à la matérialisation des divinités païennes en une Femme de chair, mais qu'il ne faut pas toucher afin de préserver l'Amour.

L'AMOUR CONTEMPORAIN

L'amour courtois peut-il ressembler à l'amour contemporain ? Regardons-nous un peu. Que signifie par exemple, cette affirmation si familière à nos oreilles : « un grand homme prend rarement pour épouse celle qui se donne à lui avant le mariage » ? Encore, combien d'hommes trouvent un attrait érotique aussi grand à l'intérieur du mariage que dans leurs relations avec une « amante décorative » pour emprunter l'expression de Jean Le Moyne ? Combien d'hommes acceptent pleinement leurs responsabilités masculines face à la mo-

rale sexuelle ? L'homme n'est-il pas celui qui demande et la femme celle qui dit « non »... comme dans l'amour courtois ? Et le rejet de la fille-mère... que fait pendant ce temps le père célibataire ?

Il semble que la vision de la femme ait évolué depuis l'amour des troubadours à l'amour contemporain, peut-être à mesure que le mariage se renforce en tant qu'institution sociale. De nos jours c'est l'Épouse et la Mère qui remplacent la Dame intouchable. Et elle l'est, intouchable, dans la mesure où l'érotisation de l'amour est réservée à une tierce personne : l'amante qui, elle, incarne l'inacceptable.

LE DUALISME ET LA PARTICIPATION DE LA FEMME

Ce dualisme ne serait-il pas l'explication de la non-participation de la femme à l'édification de la cité des Hommes ? Comment pouvons-nous risquer une telle hypothèse ?

Le dualisme, « l'hérésie antiféminine par excellence » selon Jean Le Moyne, l'ivraie véhiculée par les mœurs chrétiennes jusqu'à nous, semble s'incarner dans l'homme sous deux facettes principales : l'instinct sexuel et l'instinct religieux. Or ces instincts, comme tout instinct d'ailleurs, ont besoin d'un objet, et ils le trouvent en l'élément féminin.

Est-ce un hasard que les plus vibrants et les plus nombreux hommages rendus à la Femme, rejoignent en elle la Mère, l'Épouse, la Beauté, attributs liés particulièrement à la « femme-corps » ? Et pour cause, ce corps féminin est ainsi fait qu'il comprend une multitude de fonctions biologiques liées à la reproduction : la menstruation, la fécondation, la gestation, l'accouchement et enfin l'allaitement.

INSTINCT SEXUEL ET INSTINCT RELIGIEUX

Que peuvent désirer de plus les instincts sexuel et religieux de l'homme que cet objet « doublement incarné » d'une part, offrant d'autre part par ses fonctions « cachées », beaucoup de prises au mystère ? N'offre-t-il pas à la fois, la possibilité de l'amour orthodoxe (reproducteur à l'intérieur du mariage) et du rêve de l'amour-passion inspiré et entretenu par l'ambiance culturelle, littéraire et artistique ?

Si j'avais à résumer ici ma pensée en une phrase je dirais que la femme

est incarcérée, par ce dualisme, dans une conception de l'amour qui la réduit à sa dimension biologique. Cette réduction, très commode pour l'homme, lui permet de projeter en elle ses instincts dualistes et de construire sans elle toute une civilisation constituée de « grands systèmes intellectuels aux cohérences essentiellement masculines » (Jean Le Moyne).

TOUJOURS LE MYTHE DE LA FEMME

Et ceci est vrai également pour la littérature, les arts, la science, les politiques économique et sociale. Le XX^e siècle sera-t-il ce qu'il augure, celui de la ré-incarnation de la femme et de son assumption ? Il existe une pierre d'achoppement magistrale, c'est la persistance du mythe de la femme, sur lequel repose tout l'édifice occidental.

L'homme comprendra-t-il « que la pensée demeurera incomplète tant qu'elle n'aura pas reçu l'apport féminin ; que l'éternel féminin est en parfait équilibre avec l'éternel masculin et n'est pas plus mystérieux que lui, et que les deux constituant l'éternel humain, sont faces égales et complémentaires d'une même réalité ; que le rapprochement égalitaire des sexes n'abolit pas la poésie propre à la femme, ni celle de l'homme, mais les oblige à dialoguer en pleine lumière de conscience. En somme, que l'action profonde du féminisme aura été d'amorcer chez la femme une sorte de mutation qui va entraîner une mutation correspondante chez l'homme, nécessairement, car l'humanité ne sera jamais adulte sans... le couple dialoguant à la même hauteur, largeur et profondeur » (Jean Le Moyne).

LA FEMME UN SECOND HOMME ?

Ce rapprochement égalitaire entre les sexes exige-t-il pour la femme, la liberté de faire « comme » l'homme ? Point, car celle-là tomberait dans le piège du dualisme si elle croyait que la mesure d'équivalence avec l'homme est l'éternelle comparaison entre les sexes. Cette femme qui est restée passive en face des nombreuses projections de l'homme à son égard, se doit à elle-même et à l'humanité de trouver une voie originale, proprement féminine, qui lui permette d'occuper dans la société intégrale une place d'inspiratrice aussi importante que celle qu'elle a occupée dans la famille.



OFFENSIVE D'UNE « GAUCHE »

PIERRE SAUCIER

Au Québec les forces de gauche modestes numériquement sont atomisées et ne parviennent pas, sauf en période de crise comme le Bill 25, à faire front commun. Le temps paraît encore éloigné où le PSQ représentera autre chose qu'un groupuscule marginal de néo-démocrates dissidents accru du noyau de militants de l'ancien MLP. Les forces susceptibles de former un front commun maintiennent jalousement leur autonomie et hésitent à se rallier : fraction progressiste du RIN, éléments dynamiques de l'UGEQ, minorités agissantes de la CSN et de la FTQ. Electoralement, le seul tiers-parti promis à quelque avenir, si hypothétique soit-il, demeure le RIN, et c'est un groupement centriste.

PROGRÈS DU SOCIALISME

Si la constitution d'un véritable parti populaire de gauche est toujours au stade de l'utopie, des vœux ou des pourparlers, l'idée socialiste enregistre tout de même des gains en liaison avec un nationalisme très québécois, sinon quasi-indépendantiste. *Parti-Pris* et *Socialisme* poursuivent leur travail indispensable de recherche et d'éducation. L'UGEQ organisait en février un colloque sur le socialisme qui obtenait un succès significatif. Si les grèves massives comme celles des hôpitaux ou des enseignants contribuent à accélérer la politisation de la population, la conscience politique progresse pourtant assez lentement.

Tandis que le socialisme québécois cherche laborieusement à se définir et à acquérir un minimum de consistance, les militants fédéralistes de l'aile québécoise du NPD manifestent un enthousiasme officiel et une effervescence sans précédent. S'efforçant de faire oublier le schisme qui a miné le NPD-Québec (avec la naissance du PSQ), les meneurs néo-démocrates débordent d'optimisme et plusieurs indices sembleraient effectivement donner raison à ces nouveaux espoirs.

MONTÉE NÉO-DÉMOCRATE

Les facteurs ne manquent pas qui jouent en faveur de cette troisième force. En zone fortement urbanisée, dans la métropole notamment, le NPD avait mené une lutte impressionnante en 1965 et plusieurs de ses candidats s'étaient classés seconds au scrutin. La popularité du leader Robert Cliche, la vigueur de coéquipiers comme Taylor et Gifford, l'acquisition de la vedette de *Seven Days*, Laurier Lapierre, autant de facteurs qui accréditent l'image d'un parti jeune et capable d'offrir une solution de rechange. Les plus récents sondages attestent une montée continue du NPD à travers le pays, et le Québec n'échappe pas au phénomène.

Il faut dire aussi que les divisions et les faiblesses des partis traditionnels favorisent le ralliement des indécis, sans compter bien des conversions. Le nou-

veau parti exerce de l'attrait sur les jeunes et il jouit de la faveur de beaucoup de néo-canadiens. Sans doute le parti libéral conserve-t-il de solides atouts, notamment avec des hommes réputés pour leur sens social tels que Marchand et Sauvé, mais comme parti pancanadien il est assez ébréché, sa représentation étant infime dans l'ouest. Quant au parti conservateur, il est franchement en mauvaise posture. Au Québec, il est passablement désorganisé et l'éventuelle sélection d'un nouveau chef accentue encore ses déchirements.

Aux dernières nouvelles rien n'indiquait que le Ralliement opérerait de retour spectaculaire en zone rurale. Bref, il semble bien que jamais les circonstances n'ont paru aussi favorables à l'émergence des néo-démocrates qui pourraient bien d'ici quelques années acquérir la stature de géant pancanadien, évinçant même le parti conservateur pour constituer l'opposition officielle. Sous le système électoral que nous connaissons un nouveau parti n'a vraiment de chance de jouer un rôle de premier plan que lorsqu'il réussit à se substituer à un des vieux partis. L'exemple de l'Angleterre l'atteste avec éloquence.

SOLUTION DE RECHANGE ?

C'est le moment de s'interroger sur les conséquences d'une ascension du NPD à Ottawa. Les visées des néo-

démocrates autorisent-elles beaucoup d'espoir au regard de l'épanouissement effectif de la communauté québécoise ? Ce parti propose-t-il un véritable socialisme démocratique axé sur la participation ? Réponse difficile à formuler mais une analyse des traditions aussi bien que des points saillants de ses objectifs politico-économiques permet tout de même d'émettre des hypothèses. Demandons-nous d'abord si le NPD est fondé à prétendre qu'il offre une véritable solution de rechange. Les moyens qu'il préconise instaurent-ils le changement radical que l'on serait en droit d'attendre d'un parti qui se proclame de gauche ? Avant de pouvoir le croire il y aurait passablement d'équivoques à lever, de doutes à dissiper. Essayons donc de repérer quelques difficultés pour un Québécois de gauche d'adhérer au néo-démocratie.

PICCOLO STRIDENT

Il faut reconnaître loyalement que le NPD a des structures vraiment démocratiques et que son mode de financement ne puise pas aux sources traditionnelles des caisses électorales. A cet égard ce parti offre un visage nettement différent et franchement rafraîchissant par rapport aux vieux partis de l'*Establishment*. Est-ce à dire qu'il peut prétendre pour autant être un authentique porte-parole des couches populaires ? Admettons que son assiette électorale déborde largement les cadres syndicaux groupant une clientèle assez diverse qui comprend des ouvriers spécialisés, des agriculteurs, des cadres moyens, des petits bourgeois etc. Il ne détient pas encore une emprise bien puissante au Québec. En Saskatchewan où la CCF a gouverné pendant vingt ans, unique expérience d'un pouvoir de gauche dans tout le pays, le parti comptait en 1963 35,000 cotisants. Pour disposer de cadres équivalents au Québec il lui faudrait environ 130,000 cotisants. Certes le NPD-Québec a progressé, mais sa clientèle se limite encore beaucoup trop à la région métropolitaine de Montréal. Un Robert Cliche l'a bien compris qui délaisse sa Beauce de la « Batoche » pour aller cultiver plutôt les électeurs de l'île Jésus. Même si le NPD joue toujours du piccolo suivant l'expression pittoresque de Cliche il ne serait pas impensable qu'à une prochaine élection on assistât à une première percée de deux ou trois élus au Québec.

TRADITION « LABOUR »

La tradition politique « labour » du NPD est le résultat d'une assez longue évolution que retrace bien Stanley Knowles dans sa monographie sur le Nouveau Parti. Jusqu'à la naissance formelle de la CCF en 1932 ce sont les syndicats pancanadiens qui ont été le principal véhicule des idées de gauche au Canada. En région anglophone et principalement dans l'ouest. En 1943 le Congrès canadien du Travail marquait une étape importante à son congrès de Montréal lorsqu'il reconnaissait que « la CCF est l'arme politique du mouvement ouvrier ». Mais ce n'est qu'au congrès de Winnipeg de la CTC en 1958 que la décision devait être prise de jeter les bases d'un parti à l'échelle pancanadienne et qui débordait le secteur ouvrier. Ce parti, le NPD est né en 1961.

SOCIO-DÉMOCRATIE PRAGMATISTE

Mais voyons les traditions et lignes de forces qui inspirent ce parti depuis ses origines. A l'époque de la CCF le mouvement s'identifiait assez bien à un travaillisme de souche « fabian ». Ce caractère hérité du Labour britannique est un des traits distinctifs de cette formation politique. On est loin des partis nettement socialistes d'inspiration marxiste d'Europe continentale. Le pragmatisme devait marquer fortement l'évolution de la CCF et de son successeur.

RÉFORMISME « ÉVANGÉLIQUE »

Marcel Rioux a déjà analysé magistralement les raisons de la faillite des mouvements de gauche en Amérique du Nord, plus particulièrement aux USA. Selon ses observations presque tous les mouvements et groupuscules de gauche ont été fortement teintés de religiosité « évangélique » d'inspiration protestante. On retrouve cette note diffuse dans la CCF et le NPD. Ce n'est sans doute pas un hasard si plusieurs chefs de file comme Douglas sont d'anciens ministres du culte devenus réformateurs sociaux. Cette sorte de semi-socialisme cohabite très bien avec le protestantisme : il s'inscrit naturellement dans le prolongement naturel de cette idéologie. Un travaillisme pragmatiste et réformiste ne va pas contre le capitalisme.

Il ne condamne pas l'appropriation des richesses ; il cherche plutôt à limiter les dégâts et corriger les excès du système libéral. Cette coloration éthique était de nature à rejoindre sans difficulté l'idéal des catholiques sociaux à la Gérard Pelletier et autres militants québécois de la première heure qui eux aussi préconisaient des réformes sociales qui n'allaient pas au-delà d'un prudent réformisme.

En 1950, on pouvait sembler assez avancé quand à la manière de *Cité Libre* on encourageait des mesures de redistribution sociale et un régime développé de sécurité sociale dans une stricte perspective fédéraliste. Et sans jamais remettre en question les structures de base du capitalisme. Si la différence était si marquée de nos jours entre le NPD et le parti libéral, des socio-démocrates tels que Trudeau et Pelletier n'auraient pas accepté de faire le saut ! Au surplus on a toujours observé que la plupart des mesures sociales préconisées d'abord par le NPD finissaient par se traduire dans les faits sous régime libéral.

Il est donc permis de se demander sérieusement si au bout du compte l'actuel NPD peut être autre chose qu'un utile groupe de pression et s'il offre vraiment une solution de rechange. Son prétendu radicalisme va-t-il tellement plus loin que celui de l'aile gauche du parti libéral ? En déviant de l'idéal beaucoup plus contestant de la CCF sous prétexte de rallier une proportion plus importante de l'électorat le NPD ne s'est-il pas rapproché singulièrement des partis du style *welfare state* de régime néo-capitaliste, qu'il s'agisse du Parti libéral ou du parti démocrate américain. Quelle différence radicale peut-il bien y avoir entre la pensée politique d'un Bob Kennedy, d'un Maurice Sauvé et d'un Charles Taylor ?

PSEUDO-SOCIALISME

Articulé principalement autour de syndicats nord-américains qui pratiquent un syndicalisme d'affaires sans remettre le système en question, le NPD paraît une astucieuse adaptation au système néo-capitaliste concurrentiel, dont il ne vise en somme qu'à aplanir les rigueurs. Au nom d'un réalisme pragmatique très voisin d'ailleurs d'un « fonctionnalisme » à la Trudeau-Marchand le NPD fait porter son action avant tout sur des objectifs immédiats inspirés par un noble idéal de justice distributive. « Socialistes » bourgeois et néo-capitalistes

les néo-démocrates veulent accorder des mesures de bien-être si nombreuses qu'ils oublient de combattre les structures économiques aliénantes.

Méfiant des projets à long terme ils privilégient le présent et pratiquent somme toute un confortable réformisme. Cette socio-démocratie de *welfare state* est un produit typique de la société de consommation nord-américaine. Réalisme résigné qui ne règlera pas le problème de la domination du néo-capitalisme. Les monopoles peuvent conserver libre jeu pour l'organisation de la production quitte à les forcer à prélever sur les profits de quoi améliorer le sort des masses. On n'envisage que des voies très timides en vue d'une certaine et hypothétique décolonisation. On se demande alors quel attrait présente ce pseudo-socialisme, ce travaillisme délavé pour société d'abondance.

N.P.D. AU QUÉBEC

Il est remarquable que les traditions du NPD se rattachent à un courant de pensée étranger à notre culture. Au Québec la genèse des idées de gauche emprunte d'autres chemins. Fernand Dumont avait esquissé une historique du vieux rêve égalitaire des Québécois francophones au colloque sur le socialisme. Il y aurait beaucoup à dire sur nos radicaux du dix-neuvième siècle qui s'alimentaient au projet égalitariste contenu dans les articles les plus virulents de 89 et de la Révolution américaine. Après 1840 les idées de gauche ont sommeillé, n'étant plus cultivées que par de simples marginaux. En l'absence de ferment idéologique socialiste précis au Québec il était possible de « coloniser » ce territoire quasi vierge à des idées de gauche. Né dans l'Ouest, fils de la prairie, le NPD a mis du temps à s'acclimater. Vers les années '50 il est venu combler un vide, offrant alors une solution de rechange aux Québécois mécontents des vieux partis, hostiles surtout au duplessisme et gagnés aux idées progressistes. C'est l'époque syndicats et *Cité libre*.

Des leaders en vue du Québec ont apporté une modeste contribution à la vie organique du parti. Parmi les figures dominantes se détachent un Gérard Picard, une Thérèse Casgrain, un Roger Provost. Ce travaillisme modéré répondait assez bien aux besoins de ces années-là. Aussi longtemps qu'une réflexion socialiste autonome n'était pas née, c'est-à-dire jusqu'à la naissance de *Parti-Pris* et de *Socialisme*, il faut bien

reconnaître que le NPD représentait le seul point de ralliement pour les militants de gauche, si l'on excepte la poignée de précurseurs un peu brouillons de *La Revue Socialiste*.

A l'heure où un socialisme proprement québécois est en pleine gestation la socio-démocratie du NPD perd beaucoup de son prestige et de sa force de frappe. On reste assez sceptique lorsque le sympathique Robert Cliche dans une envolée lyrique convie les deux gauches, la gauche pancanadienne et la gauche québécoise à une union sacrée !

S'il est vrai que l'on doit au NPD d'avoir acclimaté au Québec des idées de gauche, si modérées fussent-elles, les exigences des militants de 1967 dépassent largement la démocratie de *welfare* que propose aujourd'hui ce parti. Un idéologue aussi brillant que Taylor lorsqu'il esquisse une politique fédérale d'autonomie économique ne réussit guère à nous convaincre. Il ne parvient tout au plus qu'à faire une réfutation académique et nuancée des idées de Walter Gordon et le projet concret qu'il met de l'avant ensuite apparaît à peine plus radical que les politiques de la gauche libérale à la Sauvé.

STATU QUO CONSTITUTIONNEL

Au point de vue constitutionnel quelle solution suggère le NPD ; qui nous change du statu quo des vieux partis ? Prévoit-il un aménagement mieux adapté à résoudre la crise actuelle ? Je ne sache pas que M. Taylor aille beaucoup plus loin qu'un timide statut très peu particulier. Et que dire de l'ineffable penseur torontois Eugène Forsey qui, tout récemment encore, redoutait jusqu'à l'ombre d'un tel statut dans un article publié à Londres !

CENTRALISATION UNITARISTE

Un des aspects les moins rassurants pour un Québécois dans la politique néo-démocratique c'est son style unitariste qui va encore plus loin que les partis traditionnels en fait de centralisation. Les néo-démocrates prônent un envahissement systématique des champs de juridiction strictement provincial. A un moment où le Québec s'intéresse aux pensions, aux allocations et compte récupérer peu à peu toute la sécurité sociale, on voit mal comment un Québécois peut souscrire de tout cœur au programme NPD. Dans un domaine aussi réservé que l'éducation, sous pré-

texte d'encourager l'épanouissement de la culture et des arts, et tout en affirmant du bout des lèvres qu'il n'empiètera pas sur la juridiction provinciale, le parti propose un ensemble de mesures qui assureraient progressivement la main-mise complète du fédéral sur l'enseignement. Que ne se proclame-t-il carrément en faveur d'un ministère fédéral de l'éducation ?

DE BONS POINTS

Certes dans des domaines comme le travail, la consommation, l'habitation, les droits de l'homme et surtout en politique extérieure, le NPD ne manque pas de force d'attraction. Encore là il ne faudrait pas se bercer de trop d'illusions. Si les principes qui animent la politique extérieure rejoignent les aspirations des tenants du neutralisme, de la paix et de l'autonomie réelle du pays, des obstacles majeurs s'opposeraient à leur réalisation. Une politique autonome suppose l'acquisition d'un minimum d'autonomie économique vis-à-vis les USA. Une fois au pouvoir en Angleterre Wilson n'a pas renoncé au club atomique ni à l'OTAN et l'on connaît les résultats de ses démarches pour dénouer la crise vietnamienne.

QUE CHOISIR ?

Que penser du choix que propose le NPD à un Québécois ? Assez curieusement une bonne partie de la clientèle du RIN (qui, en principe devrait s'abstenir de voter au fédéral) recoupe celle du NPD. Les partisans des conservateurs face à un parti sérieusement essoufflé sembleraient souvent disposés à voter NPD pour éviter de donner leur vote aux libéraux. Des libéraux chagrins peuvent se convertir à la néo-démocratie. Les sondages laissent augurer en tous cas une possible percée néo-démocrate. L'élection de un ou de plusieurs députés NPD au Québec pourrait avoir des effets très stimulants. Cela accélérerait peut-être le dénouement de la crise interne PSQ-NPD et forcerait sans doute les vieux partis à radicaliser leur action. Sans compter les répercussions au niveau provincial. Le plus clair service que le NPD est appelé à rendre au cours des années prochaines ce serait de répandre même sous la forme édulcorée d'une « gauche » capitaliste le goût d'un socialisme démocratique. En attendant le jour des affrontements décisifs avec une gauche québécoise sortie des limbes.

L'Expo 67 vous présentera la "Terre des Hommes" le Pavillon Chrétien vous proposera "Le Monde de Dieu."

Le 28 avril prochain, à Montréal, on inaugurera l'Expo 67, la plus grande exposition universelle jamais réalisée; vous explorerez quelque 70 nations, connaîtrez les derniers développements de la science, de la technique et des arts; vous vous familiariserez avec chaque aspect de la "Terre des Hommes".

De tout temps, l'homme a cru en la toute-puissance et en l'omniprésence des dieux; la religion occupe encore une place majeure dans la vie de l'homme. C'est ainsi que huit grandes Eglises chrétiennes ont réalisé en commun le Pavillon Chrétien à l'Expo 67 pour y présenter "Le Monde de Dieu".

On a appelé cette réalisation "la première manifestation concrète de l'oecuménisme depuis près de mille ans". On vous y montrera l'union harmonieuse de Dieu et de l'homme dans le Christ. Bien qu'on ne propose aucune solution à l'ensemble des problèmes de l'homme, on tente d'expliquer comment des millions d'hommes ont trouvé dans le Christ un sens et un but à leur vie.

Pour dire cette grandiose histoire, une histoire aussi vieille que le monde, à la manière d'aujourd'hui et même de demain, on a mis à contribution la photographie, la lumière et le son.

Venez voir le monde à l'Expo 67, et entrez au Pavillon Chrétien pour avoir un aperçu du destin de l'homme dans "Le Monde de Dieu".

expo67 
MONTRÉAL, CANADA
L'Exposition universelle et internationale de 1967
Montréal, Canada / 28 AVRIL-27 OCTOBRE 1967
© Copyright 1967 (tous droits réservés) par la Compagnie canadienne de l'Exposition universelle de 1967.

La croix en Tau: cette croix de forme originale, que vous verrez à l'Expo, symbolise la chrétienté universelle, non-sectaire. Ni latine, ni grecque ou romaine, mais bien d'une conception nouvelle inspirée des débuts du christianisme, cette croix en forme de Tau tire sa forme des conclusions d'études récentes indiquant que le Christ a été crucifié sur une croix en forme de Tau. Bien que des yeux du XXI^{ème} siècle peuvent voir du modernisme dans cette croix, elle est peut-être, en réalité, le plus traditionnel des symboles chrétiens.



L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA

désire nous rappeler qu'il détient l'agence exclusive de vente au Canada pour 19 organisations internationales

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
Assemblée de l'Union européenne occidentale
Agence internationale de l'énergie atomique
Bureau international du travail
Commonwealth Economic Committee (anglais seulement)
Conseil de l'Europe
Cour internationale de justice
Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (anglais seulement)
Institut de l'Unesco pour l'éducation

GATT
UEO
AIEA
BIT

CEC
CE
CIJ

GNZ
IUE

Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation des états américains (Union panaméricaine)
Organisation des Nations Unies
Organisation météorologique mondiale
Organisation mondiale de la santé
Organisation pour la coopération et le développement économiques
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
Publications filmées d'art et d'histoire (UNESCO)
Unesco
Union internationale des télécommunications

OACI

OEA
ONU
OMM
OMS

OCDE
OAA
PFAH
UNESCO
UIT

Catalogues vous parviendront sur demande.

Les publications des organisations internationales sont en vente chez

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, OTTAWA

et aux librairies de l'Imprimeur de la Reine :

- OTTAWA : Édifice Daly, angle Mackenzie et Rideau
- TORONTO : 221, rue Yonge
- MONTRÉAL : Édifice Aeterna-Vie, 1182 ouest, rue Sainte-Catherine
- WINNIPEG : 499, avenue Portage (Mall Centre)
- VANCOUVER : 657, rue Granville
- HALIFAX : 1737, rue Barrington

ENCOURAGEONS NOS ORGANISATIONS INTERNATIONALES

**À peuple
dynamique...**



banque

dynamique

RYTHME DE CROISSANCE RECORD

■ L'actif de la BCN a presque doublé au cours des 12 dernières années — il dépasse largement le milliard.

■ Par l'ouverture de nouvelles succursales, l'éventail complet des services bancaires de la BCN s'étend à toute la population.

■ La BCN atteint de nouveaux sommets, symbolisés par l'érection du nouveau siège social : un immeuble moderne de 32 étages à la Place d'Armes, à Montréal.

■ "Après 91 ans d'activité, la Banque Canadienne Nationale, l'institution financière la plus importante du Canada français, 'taille dans du neuf' avec grand enthousiasme. Cette pittoresque expression française résume bien le rythme dynamique établi par cette banque..."

(Burroughs Clearing House, livraison de novembre 1966)



Banque Canadienne Nationale

la banque qui compte le plus grand nombre de succursales au Québec.

N.B. Procurez-vous vos passeports pour l'EXPO de votre succursale BCN... Vous économiserez



EXPO



LE MONDE À NOS PORTES

ANDRÉE RIVERIN-CHARBONNEAU

Jamais aucune école, aucune régionale, aucune université ne mettra à la disposition de ses professeurs de géographie autant de techniques audiovisuelles. Jamais ceux-ci n'auront été mieux servis qu'en cette année de l'exposition internationale et universelle. S'il est vrai que la géographie ne s'apprend bien que « par les pieds », l'Expo 67 fournira à chacun l'occasion de vérifier et d'approfondir des notions apprises sur le banc de l'école. Encore faut-il être attentif pour déceler parmi tant d'éléments les aspects géographiques les plus significatifs.

UNE CARTE INCOMPLÈTE

Si l'on en croit la documentation actuellement disponible, les notions fondamentales de la géographie générale seront mieux illustrées que celles de la géographie régionale nonobstant la présence des pavillons nationaux. Il faut d'abord en effet remarquer que de vastes régions du globe ne seront pas représentées. Signalons la Chine, l'Indonésie, les pays de civilisation ibérique, Espagne, Portugal et leur zone de rayonnement d'Afrique et d'Amérique latine, un grand nombre de pays membres du Commonwealth, notamment tout le Sud africain, le Pakistan et la Nouvelle-Zélande, ainsi que plusieurs pays satellites de l'U.R.S.S., Pologne, Hongrie, etc.

Par ailleurs, les nations présentes n'ont pas forcément choisi d'insister sur les caractéristiques géographiques de leur pays. De même, celles qui développent cet aspect n'ont pas toujours évité la tentation du mercantilisme touristique. D'une façon générale, les pavillons de l'Orient se signalent par un certain exotisme souvent facile où percent cependant le raffinement et la délicatesse caractéristiques de leur po-

pulation. Le continent africain, même s'il cherche à éblouir l'Occident par l'étalage de ses ressources naturelles, nous présente également la richesse de son art et de son folklore. L'Europe oublie ses difficultés et ses conflits pour mettre en lumière ses trésors anciens et ses réussites modernes. L'Amérique amputée de sa partie méridionale, donne une vision morcelée où chaque pays s'affirme comme entité distincte. Le Canada à lui seul présente une exposition universelle qui du simple point de vue géographique devrait susciter l'enthousiasme des géographes.

La géographie générale bénéficiera de l'apport exceptionnel des pavillons thématiques. A ce niveau, certains pavillons privés et nationaux apporteront une illustration complémentaire. Passons donc en revue les différents chapitres de la géographie générale et signalons les aspects les mieux servis et les endroits où ils seront davantage développés. A l'occasion nous indiquerons également comment les pavillons nationaux concrétisent au plan régional ces aspects généraux.

LA MER, LA TERRE ET LE CIEL

En géographie physique, l'ensemble « L'Homme interroge l'univers » exposera dans trois pavillons les phénomènes relatifs à la planète, à l'espace, à la mer et aux régions polaires. Ainsi le mouvement des vagues, les courants marins, l'origine des océans, le cycle des précipitations, l'érosion calcaire, les caractéristiques de l'Arctique et de l'Antarctique, les ressources du sol et du sous-sol, les éruptions volcaniques, le système solaire, les galaxies, les changements de saison, les grandes formations atmosphériques, les phénomènes naturels, etc. seront visualisés.

Sur le plan régional, les Pays-Bas montreront les résultats de leur conquête sur la mer, L'Ouganda nous fera vivre en climat tropical, Monaco en

zone méditerranéenne, le Venezuela sur les plages d'Amérique du Sud et en montagne. Israël, l'Australie et l'Egypte nous signaleront les problèmes que pose l'irrigation des déserts. Le pavillon de l'Ouest nous présentera la topographie des plaines et de l'escarpement du Pacifique. L'Algérie, Israël, l'Iran, l'Autriche et la Suisse nous montreront leur relief tandis que les Etats-Unis, l'U.R.S.S. et l'Australie nous lanceront à la conquête des espaces.

En somme, la géographie physique sera abondamment illustrée à l'Expo. On pourra, semble-t-il, simplement regretter que certains pays aient omis de nous faire part des caractéristiques fondamentales de leur site et de leur relief.

DES MILIEUX ET DES HOMMES

Un des trois secteurs du pavillon « L'Homme, la planète et l'espace » est consacré à la vie de l'homme sur la terre. On y verra l'homme dans sept différents milieux. On étudiera également l'accroissement de la population et les phénomènes sociaux.

Certains pavillons nationaux viendront compléter cette vision des caractéristiques raciales et religieuses, leur répartition et les modes de vie. Signalons que la Tanzanie retracera l'apport de ce pays à l'étude de l'évolution de l'homme ; que l'Iran, l'Inde, Ceylan et la Suisse nous exposeront la diversité des langues parlées sur leur territoire tandis que les Pays-Bas mettront en lumière la densité de leur population. Les pavillons de la Thaïlande et de la Communauté juive et le Pavillon chrétien nous permettront d'entrer en contact avec de grandes religions du monde. Un certain nombre de pays comme l'Islande, Formose, l'Australie, l'Italie et le Venezuela nous feront part des modes de vie de leurs habitants.

On remarquera que plusieurs aspects de la géographie humaine sont escamotés. Il s'agit notamment des situa-

tions qui engendrent les conflits : relations entre les divers peuples et races à l'intérieur d'un pays ou dans le monde : Blancs et Noirs aux Etats-Unis, Wallons et Flamands en Belgique, Canadiens français et Canadiens anglais, etc.

... ET LEURS PROBLÈMES

Toutefois, les problèmes de la surpopulation, la crise des logements, les disettes, la sous-alimentation se méritent une attention spéciale à l'intérieur des ensembles et pavillons de « l'Homme interroge l'univers », « l'Homme à l'œuvre » et « l'Homme et l'agriculture ».

Ce dernier approfondit notamment la question de la faim dans le monde en montrant les ravages que la famine exerce. Il propose en outre les solutions que l'homme envisage : la fertilisation du sol, la modernisation des techniques agricoles, etc. L'évolution de la vie agricole vers un mode industriel de production nous sera rendue perceptible grâce aux expositions concernant l'élevage des bovins, des volailles et des vaches laitières. Un autre pavillon, « l'Homme et la mer » traite des ressources alimentaires des océans.

Sur le plan régional, les pays d'Afrique et les Antilles feront part de leurs ressources agricoles. Ceylan présentera une plantation de thé ; les provinces de l'Ouest nous feront respirer l'atmosphère même de leur région. Une maquette du kolkhoze ukrainien de Chliakhovoié donnera une idée de la vie des habitants d'un village soviétique. Divers autres pays dont la Suisse étaleront leur réussite agricole.

Encore ici toutefois les maux de tête causés par l'agriculture dans le monde sont passés sous silence dans les pavillons nationaux. Que saurons-nous des difficultés de l'Italie, de l'U.R.S.S. des Etats-Unis et du Canada en ce domaine ?

L'INDUSTRIE OMNIPRÉSENTE

Le pavillon thématique « L'homme à l'œuvre » apportera des éléments majeurs à la compréhension de la géographie industrielle. Il fera saisir aux visiteurs l'abondance des ressources dont l'homme dispose et la façon avec laquelle l'énergie et les matières premières sont exploitées. L'automation fera l'objet d'une étude particulière. En ces domaines, les pavillons privés illustreront diverses notions de la géogra-

phie générale : Pâtes et Papiers, Acier, Industries du Québec, etc.

L'industrie fera évidemment l'objet de maintes expositions nationales. La Suisse traitera de l'horlogerie, la Russie des ressources maritimes, l'Autriche et la Finlande de la métallurgie, les provinces de l'Atlantique de l'énergie marémotrice, les pays scandinaves des ressources forestières, l'Islande des ressources thermiques. Les combustibles retiendront l'attention dans les pavillons de l'Angleterre, de l'U.R.S.S., des pays scandinaves, du Canada, des provinces de l'Atlantique et de l'Ouest, de l'Algérie et de l'Iran. L'énergie nucléaire occupera de larges secteurs des pavillons américain et soviétique ainsi que du pavillon de l'Inde. La technologie japonaise et allemande ne sera évidemment pas négligée. Notons encore la présence de l'O.C.D.E. et des Communautés européennes. Bref, rares seront les pays qui négligeront la dimension industrielle de leur nation. Ce chapitre de la géographie régionale sera certainement un des mieux couverts par l'Expo '67.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Dans le secteur de « l'Apprenti sorcier » du pavillon « l'Homme à l'œuvre » nous aurons une vue d'ensemble d'un réseau mondial de communication. Nous verrons également divers dispositifs de contrôle réglant les transports. L'étude et l'influence des transports et des communications dans la vie commerciale seront également traités par les pavillons privés de l'Association du Téléphone du Canada, du Canadien national et de Air Canada sans compter le Centre de la radiodiffusion. Ainsi des notions souvent difficiles à transmettre aux élèves, telle la circulation aérienne et ferroviaire, seront concrétisées. La Grèce, la Belgique, les Pays-Bas, le Canada, la Tanzanie, le Venezuela et les pays scandinaves insisteront également sur ces aspects. La France présentera même une étude de la presse française.

L'urbanisation et ses conséquences est un phénomène qui accapare de plus en plus l'attention des savants. Aussi le pavillon « l'Homme et la cité » y consacra d'importants secteurs d'exposition. La Côte d'Ivoire, l'Australie et la France nous présenteront en outre les plans d'urbanisme des villes d'Abidjan, de Canberra et de Paris. Les Pays-Bas et l'Algérie entre autres insisteront également sur cette question.

ASPECTS POLITIQUES

Le système socialiste de la Yougoslavie, l'essor de l'U.R.S.S. depuis 1917, de Cuba depuis 1959, la colonisation française, la vie politique nationale et internationale de la Suisse, l'organisation politique et les kibboutz d'Israël, la royauté d'Ethiopie, le principat de Monaco, le Commonwealth, l'histoire politique du Ceylan, celle de la démocratie en Grèce, le rayonnement de la Belgique dans le monde, l'histoire parlementaire et politique d'un nouvel état indépendant, la Barbade, le système mixte du Kenya, tels sont les principaux points saillants de la géographie politique vue à partir de l'Expo. Evidemment tout est beau en ce domaine et les conflits et les problèmes oubliés.

UN TOUR DU MONDE SUR PAPIER

Ce rapide tour de l'Expo sur papier devra être confronté aux impressions d'une visite sur les îles. Mais il semble que nous pouvons d'ores et déjà réaliser l'importance des pavillons thématiques en vue de la concrétisation des notions générales de la géographie. Il semble également qu'un certain nombre de pavillons privés apporteront des informations supplémentaires fort intéressantes en ces domaines. La géographie régionale par ailleurs paraît soumise aux aléas des intérêts et des préoccupations des pays exposants quand elle n'est pas tout simplement compromise par l'absence de vastes régions du globe. Toutefois la documentation disponible nous laisse croire que le Canada, les provinces de l'Ouest, le Québec, les Pays-Bas, la Suisse, Israël, l'U.R.S.S., Monaco, l'Australie, la Yougoslavie et les pays scandinaves offrent de très intéressants éléments d'exposition au point de vue géographique. Il faudrait encore signaler en ce domaine les contributions de l'Algérie, de l'Iran, de la Grèce, de l'Autriche et de la Belgique.

Quoi qu'il en soit, chacun aura intérêt à situer chaque pavillon dans la perspective des informations plus complètes qu'il pourra recueillir en relisant ses manuels de géographie. Les professeurs eux-mêmes ne manqueront pas l'occasion de faire ce travail avec leurs élèves. Moyennant cette préparation élémentaire, la visite des pavillons de l'Expo 67 pourra nous offrir un véritable cours de géographie générale et régionale susceptible de faire l'envie des meilleurs professeurs de cette science entièrement consacrée à la Terre des hommes.

EXPO

LA SCIENCE CLÉ D'UN MONDE HUMANISÉ OU ATOMISÉ ?

ROLAND PRÉVOST



Science, progrès, civilisation, cette trinité que le 19^e siècle a glorifiée — parfois adorée —, devrait nous apparaître dans toute sa splendeur. Avant même la conception de l'Expo 67, saint-Exupéry s'en était fait le prophète inspiré, en lui donnant un nom : Terre des Hommes, en lui fournissant les termes de son message.

Terre des Hommes de 1967, ce devait être, qu'on le veuille ou non, le signe d'un monde nouveau, ou encore la borne où l'on s'arrête un moment pour contempler le chemin parcouru et ponder la voie encore inconnue. Depuis des milliers d'années, que de peuples ont atteint à la civilisation par la technique, une technique cachant une science faite surtout de longue patience. Il n'y a pas longtemps que la science a été adonnée d'une majuscule et que des prêtres, toujours plus nombreux et plus fervents, l'ont servie pour elle-même, sans se préoccuper des miracles techniques qu'elle pouvait faire surgir.

RODIGES TECHNIQUES BESOINS CRIANTS

On se rend compte, aujourd'hui, que le progrès qui en découle comporte autant d'avantages que de désavantages : un problème résolu en crée de nouveaux, plus difficiles encore ; la prospérité accélérée de certains peuples marque un écart de plus en plus marqué avec la misère d'autres peuples.

Il n'appartenait pas à l'Expo 67 de refuser ces réalités, si inquiétantes soient-elles. Au contraire. Mais peut-être n'était-il pas possible, avant 1967, de concentrer en un point minuscule du globe les images les plus impres-

sionnantes de la science et de la technologie et en même temps la somme des besoins, parfois poignants, qui réclament satisfaction.

On est encore loin d'avoir accordé un mieux-être, une simple vie décente, à des masses énormes, même dans les pays dits évolués. La « petite espérance » de Péguy n'a plus sa place dans un monde capable de réalisations fantastiques : on doit compter aujourd'hui sur des espoirs justifiés. En effet, jamais dans toute l'histoire de l'humanité n'a-t-on eu les moyens de répandre jusqu'aux confins de la terre les bienfaits d'une alimentation saine, d'une hygiène salvatrice.

Il peut paraître paradoxal de faire appel ici à l'auteur de cet ouvrage troublant, *Liquidation du monde*, pour justifier de tels espoirs, Yves de Constantin, dans son *Enquête sur l'Homme*, vient d'écrire : « C'est la supériorité de la science de ne se reconnaître ni infailible ni définitive, mais perfectible à l'infini, et de relancer ainsi les esprits dans une perpétuelle poursuite de la recherche et par elle des progrès ».

DÉCOUVERTE D'UN HUMANISME

Voilà pourquoi l'Expo 67 surclasse l'exhibitionnisme des expositions universelles qui l'ont précédée. Deux facteurs, entre tant d'autres, interviennent aujourd'hui, qui n'existaient pas, ou presque pas, auparavant. D'abord, le développement prodigieux des communications, qui eut comme conséquence la création de nombreux organismes internationaux de collaboration, d'entraide. Puis l'introduction de l'humanisme dans le monde scientifique : malgré l'asservissement de l'atome (du fait surtout des hommes politiques) au démon de la guerre, on ne saurait con-

tester que les scientifiques de notre époque réfléchissent de plus en plus à la portée humanitaire de leurs travaux. En parallèle ou par nécessité, les sciences de l'homme sont venues à la rescousse des sciences dites exactes, non pas pour freiner un élan qui à certains paraissait périlleux mais pour le placer dans une direction plus justifiable à l'esprit.

Ainsi, la re-créeation continue, qui est le caractère même du progrès scientifique, ne se limitera plus à l'amélioration des techniques, à la découverte de concepts révolutionnaires : on devra désormais répondre aux besoins matériels et spirituels de l'homme.

RENOIR AVANT LES SPOUTNIKS

Ce n'est pas par hasard — du moins espérons-le — qu'en entrant à l'Expo 67 par la Cité du Havre le visiteur se trouve devant le Musée d'Art. Signe des temps, cela aussi, si l'on sait que dans un pays qu'on se plaît à traiter de béotien — les Etats-Unis — les musées d'art attirent des millions de visiteurs : j'ai vu à Washington les foules se presser à longueur de journée pour voir un seul tableau d'un grand maître. Quel « gadget » — sauf une authentique soucoupe volante !... — en ferait autant ?

L'UTOPIE À L'ÉPREUVE

Le règlement général de l'Expo 67 explique que le thème (Terre des Hommes) « englobe les réalisations et l'Être humain, indépendamment des frontières, et présente les succès accomplis dans les domaines de la pensée, de l'économie, de la science, de la technique, de la culture et de la religion ». On se croirait en présence de la société idéale (mais universelle) décrite par Platon, ou plus encore de celle de Thomas More dans son *Utopie*. Ne poussons

par la naïveté, ou l'aveuglement, jusqu'à croire que, quatre siècles et demi après Thomas More, nous avons trouvé réponse aux problèmes qui les préoccupaient : la criminologie, la délinquance juvénile, les responsabilités sociales, etc. Mais une exposition, même si elle s'inspire des plus nobles motifs, n'est pas un manuel à ciel ouvert : s'il fallait montrer dans sa nudité notre humanité passée et présente, les guerres, les massacres, l'exploitation sans pitié, tout cela en donnerait une image désespérante ; s'il y eut progrès depuis des dizaines ou des centaines de milliers d'années, ce ne fut certes pas du côté de la morale...

LES MERVEILLES DE LA VIE

Cela n'interdira pas à l'Expo 67 de s'élever au-dessus de cette réalité. Ainsi, les conquêtes de la Biologie me paraissent passer au premier plan, et peut-être trouverait-on là les espoirs les plus légitimes pour l'amélioration de la condition humaine. Inutile de décrire ici la démonstration qui en est faite dans le pavillon L'Homme et la Vie et dans quelques pavillons nationaux. Mais le visiteur devra en tirer la conclusion que la Biologie, à ses trois paliers, a marqué depuis quelques années des avancées prodigieuses, qu'elle a contribué (par le biais de l'immunologie et de la médecine) à alléger la souffrance à un degré que l'on n'aurait pu imaginer il y a un demi-siècle ; et lorsque les nations riches consentiront enfin à y mettre le prix, la Biologie fera disparaître la sous-alimentation et la famine aussi radicalement que sont disparues des maladies qui, dans les temps anciens, décimaient des peuples.

ROSTAND ET HÉRODOTE

On n'entre pas là dans la science-fiction. Sans aller jusqu'aux sortilèges biologiques entrevus par Jean Rostand, nul doute que la Science de la Vie est la première de toutes, pour que l'humanité évolue heureusement. Ce qu'il faudra saisir à ce sujet, dans l'Expo, c'est que la Biologie, et la Médecine évidemment, ne sauraient faire un pas sans l'appoint des autres sciences, depuis celles de l'ingénieur qui produisent ce que l'on a osé appeler une « technologie du miracle », jusqu'aux méthodes statistiques. Ce qui conduit à des spécialités toujours plus étroites : le phénomène n'est pas nouveau puisque, au

5e siècle avant notre ère, Hérodote relatait : « L'art de la médecine se partage chez eux (les Egyptiens) de manière qu'un médecin ne traite qu'une seule espèce de maladie et non pas plusieurs : il y a les médecins des yeux, de la tête, des dents, du ventre, des maladies qui ne paraissent point au dehors ».

LES APPRENTIS SORCIERS

Je ne me souviens plus qui a écrit que l'humanité a connu trois grandes révolutions, toutes trois liées à un ou des développements technologiques : la découverte du feu, la domestication des animaux et des plantes, et enfin la révolution actuelle, scientifique mais dépendante d'une technologie sans cesse plus raffinée. Pourtant, l'illustre physicien français Louis de Broglie veut que « la science pure reprenne sa primauté sur la technique ». Il craint que la technique en vienne à étouffer la science, à faire disparaître (n'est-ce pas déjà réalisé ?) la « philosophie naturelle ». On peut donc se demander si, derrière le fauteuil du Maire Drapeau, ne se dissimulait pas un philosophe, lorsqu'on voit que, immédiatement après une démonstration du Progrès mécanique, on rencontre le fantôme de l'apprenti sorcier. L'Homme esclave de la Machine, thème favori des atrabilaires mais si bien ancré dans beaucoup de cerveaux, que l'Expo 67 se devait de le traiter. Qu'on ne s'attende pas, évidemment, à une condamnation de la science et de la technologie : ce serait absurde. Que la science se trompe, et plus souvent qu'à son tour, c'est l'évidence même ; mais elle a le mérite de profiter de ses erreurs.

EFFORT SANS PRÉCÉDENT...

La réunion de Montebello, au printemps 1963, a défini l'esprit dans lequel devait être réalisé le sens du livre de Saint-Exupéry. Le contexte de notre époque exigeait la prépondérance du fait scientifique. Si l'on en juge par les seules descriptions publiées avant l'ouverture de l'Expo, ce pourrait être une réussite, et même une très grande réussite. En tout cas, il semble que cet immense musée temporaire représente un effort sans précédent pour intégrer l'Homme à des progrès dont la portée sociale n'est pas toujours comprise, même chez les scientifiques.

Reconnaissons que ce n'est pas toujours facile à comprendre. Malgré les moyens nombreux de communications,

il y a un clivage entre les groupes sociaux : la multitude d'associations et de groupes fermés impose au financier de ne rencontrer que des financiers, au biologiste de ne rencontrer que des biologistes, au commerçant de ne rencontrer que des commerçants. Ainsi de suite. Exagération ? Je n'en suis pas sûr.

... DE VULGARISATION DÉMOCRATIQUE

Assez curieusement, il appartient à des personnes non engagées d'établir un certain rapprochement entre ces groupes dissociés, pour une meilleure compréhension du rôle de la science et de la technologie. C'est la tâche des vulgarisateurs, qui doivent interpréter autant que disséminer les faits. Les thaumaturges de la science ne sont pas tous acquis, loin de là, à l'idée de communiquer une partie de leur savoir — comme le manteau de saint Martin — au commun des mortels. « L'orgueil de connaître pour soi est sans issue sociale », a écrit justement André Labarthe, vulgarisateur formé à bonne école.

L'Expo 67 représente exactement un gigantesque essai de vulgarisation où, comme on l'a dit, pour la première fois se rencontrent et fraternisent les sciences exactes et les sciences humaines.

LEÇON POUR LE QUÉBEC

Cela est très beau. Il fallait de l'audace pour entretenir la seule pensée d'une exposition internationale ; il fallut du courage pour la transposer dans le concret. Mais puisque cette exposition a lieu chez nous, grâce d'abord et uniquement à des concitoyens, quels avantages la province de Québec vait-elle en retirer pour son avancement scientifique ? On peut espérer. N'a-t-on pas entendu récemment le premier ministre de la Province déclarer qu'il est toujours d'accord avec son vis-à-vis à la Chambre législative, quand il s'agit de recherche scientifique ? Si nos hommes politiques se mettent à raisonner ainsi, c'est qu'ils en arriveront à des décisions rationnelles. A moins que l'illogisme, plus que l'art du compromis, inspire nos législateurs.

Il n'y a pas de conclusion à ces réflexions d'avant-première. Seul le vœu que cette audacieuse aventure qu'est l'Expo 67 découvre aux Canadiens français de vastes horizons puisque « le goût d'aventure joue un rôle essentiel dans la vie scientifique ».

OPÉRATION PLEIN AIR

HÉLÈNE PELLETIER-BAILLARGEON



Avec Jean-Marie Morin (Union Nationale, député de Lévis) et Gilles Houde (Libéral, député de Fabre), pour la première fois siègent au Parlement de Québec des professionnels de l'éducation physique et du « plein air ».

Pouvons-nous augurer de cette double présence une vaste entreprise de rattrapage du Québec dans des domaines qu'il boude au point de ne s'être pas encore donné de ministre d'Etat aux sports et aux loisirs? Au Québec, la moindre initiative dans ce domaine implique encore des contacts et des conflits avec une multiplicité de ministères : santé, éducation, affaires culturelles, agriculture, terres et forêts etc... Gilles Houde fait le point avec nous pour les lecteurs de Maintenant.

* * *

H. P.-B. — Gilles Houde, vous possédez depuis 1956 une maîtrise en éducation physique de l'Université de la Floride, mais vous n'êtes entré sur la scène politique qu'en 1966. Qu'avez-vous fait dans ce domaine durant ces dix années?

G. H. — Beaucoup de choses. J'ai d'abord été directeur du service d'éducation physique de la Commission scolaire de Ville Jacques Cartier. Puis entre 1962 et 1963, j'ai été directeur des sports à la Palestre nationale et au Centre Paul Sauvé. L'année suivante, j'ai participé à la Fondation et assumé le poste de gérant-général du Centre Culturel et Sportif des métiers de la construction; puis, de 1964 à 1966, j'ai été conseiller technique de Paul Gérin-Lajoie à la Cité des Jeunes de Vaudreuil. Entre temps j'enseignais aussi à l'Ecole d'Hygiène de l'Université de Montréal

et j'étais animateur-scripteur à Radio-Canada pour les émissions de sport et d'éducation physique.

LE MONDE ENTIER AU PLEIN AIR

H. P.-B. — Tout en mettant sur pied au Québec toutes ces entreprises nouvelles, aviez-vous en tête certains modèles étrangers?

G. H. — Au début, je ne possédais que des références américaines. Mais par la suite, j'ai été délégué par l'A.C.C.L. (Association Canadienne des Centres de Loisirs) pour un vaste périple autour du monde : je suis allé voir ce qui se faisait dans les domaines de l'éducation physique au Japon, au Pakistan, en Egypte, en Russie, en Tchécoslovaquie, en Suède, en Italie, en Hollande, en France, en Angleterre, etc.

En 1966 enfin, j'ai été durant six mois l'invité de Maurice Herzog, alors ministre de la France aux Sports et à la Jeunesse et j'ai pu vivre de très près durant cette période la vaste expérience française de rattrapage en matière d'éducation physique.

H. P.-B. — Avec les problèmes précis du Québec comme référence, quelles seraient, selon vous, les grandes conclusions de cette vaste comparaison internationale?

G. H. — Ma première conclusion concerne une tendance universelle que j'ai observée dans tous les pays industrialisés que j'ai pu visiter : les sports d'équipe amateurs qui ont fait fureur chez les jeunes autrefois (hockey, baseball, ballon-panier, etc.) se meurent tout doucement un peu partout dans le monde.

Dans toutes les grandes villes peuplées du monde, en fin de semaine, on trouve des gymnases et des arénas presque vides. Mais par contre, les rivières pullulent d'embarcations à voiles ou à moteur, les plages regorgent de baigneurs, les pentes de ski sont encombrées, les camping se multiplient, et l'on commence à voir des grimpeurs sur le moindre piton rocheux des banlieues : nous entrons, comme civilisation urbaine, dans l'époque du « plein air ». C'est à la fois un goût et une nécessité vitale : l'avenir est là, pas ailleurs.

H. P.-B. — Et votre seconde conclusion concernant le Québec plus particulièrement?

G. H. — Elle est la suivante : le Québec accuse un retard indiscutable dans le domaine des sports et des loisirs mais ce retard n'est pas dû d'abord à la pauvreté matérielle de ses ressources comme à son indigence idéologique et à son absence de planification.

LE QUÉBEC, PAYS D'OPULENCE

H. P.-B. — Selon vous, l'équipement matériel ne nous fait pas tellement défaut?

G. H. — Pas encore, du moins s'il était mieux apprécié par la population et mieux utilisé par les gouvernants. Un exemple très simple vous fera comprendre : Paris ne possède en tout que 27 piscines fermées pour ses 9 millions de citoyens, Montréal au contraire en possède 100 pour seulement 1 1/2 million d'habitants. Mais nous ne savons pas utiliser ce que nous avons déjà.

La Seine, petit fleuve étroit et boueux possède de kilomètre en kilomètre un nombre fantastique de clubs nautiques à prix populaires... Notre Rivière-des-Prairies est à peu près inutilisée, notre Lac St-Louis possède surtout des clubs fermés ultra-sélects dont le « membership » équivalait à une petite fortune, et il est quasi impossible de trouver une plage non polluée aux environs de Montréal pour faire de la natation en fin de semaine.

... MAIS IDÉOLOGIQUEMENT CROÛLANT

H. P.-B. — *En quoi sommes-nous si idéologiquement en retard dans nos conceptions sur l'éducation physique ?*

G. H. — Nous en faisons encore quelque chose de marginal, de superflu et même de secondaire. Dans les écoles, on oppose encore « les intellectuels » et les « sportifs » comme si un être humain était cloisonné en sections supérieure et inférieure.

Dans notre pas très ancien Département de l'Instruction Publique, on allouait encore récemment 30 minutes par semaine à l'éducation physique ! Autres exemples cocasses : il n'y a de douches attenantes aux gymnases des écoles secondaires que depuis peu de temps et pas de « gymnase » autorisé du tout dans les écoles primaires. Les architectes doivent ruser encore avec les dimensions de la salle dite « de regroupement » pour en « faire passer ». Mais idéologiquement l'éducation physique des Québécois commence seulement au secondaire : les élèves nous arrivent donc à douze ans, au secteur secondaire, ne sachant même pas marcher correctement.

Au Japon au contraire, l'éducation physique fait tellement partie des nécessités quotidiennes (comme les trois repas) que, dans les bureaux, on prendra son « kalestenic brake » de préférence au « coffee brake » des occidentaux. Les enfants des écoles japonaises font 1 à 2 heures de sports par jour au minimum.

Quant aux écoliers français, on leur offre généralement deux heures par semaine de gymnastique ou de sport d'intérieur et deux après-midi de « plein air » hebdomadaires.

DES RELENTS PURITAINS

H. P.-B. — *On a beaucoup dit autrefois que notre puritanisme instinctif*

nous avait longtemps fait boudier l'éducation physique. Rétrospectivement qu'en pensez-vous ?

G. H. — Je vous répondrai par un exemple : il y a quelques années encore, dans les congrès d'éducation physique, on discutait sans fin et avec âpreté, je vous assure, de la longueur de la jupe que devaient porter les adolescentes pour faire de la culture physique. On s'interrogeait pour savoir si l'on devait leur interdire, au nom de leurs maternités futures, de faire du sport de compétition (ballon-panier, natation) ou d'exécuter des « roulades » au cours de gymnastique !

Mais pendant que nous discussions ainsi bêtement, les jeunes filles s'organisaient privément entre elles sans orientation intelligente et se lançaient dans les sports de contact : lutte, football, hockey sur glace, avec le résultat antiféminin et pénible que l'on a pu voir au récent Carnaval de Québec.

Aujourd'hui, il faut rendre hommage à l'intelligence des éducatrices religieuses en particulier pour accélérer une évolution positive qui a trop longtemps fait défaut au nom de conceptions jansénistes et de préjugés médicaux d'un autre âge. Mais cette mentalité a été longtemps un frein, je le reconnais avec vous.

LE RAPPORT PARENT : TOUT Y EST

H. P.-B. — *Qu'y a-t-il de prévu ici au niveau scolaire pour rééquilibrer les priorités et rattraper le temps perdu ?*

G. H. — Idéologiquement, les recommandations du Rapport Parent sont très à point : il ne reste qu'à les appliquer !

Concrètement, elles devraient se rapprocher assez de l'expérience du docteur Fourestier à Vanves près de Paris : réaliser du mi-temps pédagogique et mi-temps sportif. Au Québec, certaines initiatives ont été prises dans ce sens à St-Jovite et à Vaudreuil avec des résultats déjà prometteurs. A Duvernay, près de Montréal, 3,500 jeunes vivent déjà une première expérience de « plein air » en milieu urbain et commencent à s'initier à la voile, à la varappe, à l'escalade et au canotage dans les cadres scolaires.

H. P.-B. — *On a beaucoup parlé des « classes de neige » d'une ou deux semaines mises sur pied cet hiver par certaines écoles. Elles s'inscrivent dans cette évolution future ?*

G. H. — Naturellement. Mais les « classes de neige » appelleraient inversement aussi les « classes de mer » pour les enfants des régions montagneuses, et aussi les « classes de forêt » intégrant l'hébertisme, la botanique, la spéléologie au mi-temps pédagogique des classes ainsi transportées en « plein air ».

En France, les résultats scolaires des « classes de neige » dépassent les espérances : on étudie le matin, on skie l'après-midi... Il faut voir aussi l'emballement des Parisiens à la gare quand se fait le départ massif des écoliers pour les Alpes : journaux, radio, télévision sont là, pour saluer le départ des jeunes qui quittent la grisaille de la ville pour le soleil des hautes montagnes. Dans nos villes surpeuplées, cela devient une nécessité.

Et quand nous aurons ainsi formé les jeunes à apprécier l'éducation physique, nos centres culturels et sportifs, nos piscines, nos gymnases regorgeront de clientèle. Songez qu'au Québec, tous ces organismes s'épuisent en campagnes de recrutement. On supplie les gens d'y venir, alors qu'en Egypte, devenir membre régulier d'une piscine d'Etat est un tel honneur qu'aucun adulte n'y est admis sans une recommandation expresse... de son fils ou de sa fille !

LA PLANIFICATION RESTE ABSENTE

H. P.-B. — *En plus de la pauvreté idéologique, vous attribuez également le retard du Québec en matière de sports et de plein air, à l'absence généralisée de planification. Qu'en est-il au juste ?*

G. H. — Comme nous le signalions au début de cet entretien, nous n'avons tout simplement pas de ministère à cet effet et nous nous enlisons dans la jungle des juridictions et des chasses gardées. Il y a des entreprises héroïques qui voisinent des entreprises frauduleuses, tout cela sans contrôle ni intégration de l'Etat.

Au Québec, à peu près n'importe qui peut ouvrir sa propre colonie de vacances, sans diplôme ni surveillance du gouvernement. L'Association des camps du Québec ne contrôle pas tout, loin de là ! Dans la belle province, n'importe qui peut s'instituer professeur de ballet, ouvrir une plage payante sans engager de service de sécurité aquatique, etc. Vous pouvez avoir enfin dans le même quartier quatre centres récréatifs ri-

vaux... tous fermés le dimanche, ou offrant tous les mêmes avantages et les mêmes carences.

LA BELLE ÉPOQUE DE LA CHALOUPE À RAMES

Avec un minimum de planification on devrait faire cesser cette concurrence ridicule des centres sportifs à soixante activités mal tenues pour « jeunes de 0 à 99 ans ! » Les divers centres devraient au contraire se spécialiser et devenir complémentaires pour une région donnée. Tel centre pourvu d'une vaste piscine olympique deviendrait un haut-lieu de la natation et abandonnerait l'athlétisme à tel autre, son voisin, doté d'un meilleur gymnase. Et le tout en se mettant à l'écoute des besoins d'aujourd'hui.

Lisez à la page sportive de *La Presse*, c'est à pleurer : les centres de loisirs offrant toujours leur bingo annuel, leur badminton pour hommes, la nage rythmique pour dames, le même jour, depuis 1920... Alors qu'il faudrait créer des ateliers de mécanique pour les adolescents qui veulent bricoler dans un moteur, etc. Evoluer rapidement à l'écoute des besoins d'aujourd'hui.

Mais dans les congrès de Centres de loisirs, on discute encore des heures sur la signification du mot « loisirs » et dans des régions défavorisées, les commissions scolaires peuvent encore refuser d'ouvrir aux adultes le gymnase scolaire, le seul du canton parfois, durant l'absence des écoliers.

Quant à nos futurs athlètes, nous n'avons pas encore d'Institut provincial des Sports à leur offrir où ils pourraient trouver sur place les entraîneurs, les documentalistes, les médecins spécialisés pour les guider efficacement dans leur carrière. D'ailleurs le Collège des Médecins lui-même ne reconnaît pas encore la médecine sportive comme l'une de ses spécialités officielles.

LES 5 PRIORITÉS DU DÉPUTÉ DE FABRE

H. P.-B. — *Quelles seraient alors, selon vous, les priorités les plus urgentes dans le domaine de la planification des sports et des loisirs ?*

G. H. — 1° Il faudrait que le gouvernement nomme une personne responsable de tout ce vaste secteur. Présentement, il n'y a pas d'autorité gouvernementale qui « chapeaute » l'ensemble : « trop de chefs et pas d'indiens ! »

2° Il faudrait établir le plus rapidement possible une structure provinciale de qui dépendrait ce secteur. Présentement environ 10 ministères sont concernés de près ou de loin par le moindre projet dans ce domaine.

3° Il faudrait aussi créer un comité parlementaire des sports, loisirs et mouvements de jeunesse. C'est très urgent.

4° Il faudrait que toutes les associations de parents du Québec exigent dans le plus bref délai possible l'intégration sérieuse de l'éducation physique à l'école primaire.

5° Il faudrait que nous, dirigeants, sachions nous situer au-dessus des rivalités de partis et davantage à l'écoute des besoins régionaux. Quoique fervent libéral, je ne vois pas pourquoi je ne seconderais pas les initiatives intelligentes de mon collègue de l'Union Nationale, Jean-Marie Morin. Inversement d'ailleurs, M. Gabriel Loubier reçoit déjà favorablement plusieurs de mes projets.

A l'échelle des comtés, il faudrait aussi instituer des tables rondes : députés fédéraux et provinciaux, maires, présidents des commissions scolaires, professeurs d'éducation physique, directeurs des centres sportifs, propriétaires de plages et de camping, etc. afin d'établir les urgences, de définir les priorités, d'assigner les tâches dévolues à chaque secteur pour pouvoir procéder à une vaste entreprise d'ensemble bien intégrée en vue du bien commun. Quitte ensuite, la période électorale venue, à nous séparer momentanément pour nous livrer une juste guerre à mort : ça c'est du sport !...

Maintenant

NUMÉRO SPÉCIAL

JUIN '67

DIEU

HIER.

AUJOURD'HUI !

DEMAIN ?

ERRATA...

En avril, *Maintenant* publiait un article intitulé *De l'exil au royaume*, signé Robert Barberis. Les avatars de la mise en pages ont fait sauter une note indiquant que cet article était le résumé d'une importante conférence de M. Albert Le Grand, professeur de littérature québécoise à l'Université de Montréal.

Maintenant

REVUE CHRÉTIENNE D'OPINION

PUBLIÉE SOUS LA RESPONSABILITÉ

DE L'ORDRE DOMINICAIN

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

directeur-administrateur :

V. HARVEY, O. P.

adjoints à la direction :

PIERRE SAUCIER

HÉLÈNE PELLETIER-BAILLARGEON

PAUL DOUCET, O. P.

JEAN PROULX, O. P.

ANDRÉ CHARBONNEAU

comité de Québec :

Claude Beauchamp, Jocelyne Dugas, Pierre Fortin, Gérard Lapointe

parmi nos collaborateurs :

H.-M. BRADET, O. P. ; M. Despland ; Naïm Kattan ; P. Bernard ; F. Dumont ; J.-Y. Morin ; L. Racine, O. P. ; A. Beauchamp, ptre ; chanoine J. Leclercq ; J.-P. Audet, O. P. ; B. Lacroix, O. P. ; J. Grand'Maison, ptre ; J.-P. Vanasse ; J. Lamoureux ; D. Latouche ; H. Robillard, O. P.

CONDITIONS D'ABONNEMENT :

ABONNEMENT D'UN AN — \$ 5.00

ABONNEMENT D'ÉTUDIANT — \$ 3.50

ABONNEMENT DE SOUTIEN — \$10.00

RÉDACTION, ADMINISTRATION, ABONNEMENTS,

2715, Chemin Côte-St-Catherine, Montréal-26, P. Q.

Tél. 739-2758

N. B. Les abonnements ne sont enregistrés qu'au reçu du versement.

IMPRIMÉ AU CANADA PAR :

L'ŒUVRE DE PRESSE DOMINICAINE

CUM PERMISSU SUPERIORUM

INTERVENTION INOCCUPANTE ?

Les évêques en écrivant leur lettre collective à l'occasion du centenaire auraient-ils cédé à des pressions insistantes de l'autorité civile ? Rien n'autorise à croire qu'ils aient obéi à une requête des instances gouvernementales. En revanche on alléguera à juste titre qu'ils avaient en quelque sorte une obligation morale de souligner l'anniversaire de la constitution de 1867, si contestée soit-elle par une partie non-négligeable de l'opinion. La hiérarchie catholique ne pouvait négliger le fait que neuf provinces sur dix, ainsi que le gouvernement central attachent une importance majeure au régime constitutionnel qui régit depuis cent ans le pays canadien. Le fait de parler dans les circonstances ne saurait à priori être taxé de geste de conciliation intempestif, encore moins de trahison pure et simple.

Aurait-il mieux valu attendre et rechercher plutôt une prise de position œcuménique ralliant les principales confessions chrétiennes ? Une utilisation de l'œcuménisme, à des fins extrareligieuses ne serait-elle pas au fond très préjudiciable à la recherche de l'unité ?

Il faut aussi se demander si la non-intervention eût été beaucoup plus sage. Le silence de la hiérarchie catholique qui a pris de plus en plus la bonne habitude de prendre position publiquement sur les problèmes les plus variés de la vie religieuse

ou civique, eût pu légitimement soulever les interprétations les plus contradictoires. Une abstention pouvait équivaloir à une indifférence suspecte, être vue par certains comme un blâme indirect ou, plus vraisemblablement, comme un accord tacite avec l'ordre établi. Il semble donc qu'au bout du compte il valait mieux que les évêques prennent la parole.

Dans le passé, aux principaux tournants de notre histoire, des voix épiscopales se sont élevées pour inviter à l'apaisement : dans les années qui ont suivi la conquête, lors de l'invasion américaine, et surtout au moment de l'insurrection de 1837. Il faut noter que ces interventions passées ont été des gestes isolés et non une action systématiquement concertée. Pour ce qui est de la lettre collective une analyse serrée du contenu est indispensable avant de formuler un blâme sérieux.

Par son style, la lettre, prétendront des critiques acerbes, ressemblerait beaucoup trop à un chef-d'œuvre de diplomatie vaticane, à une sorte de compromis machiavélique. Dans un texte savamment adapté au goût du jour, les évêques n'auraient fait qu'une insidieuse invitation à la bonne entente. On aurait en somme un texte intelligent, rédigé dans une langue contemporaine, une sorte de Laurendeau-Dunton agrémenté de rappels de *Pacem in Terris*. On sent le

procès d'intention, sinon la mauvaise foi pure et simple. Même à supposer que ce texte ne fût pas autre chose qu'un panaché, mi-rapport B & B, mi-encyclique, ce serait déjà une contestation des préjugés de l'ordre établi.

La question se pose de l'autorité de ce texte. Dans quelle mesure la déclaration engage-t-elle l'Eglise et les fidèles ? De même qu'un encyclique propose un idéal raisonnable et non pas des directives précises liant les catholiques quant à des engagements temporels définis, à plus forte raison cela vaut-il pour un document d'évêques : la hiérarchie propose une orientation très ouverte en se gardant d'emprisonner les catholiques dans le carcan de modalités techniques d'application. A moins de se refuser au dialogue éclairé il n'est pas permis de voir dans la lettre autre chose qu'un avis raisonnable et équitable. La déclaration n'est pas une confirmation béate du statu quo, mais bien plutôt un encouragement non équivoque à la recherche de solutions démocratiques et responsables. Les catholiques ne se sentent pas brimés et les citoyens canadiens n'ont pas à déplorer d'excès de cléricalisme politique. Plutôt qu'une intervention inopportune la lettre collective devrait favoriser une réflexion lucide et courageuse.

Pierre Saucier